

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTÉ RENDU INTEGRAL — 45^e SEANCE2^e Séance du Mardi 18 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3151).
2. — Protection sociale de la famille. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3151).
Discussion générale (suite) : M. Pinte, Mme Constans, MM. Joanne, Briane, Raynal, Mmes Chonavel, Stéphan, MM. Laborde, Renard.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Dépôt de rapports (p. 3164).
4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3164).
5. — Ordre du jour (p. 3165).

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 26 mai 1976 inclus :

Ce soir : suite du projet, adopté par le Sénat, sur la protection sociale de la famille.

Mercredi 19 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Vote sans débat de quatre conventions internationales ;

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la protection sociale de la famille ;

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif au statut de la magistrature ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les assistantes maternelles.

Jeudi 20 mai, après-midi et soir :

Projet relatif à la programmation militaire.

Vendredi 21 mai, matin :

Douze questions orales sans débat.

Mardi 25 mai, après-midi et soir :

Suite du projet relatif à la programmation militaire ;

Projet sur le régime fiscal de la presse.

Mercredi 26 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet modifiant l'article 7 de la Constitution ;

Deuxième lecture de la proposition de loi organique sur l'élection du Président de la République ;

Eventuellement, suite du projet sur le régime fiscal de la presse ;

Projet sur la lutte contre le tabagisme.

— 2 —

PROTECTION SOCIALE DE LA FAMILLE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures de protection sociale de la famille (n^o 2220, 2293).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. En 1970, le Gouvernement nous avait annoncé un contrat de progrès en faveur des familles ; en 1975, il nous promettait une politique d'ensemble de la famille ; aujourd'hui, madame le ministre de la santé, vous nous renvoyez, pour l'essentiel, à un programme d'action prioritaire dans le cadre du VII^e Plan.

Notre déception est grande. Elle l'est d'autant plus que nombre d'entre nous, après avoir adopté des lois délicates qui impliquaient comme corollaire — vous le savez, et nous l'avons explicitement demandé — une politique familiale ambitieuse, étaient en droit d'attendre du Gouvernement un effort particulièrement important dans ce domaine.

Or vous nous présentez aujourd'hui un projet très limité et disparate. Si l'esprit qui a présidé à l'instauration de certaines dispositions, telle l'allocation de mère isolée, est novateur et donc positif, sa mise en œuvre paraît malheureusement pusillanime, comme si le Gouvernement regrettait à mi-chemin d'aller jusqu'au bout de son heureuse initiative.

De même, nous comprenons parfaitement que, dans la conjoncture actuelle, et singulièrement tant qu'une réforme profonde du financement de la sécurité sociale n'est pas entreprise, il ne vous est pas possible de nous donner entièrement satisfaction. Mais il est des mesures que vous auriez pu nous proposer et qui, tout en n'obérant pas le budget de la sécurité sociale, auraient montré le pouvoir d'imagination du Gouvernement et sa volonté d'aller plus vite et plus loin vers plus de justice sociale.

Je ne reviendrai pas sur le texte que vous nous soumettez, notre rapporteur ayant indiqué tout ce qu'il fallait en penser. Par contre, au nom de mon groupe, j'exposerai d'abord la philo-

sophie qui doit présider à une véritable politique familiale globale. Je tracerai ensuite les objectifs que nous souhaitons voir adopter par le Gouvernement à l'intérieur desquels je présenterai un certain nombre de propositions.

L'analyse que vous avez faite des problèmes que rencontre la famille reçoit notre approbation. Vous avez raison lorsque vous dites que l'image de la famille et celle du bonheur se confondent. Vous avez encore raison lorsque vous estimez que l'accomplissement individuel passe par la famille. Cette double constatation en amène une autre, contradictoire de la première dans ses conséquences : l'inquiétude de beaucoup de jeunes couples qui, de ce fait, n'envisagent pas d'accueillir de nombreux enfants dans leur foyer.

C'est en fonction de ces réalités que vous abordez le problème de notre évolution démographique et vous en tirez un certain nombre de conclusions. Celles-ci, à nos yeux, devraient susciter des mesures plus amples que celles que vous envisagez et j'y reviendrai tout à l'heure.

Trois idées devraient à notre sens guider vos projets : la substitution de la notion de solidarité à celle d'égalitarisme ; l'harmonisation des activités professionnelles et familiales des parents en vue de l'épanouissement de chacun des membres de la famille ; le souci de clarté financière enfin.

Le premier principe auquel devrait se référer en permanence le Gouvernement est la solidarité. En 1945, à une époque où la grande majorité des familles de notre pays repartaient, au sortir de la guerre, à un niveau très bas, il était justifié d'accorder à chacun des prestations égales. Il fallait relancer la démographie après une hémorragie humaine de cinq ans. Il était indispensable d'aider les familles particulièrement vulnérables en période de pénurie et il était juste de concevoir les prestations familiales et singulièrement les allocations familiales comme un complément de revenu.

Mais aujourd'hui, où les revenus primaires ont pu compléter, comme vous l'avez indiqué très justement, et dépasser cette allocation pour les familles à hauts revenus et ayant peu d'enfants, il nous semble que la notion de solidarité doit se substituer à celle d'égalitarisme. L'égalitarisme devient source d'injustice lorsque les différences de situation évoluent dans des proportions déraisonnables. Cela est le cas lorsque l'écart entre les revenus les plus bas et les plus hauts s'accroît et cela s'amplifie encore lorsque le nombre d'enfants est inversement proportionnel au niveau de ces revenus.

Pour nous, la solidarité ne consiste pas à écarter certaines familles des prestations de base, car les Français ne supportent plus que l'on crée différentes catégories d'individus à partir du moment où le fait générateur — ici l'enfant — est identique pour chacun. Par contre, la solidarité exige dans notre esprit un nouveau partage, une nouvelle répartition favorisant les familles nombreuses à revenus modestes, au-delà des prestations de base.

Cette conception de la solidarité implique la prise en compte des revenus des familles, c'est-à-dire l'extension de la notion d'allocation sous condition de ressources. Notre souci de simplifier les procédures, d'alléger les démarches et de réduire le dialogue inhumain par formulaire interposé va à l'encontre, si nous n'y prenons garde, de cette forme de solidarité. Cependant, afin d'éviter cet écueil, la réduction du nombre des prestations que vous nous annoncez pour l'année prochaine, madame le ministre, dans le cadre d'une réforme des prestations sous condition de ressources et surtout la création d'un revenu familial minimum, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, sont les solutions d'aujourd'hui et de demain.

Le second principe qui doit, selon nous, guider la réflexion du Gouvernement, est la réconciliation des activités professionnelles et familiales de la mère et du père afin que chacun des membres de la famille trouve son épanouissement personnel. Un double équilibre est à trouver : celui de la mère dont la réalisation humaine peut aussi passer par une activité professionnelle et celui de l'enfant dont l'épanouissement requiert la présence au foyer de ses parents, et spécialement de sa mère, durant les premières années de sa vie.

L'obligation matérielle de travailler pour subvenir aux charges familiales, ou l'exigence intellectuelle pour s'enrichir au plan de l'esprit, détermine les choix de la femme, qu'elle soit mère ou non. C'est une réalité que personne ne peut plus ignorer ou rejeter. Cependant, la reconnaissance de cette attitude en est encore à ses prémices.

Il est paradoxal d'avoir prolongé la scolarité, d'avoir créé la formation professionnelle continue, d'aider chacun à poursuivre aussi loin que possible ses études et de s'étonner qu'une femme puisse trouver dans une profession une part de son épanouissement humain. Ne pas en tenir assez compte est une erreur dans la définition d'une politique familiale. Des pers-

pectives sont entrouvertes aujourd'hui. Cela doit être votre souci prioritaire, madame le ministre, dans l'élaboration d'une politique globale qui tendra dans tous ses détails à concilier ces deux aspects de la vie d'une femme que sont ses activités maternelles et professionnelles.

L'activité d'une mère à l'extérieur de son foyer ne doit pas faire perdre de vue le besoin d'une présence maternelle de l'enfant. Il devra pouvoir bénéficier de celle-ci durant sa petite enfance aussi largement que possible, car si l'égalité des chances requiert un enseignement préélémentaire, elle exige aussi une disponibilité totale et permanente de la mère à son enfant jusqu'à son entrée à l'école maternelle. Il y a donc lieu de créer les conditions de cette alternance de la mère au foyer et de la mère à l'extérieur du foyer. Les barrières matérielles seront progressivement supprimées afin que la femme rythme sa vie à sa double destinée sans perturber l'épanouissement de son enfant et sans être écartelée entre des exigences qui ne seraient plus contradictoires.

Enfin, l'harmonie familiale exige également de redéfinir la place du père. Celui-ci devra, dans un certain nombre de domaines, recevoir les mêmes possibilités d'aménagement de ses activités professionnelles que la mère afin d'assurer sa part de responsabilité. Il devra pouvoir assumer aussi son devoir de présence et de disponibilité à ses enfants, en particulier après leur petite enfance. L'épanouissement de l'enfant ne peut en effet être complet que si s'exerce sur lui l'influence complémentaire de l'un et l'autre de ses parents. Ainsi, par le jeu conjugué de l'alternance et de la complémentarité de chaque membre de la famille auprès de l'enfant, ainsi que par l'interaction que chaque membre aura sur les autres, certaines inquiétudes, certains malaises et bon nombre de tensions devraient s'atténuer et faire place à l'harmonie et à la sécurité psychologique et morale de la famille.

Le troisième principe auquel nous attachons beaucoup d'importance est la clarté financière. Il serait injuste de reprocher au Gouvernement une diminution du pourcentage des cotisations d'allocations familiales depuis 1951, pourcentage qui est passé de 16,75 p. 100 à 9 p. 100 aujourd'hui. Les besoins des Français ont en effet évolué et l'augmentation des dépenses de santé a provoqué un redéploiement dans la répartition des charges de sécurité sociale.

Il y a cependant deux choses que les familles tolèrent de plus en plus difficilement : ce sont les transferts de charge et la compensation entre les branches d'un même régime.

Même si les transferts de charge sont un faux problème, toute dépense devant être couverte par une recette qui, d'une manière ou d'autre, sera le fruit de notre participation financière, c'est le principe même de l'opération qui est condamnable. Si des dépenses nouvelles entrent dans le cadre normal de telle ou telle branche d'un régime, elles doivent être supportées par celui-ci et non par les cotisations destinées aux prestations familiales. Si elles répondent à des charges particulières, elles doivent faire l'objet d'un financement spécifique. Il en est ainsi de l'allocation de logement à caractère social pour les personnes âgées qui ne devrait plus être supportée par les caisses d'allocations familiales. Il en est de même pour l'allocation aux handicapés adultes qui devrait être supportée par le budget de l'Etat, dans le cadre de la solidarité nationale.

Quant à la compensation, c'est-à-dire le transfert d'une branche à une autre pour éponger un déficit ou couvrir des dépenses nouvelles sans relation de cause à effet, elle ne doit plus se produire. La crédibilité de la politique gouvernementale en matière familiale est à ce prix. Il serait, en effet, facile, madame le ministre, de vous opposer que vous auriez pu nous présenter beaucoup plus de réformes aujourd'hui si vous aviez disposé des fonds qui ont servi ou qui servent à des dépenses n'ayant pas un caractère familial.

Les directions dans lesquelles le Gouvernement compte développer son action, à savoir une politique réaliste des prestations familiales et un effort important pour atténuer les tensions et les contradictions, ne peuvent dans leur principe que recevoir notre approbation. Mais à vous entendre tout à l'heure développer ce que le Gouvernement a l'intention de réaliser à cet égard nous laisse insatisfait. Vos objectifs ne sont pas assez ambitieux pour remédier à la situation que vous avez décrite. Les objectifs que nous souhaitons sont un redéploiement beaucoup plus large et plus profond des prestations familiales et la mise en œuvre d'une réelle politique de l'environnement familial.

Le redéploiement des prestations familiales doit tendre dans une première étape à donner la priorité aux familles nombreuses, dans une deuxième étape à la création d'une allocation parentale et dans une troisième étape à l'instauration du revenu minimum familial garanti.

Les résultats d'une enquête d'opinion de l'institut national des études démographiques effectuée en 1975, publiés dans sa revue

Population, nous apprennent que les raisons avancées pour refuser un troisième enfant sont d'abord financières. Cette constatation, essentielle à nos yeux, appelle un certain nombre de réflexions.

La première doit nous faire prendre conscience que, si l'attitude devant la natalité semble, comme vous l'avez dit tout à l'heure, madame le ministre, plus influencée par le climat social et culturel général que par des mesures d'incitation financière, cela est vrai pour les familles d'un ou de deux enfants. Cela l'est moins à partir du troisième enfant et je regrette de vous dire que je ne suis pas du tout d'accord avec vous lorsque vous nous dites que l'opinion n'accepterait pas un effort particulier de redistribution des prestations familiales en faveur des familles nombreuses. Les Français ont très bien compris et déjà accepté différentes mesures à leur égard et notamment des réductions sur la plupart des transports en commun ; ils sont — j'en suis sûr — prêts à consentir et à admettre un renforcement de l'aide en leur faveur.

La deuxième réflexion nous incite à faire nôtre la constatation de Michel Debré selon laquelle les allocations familiales augmentent le pouvoir d'achat du foyer. Cela est d'autant plus évident que, si dans certains cas celles-ci ne sont pas directement affectées aux enfants, dans les familles nombreuses elles servent à supporter le surcoût que représente la charge de l'enfant au-delà du troisième. Elles aident, en particulier, à assumer des frais peu ou non remboursés par l'assurance maladie comme les soins dentaires ou oculaires ainsi que beaucoup d'autres charges inhérents à la présence de nombreux enfants.

La troisième réflexion nous porte à vous dire que nous ne ferons nôtre aucune des thèses ou aucun des chiffres avancés par les uns ou par les autres sur l'évolution du pouvoir d'achat des familles depuis 1945. Tous les exemples qui nous ont été donnés sont artificiels ou incomplets. Une famille type est un modèle qui ne correspond pas à toutes les réalités. Les chiffres avancés ne tiennent pas compte de l'ensemble des prestations familiales, en particulier de certaines allocations sous condition de ressources, et du quotient familial. Il y a lieu de comparer ce qui est comparable ; or la plupart des comparaisons sont effectuées tantôt par rapport à des indices de salaires alors qu'une partie seulement des prestations est calculée par référence au salaire minimum de croissance, tantôt par rapport à des indices de prix à la consommation alors que c'est l'ensemble du revenu familial qu'il faudrait pouvoir comparer, tantôt par rapport aux revenus des ménages dont la composition est très variable. Cependant, un fait paraît certain, même si la base mensuelle des allocations familiales a permis depuis 1947 le maintien du pouvoir d'achat des familles, l'évolution de la masse des revenus a fait baisser la part relative des prestations familiales dans l'ensemble des revenus des ménages. Si pour certains cela n'a pas de conséquences graves, c'est un sérieux handicap pour les familles nombreuses à revenus modestes.

Il ne suffit donc pas que la progression des allocations familiales soit légèrement supérieure à celle des prix, comme vous nous l'indiquez. Il faut aussi faire un effort substantiel au niveau des allocations familiales en faveur des familles de plus de trois enfants, comme le préconise Michel Debré. Le problème est en fait de passer pour cette catégorie de familles au calcul des allocations familiales par référence au S. M. I. C. et non plus par rapport à la base mensuelle actuellement pratiquée. C'est l'une des suggestions que nous vous proposons.

La seconde étape doit enfin nous amener à reconnaître la valeur que représente la charge d'un foyer pour une mère travaillant ou non en dehors de celui-ci. Toute mesure devra avoir un rôle compensateur et permettre à la mère une liberté totale de choix entre sa présence au foyer ou un travail à l'extérieur durant les premières années de la vie de son enfant. Parmi les formules envisagées il faut écarter le « salaire maternel » qui serait discriminatoire pour les mères travaillant à l'extérieur de leur foyer, les charges familiales étant les mêmes pour tout le monde. Par contre, nous reprenons l'intéressante suggestion de la commission « Vie sociale » du VII^e Plan qui s'est prononcée en faveur d'une allocation parentale. C'est l'idée qui vous inspire également lorsque vous nous annoncez pour l'année prochaine une refonte des cinq allocations sous condition de ressources et la création d'une prestation nouvelle appelée « complément familial ». C'est une étape heureuse et souhaitable dans la mesure où elle concernera les familles nombreuses et celles qui ont un enfant de moins de trois ans. Cependant il faudra que cette prestation ait un plafond de ressources assez haut pour que les familles en ressentent l'impact financier, qu'elle évolue par référence au S. M. I. C. et qu'elle soit attribuée à toutes les mères travaillant ou non à l'extérieur de leur foyer.

La troisième étape doit tendre à la création du revenu minimum familial garanti, préconisé également par la commission « Vie

sociale » du VII^e Plan. La proposition que vous nous soumettez aujourd'hui en faveur des parents isolés trouve sa source dans cette idée. Cependant, il nous semble que les hypothèses retenues par la commission, à savoir le versement d'une allocation égale à la différence entre le montant du revenu minimum familial et la somme des ressources réellement perçues y compris toutes les prestations, et cela uniquement en cas de chômage, de maladie ou d'invalidité, sont trop restrictives. Alors nous proposons d'étendre le principe du revenu minimum familial garanti d'abord à toutes les familles nombreuses et ensuite à toutes les autres.

Nous ne pouvons admettre, comme le fait la commission, qu'il y ait des degrés dans la pauvreté et que l'on fasse des différences entre les « familles vulnérables » et les « familles pauvres ». Il est non moins évident que le niveau de ce revenu devra se situer à hauteur de celui du S. M. I. C. pour les parents et au moins au quart de celui-ci par enfant à charge. Nous arriverions ainsi à une simplification globale de la gestion et de l'octroi des prestations familiales. Nous aboutirions de cette manière à une réelle solidarité, c'est-à-dire à la fin de l'égalitarisme générateur d'injustices sociales et au rétablissement de l'égalité par la justice.

A ce sujet, je voudrais ici détruire un mythe. Certains nous disent que ces formules sont à rejeter car elles transforment les hommes en assistés. Je crois relire certains passages de romans du XIX^e siècle sur les « pauvres » face à l'assistance publique en entendant de tels propos. Toute aide gracieuse ou non contributive devrait, selon les tenants de cette conception passéiste, être écartée. Il y a longtemps que nous avons dépassé ces notions. Nous sommes entrés dans une société solidaire où chacun doit contribuer et recevoir en fonction de ses moyens. Dans tous les domaines de la vie, à un moment ou à un autre, nous dépendons de la société ou de notre voisin. Si c'est cela être des assistés, alors nous sommes tous des assistés.

Pour la mère, la liberté de choisir entre ses activités familiales et des activités professionnelles, entre l'exercice de celles-ci, simultanément ou consécutivement n'est pas seulement une affaire d'argent ; c'est aussi un problème d'aménagement de son environnement. Nous estimons que les objectifs du Gouvernement doivent se concentrer dans trois domaines en particulier : le logement, les services collectifs et l'adaptation du temps à la personne.

En matière de logement, vous nous avez indiqué, madame le ministre, que le Gouvernement compte modifier les normes pour construire plus de logements de grande dimension. Il pense aussi augmenter le nombre de logements de type I afin de rapprocher les personnes âgées de leurs enfants. Cela nous semble un premier pas vers un meilleur équilibre humain ; mais la politique du logement doit aussi procéder d'une analyse globale.

Que constatons-nous, en effet ?

Nous constatons d'abord que la grande majorité des ensembles sont construits avec des parkings là où il devrait y avoir des espaces verts et des aires de jeu pour les enfants, afin que ceux-ci soient à portée de voix de leurs parents, et non à portée des voitures, donc des risques d'accident. Comme le dit très justement la secrétaire générale du Comité du travail féminin, dans un article publié par *Le Monde* du 13 mai : « Dans le match insidieux que se sont livré depuis vingt ans l'automobile et l'enfant, c'est l'enfant qui a toujours perdu. » Il ne faut plus que nos villes soient construites contre l'individu ou contre l'enfant mais pour le bien-être de ceux-ci. Cela veut dire enterrer ou éloigner la voiture des logements.

Nous constatons ensuite que la superposition de logements de quatre et cinq pièces sur neuf niveaux engendre la concentration d'une certaine d'enfants qui ne peuvent trouver, ainsi que leurs parents, un minimum d'équilibre et de liberté individuelle dont a besoin tout être. La vie collective possède aussi ses règles, ses échelles et ses dimensions humaines. Cela veut dire construire des immeubles d'une vingtaine de logements de une à six pièces, afin de retrouver l'harmonie entre les générations, d'éviter les ségrégations entre les plus âgés et les plus jeunes, de réconcilier le « temps » des personnes âgées et celui des jeunes.

Nous constatons encore qu'une famille marocaine, une famille portugaise, une famille française ont des cultures et des modes de vie totalement différents et pourtant le trois pièces en H. L. M. est identique pour chacune. Les immeubles sont construits selon des normes techniques et financières qui ne tiennent aucun compte de l'homme qui va les habiter.

Ici, je dirai à Michel Debré que je ne suis pas d'accord avec lui sur sa conception de l'assimilation. Il me semble que nous devons respecter et ne pas entraver l'exercice des cultures et des langues des travailleurs étrangers. Cela ne veut pas dire que nous ne leur apporterons pas notre langue, notre manière

de vivre ou notre éducation. Il faut cependant trouver une harmonie permettant aux différents peuples d'échanger les richesses de leurs cultures.

Et même au sein de notre propre culture aucune adaptation importante n'est réalisée pour tenir compte des besoins ou des habitudes. On construit des cuisines de 9 mètres carrés pour une famille de six à huit personnes sans se soucier de savoir si cette famille désire y prendre ses repas, et pourtant 80 p. 100 des foyers le souhaitent.

On perfectionne le logement collectif, alors que l'immense majorité et surtout les familles nombreuses veulent des logements individuels. Lorsque l'on sait qu'au-delà de soixante logements à l'hectare la densité amène de telles contraintes que les logements individuels deviennent moins chers que les logements collectifs, on reste confondu devant l'obstination à construire, après les grands ensembles, des villes nouvelles. Cela veut dire qu'il faut étudier les modes de vie, les besoins et les souhaits des futurs habitants. Cela veut dire qu'il faut tenir compte de la diversité des cultures, des nationalités, des âges et concevoir la cité pour le bonheur des hommes et non pour faire plaisir à des technocrates de l'administration ou de la promotion.

Quant au financement du logement qu'il soit loué ou acheté, une réforme profonde est également à mettre en chantier. L'aide à la pierre a, en effet, engendré des inégalités et la diversité des logements proposés ne débouche pas sur une réelle liberté de choix. Le rapport Barre le reconnaît explicitement lorsqu'on lit ceci : « Il n'y a point de réelle liberté de choix si les ménages à faibles revenus sont assignés, selon le niveau de leurs ressources, à une catégorie donnée de logement, fût-elle unique, dont les normes sont définies par l'autorité publique. » Deux réformes nous paraissent indispensables : celle de l'allocation de logement et celle des normes retenues pour la prime à la construction.

L'allocation de logement devra moins tenir compte des surfaces, qui devront être revues, que des charges du ménage. Déjà une première étape a été franchie par la prise en compte des charges locatives, notamment des charges de chauffage. Mais il faut aller plus loin et envisager la création d'une aide personnelle unique, comme le suggère le rapport Barre, en tenant compte de l'ensemble des charges du ménage, impôts locaux compris à la suite de la réévaluation des propriétés bâties. Cette modulation selon la situation de chaque famille devrait répondre à plus de justice et à plus de liberté.

Sur ce point, je vous soumets une proposition qui aurait pu figurer dans votre projet de loi : c'est le versement de l'allocation de logement à toutes les familles auxquelles elle a été supprimée pour ne pas avoir pu régler leur loyer durant deux mois ou rembourser régulièrement leurs emprunts en cas d'accession à la propriété. Il est injuste de pénaliser des familles qui se trouvent momentanément en difficulté, celles que les auteurs du rapport « Vie sociale » appellent « vulnérables », celles qui précisément ont besoin que l'on maintienne et que l'on renforce l'aide dont elles bénéficient pour passer un mauvais cap. La suppression de cette prestation les enfonce dans le processus inexorable de l'endettement et de l'insolvabilité. Je vous demande le maintien de la prestation qui pourrait être versée non pas directement dans ces cas-là mais à l'organisme gestionnaire du logement ou à l'organisme bancaire.

En ce qui concerne le financement de la construction et singulièrement l'accession à la propriété, il faut reconnaître que la législation française brime les familles nombreuses. Les primes à la construction délivrées par le Crédit foncier sont accordées pour des logements qui ne peuvent dépasser 190 mètres carrés, quelle que soit la composition de la famille, à condition que celle-ci soit au moins de six personnes. Cela veut dire que, pour une famille de six personnes, chaque membre dispose de 31 mètres carrés, de 23 mètres carrés lorsqu'ils sont huit, de 19 mètres carrés lorsqu'ils sont dix. Et que penser de la diminution de la moyenne des pièces par logement H. L. M., qui passe de trois pièces et demie à deux pièces huit, alors qu'elle est de cinq pièces en Hollande ! Cela veut dire que la surface ne doit pas être arbitrairement plafonnée, mais calculée sur le nombre de personnes à charge dans la famille.

La liberté du choix pour les parents réside dans le développement des services collectifs mis à leur disposition. Leur nombre, leur diversité, leur répartition, leur utilisation, leur adaptation doivent tenir compte des besoins qualitatifs autant que des besoins quantitatifs. C'est aussi une condition de réduction de l'inégalité des chances. Deux thèmes seront ici abordés : l'adaptation des équipements collectifs aux besoins et l'information, source de participation à la vie de la cité.

L'insuffisance des équipements sociaux n'est pas, et de loin, la seule cause des difficultés que rencontrent les familles pour décider de leurs options. Bien sûr, les normes de répartition, de construction et d'utilisation des équipements collectifs sont paralysantes, contraignantes et, par conséquent, coûteuses. Est-il

concevable que des équipements publics, sous prétexte qu'ils sont affectés à telle destination, car financés par telle administration, soient inutilisés douze heures par jour et cent cinquante jours par an ? Est-il normal de construire des équipements lourds là où il faudrait une infrastructure légère et donc moins coûteuse ? Sommes-nous assez riches pour créer une multitude d'unités dites normalisées qui se révèlent à l'usage souvent inadaptées ? Manquons-nous à ce point d'imagination et de confiance dans les responsables locaux pour imposer de Dunkerque à Marseille le même type de construction ?

Il faut revenir à des formules souples, à des équipements à usage polyvalent, à des infrastructures légères et donc adaptables en fonction des besoins et des particularités régionales. Cela suppose de faire confiance aux initiatives locales et, par conséquent, de pousser à la décentralisation des décisions.

Les familles ont besoin en priorité d'un très large éventail de possibilités de garde. Cela va de la garde des enfants une soirée, une demi-journée ou même une journée pour que les parents puissent de temps en temps se distraire ensemble, à la halte-garderie pour permettre des courses ou des rendez-vous. Cela va de la crèche traditionnelle à la crèche familiale en cas d'activités professionnelles. Cela va de la travailleuse familiale, le plus possible, au placement en famille, si possible, ou en institution, le moins possible, en cas d'empêchement temporaire de la mère.

Mais c'est au niveau des centres sociaux, domaine dans lequel nous avons pris un grand retard puisqu'il n'en existait que cinq cent quatre-vingt-trois en 1975, alors que le VI^e Plan en avait prévu mille, que le Gouvernement devra porter toute son attention tant au niveau des créations que de sa participation aux charges de fonctionnement. Structure souple, polyvalente, ouverte, le centre social répond parfaitement à maints besoins familiaux de garde d'enfants, de consultation, d'information, d'éducation sociale, de soins. Le lieu d'implantation de ces centres doit être proche du lieu géographique où se retrouvent à toute heure du jour les parents, afin de répondre aux besoins de la vie d'une collectivité.

Enfin, beaucoup de familles nombreuses modestes ne prennent pas encore de loisirs et ne partent pas en vacances.

Nous constatons aussi que les parents souhaitent la prise en charge par la cité des loisirs des enfants et que, pour répondre à ce souci, on leur accorde des mètres carrés sociaux qui restent désespérément vides faute d'encadrement et donc d'animation. Cela veut dire qu'il n'est plus possible d'envisager la construction de cent logements accueillant entre cent et cent cinquante enfants sans créer deux ou trois postes d'animateurs. C'est une autre de nos propositions.

Outre le développement des hébergements touristiques à caractère familial, nous souhaitons une réforme de l'aide à la personne pour tenir compte des charges familiales et du niveau des ressources. Il ne suffit pas que certains enfants partent en colonie de vacances ; il est indispensable que la famille dans son ensemble parte durant une période où chacun de ses membres pourra se retrouver dans le repos, le calme et la disponibilité. A cet égard, les pouvoirs publics devront continuer à mieux répartir les périodes de vacances entre les régions en vue de faciliter l'étalement des congés dans le temps.

Enfin l'adaptation du temps aux obligations des parents, en particulier à celles de la femme, doit être l'un des grands tournants de cette dernière partie du siècle. De la tâche aux cadences, du plein temps au temps partiel, du travail horaire hebdomadaire aux congés, l'ensemble des rythmes de notre vie professionnelle doit être complètement transformé, afin de répondre aux exigences familiales, physiques et humaines de notre société. Nous insisterons sur deux points particuliers : l'aménagement des horaires de travail et les conditions de l'alternance entre les activités professionnelles et maternelles de la femme.

Vous l'avez reconnu, madame le ministre, nous sommes en retard sur l'aménagement des horaires de travail en faveur des mères par rapport à certains de nos voisins. Et pourtant, c'est aussi l'une des conditions de la liberté de choix de la femme entre son foyer et son travail, et de la conciliation de ces deux activités en cas de nécessité. Le développement du travail à temps partiel et des horaires variables doit être accentué et accéléré. La diminution des horaires de travail hebdomadaire et par suite quotidien est préférable à l'allongement des congés annuels. La conjugaison d'une meilleure répartition et d'une diminution du temps de travail pour la mère mais également pour le père, spécialement lorsqu'il se trouve en situation de parent isolé, peut être la clef de la disparition d'une césure ; il s'agit de celle qui existe entre notre vie professionnelle, notre vie familiale et notre vie de loisirs, alors que la vie forme un tout dont ces diverses activités sont les composantes.

Quant aux conditions de l'alternance entre activités professionnelles et maternelles de la femme, vous nous proposez aujourd'hui un certain nombre de mesures encourageantes mais qui ne nous semblent pas aller assez loin pour concilier la liberté de choix de la mère et le besoin de présence de l'enfant.

Il ne suffit pas de créer une allocation parentale l'année prochaine ou d'accorder un congé de deux ans après le congé de maternité tout en garantissant l'emploi et une partie de l'avancement. Deux points nous paraissent importants : la fixation jusqu'à l'âge de trois ans de toutes les mesures permettant à la mère de déterminer son choix et l'extension des assurances maladie et vieillesse pendant la période où la mère aura choisi de rester à son foyer.

Il est reconnu que l'enfant a un besoin quasi permanent de la présence de sa mère jusqu'à l'âge de trois ans, âge auquel il pourra aller à l'école maternelle. Vous reconnaissez implicitement ce critère lorsque vous nous proposez d'accorder l'allocation au parent isolé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans ou lorsque vous nous annoncez une allocation parentale en faveur des enfants de moins de trois ans. Nous pensons donc qu'il faut généraliser l'adoption de cette notion à toutes les mesures ayant un caractère familial.

Nous souhaitons également que la mère qui choisirait de rester à son foyer durant tout ou partie des trois premières années après la naissance de son enfant, dans une première étape, et jusqu'à ce que son enfant ait atteint l'âge de seize ans, dans une seconde étape, bénéficie de l'assurance vieillesse. A partir du moment où vous lui reconnaissez le droit à l'assurance maladie, il n'y a pas de raison pour ne pas lui accorder le droit à l'assurance vieillesse.

Nous constatons enfin une insuffisance des structures participatives dans les grands ensembles et les villes ou quartiers nouveaux. Il est souhaitable de réintroduire sous une forme ou sous une autre la participation des habitants et des familles, en particulier, à la gestion et à la vie de l'ensemble nouvellement édifié.

En outre, comme il est raisonnable, en deçà d'un certain seuil, que de petites communes se regroupent, il serait aussi heureux qu'au-delà d'un certain chiffre, les villes nouvelles ou grands ensembles puissent s'ériger en collectivités autonomes afin de rendre à l'homme sa pleine responsabilité sur son cadre de vie.

Voilà, brossée à grands traits, la politique familiale globale que nous aurions souhaité vous voir adopter avec un échéancier précis et des mesures beaucoup plus consistantes que celles que vous nous proposez. Le Gouvernement a donné la priorité à trois domaines dont celui de la famille, mais il ne se donne pas les moyens d'une véritable politique familiale.

Pour nous, c'est une exigence nationale qui doit se traduire par une ardente obligation.

Prenez garde, madame le ministre, que d'ici peu Balzac ait toujours raison à travers les propos suivants de l'un de ses personnages : « On peut avoir en mariage une douzaine d'enfants, en se mariant à l'âge où nous sommes ; et, si nous les avons, nous commettrons douze crimes, nous ferions douze malheurs... tandis que deux enfants sont deux bonheurs, deux bienfaits, deux créations en harmonie avec les mœurs et les lois actuelles ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Madame le ministre, mes chers collègues, voici deux ans que le Gouvernement annonce périodiquement une politique de la famille.

Le Président de la République en avait fait l'un des axes de sa campagne électorale et le thème d'un discours dominical à La Bourboule, en juillet dernier. Plusieurs conseils des ministres en ont délibéré et, chaque fois, à grands sons de trompe à la radio et à la télévision, à grands titres dans la presse pro-gouvernementale, on nous disait que la politique de la famille allait voir le jour.

Mme Giroud, que l'on n'entend plus guère d'ailleurs, devait révolutionner la condition féminine. Les membres de la majorité ont demandé, à maintes reprises — et l'orateur précédent vient encore de le faire — une politique familiale.

Le 31 décembre dernier, à la suite du conseil des ministres, on nous la promettait, sans doute en guise de cadeau de nouvel an. La moitié de l'année aura bientôt passé et rien de ce qui devrait être une véritable politique familiale n'apparaît.

Vous-même, madame le ministre, n'avez-vous pas récemment affirmé au Sénat que « la famille est devenue l'objet d'une attention privilégiée de la part de l'Etat » ?

Eh bien, une fois de plus, il faut reconnaître que la montagne a accouché d'une souris. Les projets qui nous sont présentés intéressent des catégories limitées et un nombre restreint de femmes. Ils constituent des mesures fragmentaires, ce que montrera ma collègue Jacqueline Chonavel.

C'est un début, avez-vous dit. Mais ce début laisse mal augurer de la suite, une suite que tout le monde ignore, en fait, puisque les discours restent toujours aussi vagues et les engagements aussi imprécis.

Un incident en dit d'ailleurs assez long sur les limites des intentions gouvernementales. Il y a un mois, la conférence des présidents avait annoncé que trois propositions de loi de notre groupe concernant la famille pourraient faire l'objet d'une discussion commune avec le projet de loi que nous sommes appelés à examiner aujourd'hui. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait d'ailleurs demandé leur inscription à l'ordre du jour. Lorsque, mardi dernier, le président de notre groupe renouvela cette demande, on lui opposa l'article 40 de la Constitution.

Alors, de deux choses l'une : ou bien l'article 40 était applicable dès le dépôt de ces propositions et elles n'auraient dû être ni reçues, ni discutées, ni adoptées en commission ; ou bien le Gouvernement s'oppose aujourd'hui à leur discussion parce qu'elles émanent de notre groupe. Si, comme nous en sommes convaincus, c'est la deuxième hypothèse qui est exacte, la preuve est faite que le Gouvernement est guidé, non pas par l'intérêt des familles, mais par des vues partisans, sectaires et anti-communistes.

En invoquant l'article 40, le Gouvernement fait au surplus un aveu involontaire : les seules mesures qu'il veut bien prendre sont celles qui ne coûtent rien ou très peu à l'Etat. C'est ce que nous pensons et affirmons depuis longtemps. Compte tenu de cette attitude, la politique familiale n'ira pas très loin, elle sera financée par l'essentiel par les familles elles-mêmes, par le biais des prestations sociales.

C'est une politique parcellisée, émietlée, c'est une politique d'assistance que vous pratiquez. En bref, tout le contraire d'un grand dessein pour la famille française.

Vous nous promettez maintenant cette politique pour le VII^e Plan, c'est-à-dire à l'horizon 1980. Voilà un exemple de plus de l'illusionnisme employé comme méthode de gouvernement. Votre politique sociale ressemble à ces mirages qui s'éloignent à mesure que le voyageur s'avance dans le désert et qui finissent par s'évanouir pour ne laisser voir que le sable nu et stérile.

C'est donc à bon escient que des Français de plus en plus nombreux critiquent l'ensemble de votre politique sociale.

Au Sénat, vous avez reproché à l'orateur du groupe communiste de brosser un « tableau misérabiliste » de la France, d'utiliser les couleurs de La Bruyère et de Dickens pour décrire la situation des familles.

Permettez-moi de vous dire à nouveau, madame le ministre, que vous connaissez mal la vie de millions de Français, de ces familles modestes d'ouvriers, de paysans, de petits employés. En vérité, votre gouvernement et votre majorité ne veulent pas connaître la vie quotidienne de seize millions de Français, près du tiers de la population. Vous préférez diriger vos regards vers les vingt-cinq sociétés nationales et multinationales qui forment la grande famille des monopoles.

Il est trop facile de dire que les agriculteurs ne mangent plus de racines comme au temps de Louis XIV et que les ouvriers et leurs enfants ne vivent plus comme le sous-prolétariat que l'on découvre dans *Olivier Twist*. C'est caricaturer notre position.

Le vrai, le seul problème, c'est de savoir si, dans la France de 1976, compte tenu de son haut niveau de développement économique et des potentialités qu'offre la révolution scientifique et technique, il est possible aux Français, à tous les Français, d'obtenir un niveau de vie plus élevé et de connaître une meilleure qualité de vie.

Si oui, pourquoi n'en est-il pas ainsi et comment faire pour qu'il en soit ainsi ?

Le chômage, la hausse des prix persistante, les difficultés, la gêne, la misère, les inquiétudes et l'appréhension devant l'avenir que vous avez évoqués tout à l'heure, cela existe : non pas comme exceptions, mais pour des millions de Français.

Quelques chiffres le prouvent.

En juillet 1975, selon les statistiques de l'I. N. S. E. E., 1 788 000 salariés gagnaient moins de 1 300 francs par mois ; 3 999 000 salariés gagnaient moins de 2 000 francs et 6 840 000 salariés gagnaient moins de 2 500 francs.

Et encore ne sont comptés dans cette étude ni les 330 000 salariés agricoles ni les 500 000 employés de maison, ni les fonctionnaires des petites catégories qui n'atteignent pas, loin s'en faut, les 2 500 francs par mois. Quant aux petits et moyens agricul-

teurs, dont les revenus ont baissé de 20 p. 100 depuis 1974, ils ne disposent même pas, le plus souvent, de l'équivalent annuel du S. M. I. C. Ajoutez-y les 1 300 000 chômeurs — dont la moitié de femmes — et toutes ces vieilles personnes qui n'ont que 22 francs par jour pour vivre, et encore pas toujours !

Madame le ministre, vous qui, nous dit certaine presse, faites votre marché, comme moi-même, vous connaissez donc les prix. Pourriez-vous nous dire comment une famille de quatre personnes qui dispose de 3 000 à 4 000 francs par mois peut vivre convenablement, comme elle devrait pouvoir le faire, dans la France de 1976 ?

Pourriez-vous nous dire comment peut vivre une famille, dont le père ou la mère sont chômeurs, qui dispose de 2 000 francs ou moins encore ? Et un vieux ménage qui touche 1 250 francs ?

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi les non-paiements des loyers, du gaz et de l'électricité, des traites, se multiplient ? Pourquoi se multiplient aussi les saisies et les expulsions dans les quartiers ouvriers ? Pourquoi les demandes de dérogations à l'obligation scolaire se font plus nombreuses ?

Ce sont là des questions concrètes, tirées de la vie quotidienne de millions de Français et auxquelles vous ne répondez pas, j'en suis sûre, parce que ce serait avouer que les familles ont du mal à vivre et que votre gouvernement en est responsable.

La vérité, c'est que les familles de travailleurs, de salariés, dans la France d'aujourd'hui, ne peuvent satisfaire à la fois tous leurs besoins normaux : se nourrir convenablement, se loger, se vêtir, se soigner, donner à leurs enfants la meilleure éducation possible et le métier qu'ils souhaitent, avoir des loisirs intéressants et partir en vacances une fois l'an.

La vérité, c'est que, dans la crise actuelle, il n'y a ni justice sociale, ni sécurité, ni liberté concrète pour des millions de familles, malgré vos discours.

Vous nous parlez du droit de la femme de choisir entre la vie professionnelle et la vie au foyer. En fait, cette liberté de choix n'existe pas ; la nécessité d'un deuxième salaire l'emporte dans la plupart des ménages et la femme qui reste au foyer près de ses enfants ne s'en tire pas mieux si son mari est O.S. ou employé modeste.

Vous évoquez les tensions et le malaise qui s'est emparé des familles françaises. Vous faites ainsi un constat, approximatif d'ailleurs, sans analyser les causes réelles de ces tensions ou en les attribuant vaguement aux transformations subies par l'institution familiale depuis la Révolution.

C'est blâmer devant le problème parce que vous ne pouvez évidemment pas admettre que, s'il existe aujourd'hui un malaise, des tensions, des contradictions, c'est parce que la crise de la société capitaliste se répercute aussi sur la famille. L'attribuer à une crise de civilisation, comme on le fait souvent à droite et dans la presse bien-pensante, c'est fort commode et pas innocent du tout d'ailleurs, car cela vise à détourner les Français de l'examen de la nature de cette crise et à dissoudre les responsabilités : tout le monde serait coresponsable et coupable d'individualisme excessif et d'égoïsme ; la violence et la délinquance juvénile seraient imputables à la faute des parents qui ne s'occuperaient pas de leur enfants ; le laxisme — c'est le mot à la mode — expliquerait le relâchement des liens familiaux, l'immoralité... et j'en passe !

C'est là une pseudo-philosophie qui témoigne de la décadence d'une société et d'une pensée qui s'accroche à des structures dépassées.

Cette vision ne correspond pas du tout aux aspirations et aux espérances des familles qui veulent vivre mieux et autrement, de tous ceux qui prennent conscience que c'est cette société en crise qui bloque les développements possibles de la vie familiale et individuelle, comme de tous les domaines de la vie sociale.

Le parti communiste français propose aux familles d'autres perspectives que celles de la crise. Notre XXII^e congrès l'a redit : nous voulons pour les Français une vie plus sûre, plus juste, plus belle. C'est autre chose qu'une formule. Et c'est possible : le niveau de développement économique, ses potentialités, je l'ai dit tout à l'heure, le permettent, l'exigent même. Le socialisme que nous voulons pour notre pays, avec ses corollaires de liberté et de démocratie, en fera demain une réalité historique.

Nous pensons que la famille a en elle des possibilités encore inexplorées de développement, d'épanouissement, dont les fondements lui seront donnés par une société socialiste où n'existeront plus l'exploitation de l'homme par l'homme, ni les aliénations qu'elle entraîne à sa suite, où n'existeront plus les discriminations de sexe ou de race, l'insécurité, la pauvreté matérielle et culturelle.

Lorsque les travailleurs — tous ceux qui contribuent à faire la richesse de notre pays par leurs mains et par leur intelligence — auront le temps et les moyens de vivre, lorsque les libertés individuelles et collectives seront inscrites dans le réel de la vie, lorsque chaque individu, chaque couple et ses enfants pourront regarder avec confiance l'avenir, qu'ils contribueront d'ailleurs eux-mêmes à construire, à inventer, à imaginer, alors le bonheur sera aussi à l'ordre du jour et même à l'ordre du jour prioritaire.

Le bonheur, ce n'est pas seulement les conditions matérielles de l'existence, mais le socialisme créera les fondements économiques et sociaux nécessaires à l'épanouissement des individus et de leurs relations. Le bonheur, ce sera les possibilités de choix devant la vie pour chacun et pour tous, la réalisation de soi, la participation consciente à la vie des groupes sociaux, à la vie de la collectivité. L'avenir du couple et de la famille connaîtra alors de nouvelles dimensions, où amour et fraternité tisseront la trame avec liberté et égalité.

C'est à aller vers cette société que nous appelons les Français, car elle sera l'œuvre du peuple de France. Cela exigera de profonds changements politiques et sociaux, qui se feront par le peuple uni, par la victoire du programme commun de gouvernement, qui en constituera la première étape.

Dans l'immédiat, et pour alléger les difficultés quotidiennes des familles, nous avons proposé récemment — vous y avez fait allusion, madame le ministre — une série de mesures urgentes dans une proposition de loi.

Elles concernent d'abord le droit au travail, droit fondamental qui doit être garanti, en particulier aux femmes qui le désirent.

Il faut, en effet, donner aux femmes travailleuses la garantie de pouvoir travailler sans être licenciées, avec des salaires convenables — le S. M. I. C. à 2 000 francs — égaux aux salaires masculins pour un travail équivalent.

Il faut créer des emplois féminins, notamment dans le secteur public — hôpitaux, crèches, écoles maternelles — où les besoins se font cruellement sentir et dans les régions où les emplois féminins sont notoirement insuffisants.

Il faut créer les équipements socio-éducatifs qui permettront aux travailleurs comme à toutes les familles d'ailleurs, de faire accueillir, soigner, éduquer leurs enfants : crèches, centres de protection maternelle et infantile, écoles maternelles, maisons de jeunes. Et pas seulement dans les villes, mais aussi dans les zones rurales, car c'est l'une des conditions du maintien des populations à la campagne.

Il faut construire des logements décentes à loyers accessibles.

Il faut garantir le niveau de vie des familles et sa progression. Pour cela, il faut agir simultanément contre la hausse des prix et l'inflation, en bloquant le prix des produits de première nécessité, en réduisant ou en ramenant à zéro la T. V. A. sur ces produits et aussi en diminuant la charge fiscale pour les ménages aux revenus modestes.

Garantie et progression des droits sociaux des familles complèteraient les mesures relatives au niveau de vie ainsi que l'amélioration des prestations de la sécurité sociale et le doublement immédiat des allocations familiales qui devraient être versées dès la première naissance et indexées sur l'évolution du coût de la vie.

Le retour aux quarante heures de travail hebdomadaires, l'ouverture des droits à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et à soixante ans pour les hommes, un minimum retraite égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. et le paiement mensuel de la retraite : voilà d'autres mesures qui s'imposent d'autant plus en ces temps de chômage car elles permettraient de dégager 600 000 emplois.

Les femmes seules doivent être mieux protégées, aussi proposons-nous en leur faveur des mesures qui vont bien au-delà de celles du Gouvernement. Ma collègue Jacqueline Chonavel en parlera tout à l'heure.

Enfin, il faut développer, dans la pratique, les libertés concernant le droit d'avoir les enfants que l'on souhaite : éducation sexuelle, ouverture de nombreux centres de contraception et de services d'interruption de grossesse, avec remboursement de l'intervention par la sécurité sociale.

Ces mesures, bien que limitées, vont beaucoup plus loin que celles que vous nous proposez. Elles correspondent aux besoins réels des familles et des femmes, à commencer par les milieux les plus modestes qui sont les plus frappés par la crise.

Vous avez estimé que nos propositions étaient démagogiques. Direz-vous la même chose, madame le ministre, à l'orateur qui m'a précédée ? N'a-t-il pas évoqué bon nombre des mesures que je viens d'énumérer et que, pour notre part, nous proposons depuis longtemps ?

Traitez-vous de démagogie la proposition qui avait été faite, lors du débat sur l'avortement, par de nombreux membres de la majorité, tendant à instituer un salaire maternel ? Cette disposition, pourtant, coûterait cher !

Lorsque les communistes parlent, vous les taxez de démagogie. Lorsqu'il s'agit d'orateurs de la majorité, leurs propos tiennent, à la rigueur, du rêve ou de l'utopie ! Peut-être faudrait-il appeler les mêmes choses par le même nom. Aussi longtemps que vous prétendez que le coût des améliorations que nous proposons est trop élevé et que le Gouvernement ne peut pas tout faire, vous avouerez en fait que le pouvoir, votre pouvoir, ne consent que des mesures qui ne lui coûtent pratiquement rien et qu'il appartient aux familles elles-mêmes, aux travailleurs, de payer la politique familiale.

Mais que l'on ne vienne pas nous dire qu'il n'y a pas d'argent ! Simplement, le budget de l'Etat est orienté : il est au service des grandes sociétés capitalistes. Je vais vous donner à ce sujet deux exemples récents.

Il y a quinze jours, la majorité a voté une loi de finances rectificative, et le Gouvernement a encore opéré des coupes sombres dans des secteurs sociaux qui étaient déjà bien maigrement servis, ce que d'ailleurs tous les orateurs — ceux de la majorité entre autres — avaient noté lors du débat budgétaire.

On a donc annulé, dans cette loi de finances rectificative, 20 millions de crédits affectés à l'agriculture, dont près de huit étaient destinés à la formation ou à la promotion sociale, 23 millions sur le budget du travail, dont la moitié concernait la réadaptation et le reclassement de la main-d'œuvre — et l'on sait que les femmes en ont bien besoin — 12 millions sur le budget de la santé, le vôtre, madame le ministre, et vous n'avez sans doute pas protesté, 16 millions sur le budget de la jeunesse et des sports, qui auraient permis de prendre des mesures en faveur des enfants ; enfin, dans l'enseignement, ont été annulés 27 millions de crédits de programme pour l'éducation et 5 millions pour les universités, ainsi que 207 millions de crédits de paiement pour l'éducation et 44 millions pour les universités. Ainsi des mesures en faveur de l'enfance, des jeunes, des familles ont disparu de notre budget.

En revanche, par la même loi, le Gouvernement a accordé 800 millions à la compagnie d'informatique américaine Honeywell-Bull.

Le second exemple a une valeur presque symbolique. Le premier projet que nous avons eu à discuter au cours de cette session concernait le report d'impôts pour les sociétés. Ce report a été accordé par la majorité aux grandes sociétés, mais cette même majorité et le Gouvernement ont refusé l'amendement par lequel le groupe communiste proposait de reporter le paiement des impôts pour les familles de chômeurs et d'agriculteurs victimes de calamités. Voilà votre politique ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Fiscalité de classe, budget de classe, politique de classe. On ne peut servir deux maîtres à la fois, en l'occurrence les intérêts des vingt-cinq grands de la famille monopolistique et les droits et les besoins des familles populaires. Il faut choisir. Le choix du Gouvernement est clair ; le nôtre également : nous aiderons les familles à agir à la fois pour obtenir la satisfaction de leurs besoins immédiats et pour hâter l'heure des changements politiques qui rendront possible une vraie politique familiale et ouvriront la voie du mieux-être et du bonheur pour les couples et leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. La famille correspond-elle toujours aux besoins et aux aspirations d'aujourd'hui ?

Est-elle une simple survivance du passé comme le déclarent les auteurs socialo-communistes ?

Doit-on la condamner ?

Sinon, quelle est sa finalité ?

Nous croyons que, lien fondamental de nature et de culture, elle a sa fin propre qui est la procréation, l'épanouissement et l'éducation des enfants.

De ce fait, elle a une priorité de nature et donc de droit par rapport à la société civile. Elle est antérieure à l'Etat.

L'Etat doit la protéger et la faire progresser, mais sans l'absorber ni s'y substituer.

C'est le cœur du débat. Et nous rejurons les théories de ceux qui voudraient donner à l'Etat un droit souverain sur les enfants, sur leur éducation, au même titre que nous rejurons les méthodes de conditionnement et de lavage de cerveau en cours dans certains pays.

Ou bien l'on est pour la prédominance de l'Etat sur les familles et les personnes, ou bien l'on croit, à l'inverse, que l'Etat est fait d'abord pour le service des individus et des familles.

Et les déclarations habiles des tenants du programme commun de la gauche tendant à éluder ce choix ne font pas, pour nous, illusion.

Nous, nous avons choisi.

A notre sens, le rôle de l'Etat n'est pas de régir directement les personnes, mais plutôt de placer les individus dans un cadre d'institutions tel que chacun puisse y promouvoir sa propre vie et s'y épanouir. Nous pensons que, dans les institutions, la famille, en tant que base fondamentale de la société, doit tenir la première place.

La cellule familiale est le lieu de l'intensité de la vie, le centre de l'affectivité.

C'est dans le foyer familial que les tempéraments s'expriment avec le plus de vérité et de liberté.

C'est dans la famille que les êtres apparaissent sans fard, dans leur simplicité et leur vérité.

C'est d'abord dans la famille que les caractères se forment, que l'intelligence s'épanouit, que la sociabilité s'apprend.

C'est dans la famille que se réalise le mélange des âges : on apprend ainsi les autres ; en apprenant les autres, on s'apprend soi-même.

Sans foyer familial l'enfant, déraciné, est désemparé, instable, caractériel et, plus tard, délinquant.

La famille, c'est l'accueil, le refuge, la sécurité, la rencontre.

La vie moderne est accélérée, heurtée ; dans la famille, l'enfant retrouve un rythme plus naturel, plus continu.

Après l'agitation de la rue et de la ville, la famille apporte le calme.

Après la tension nerveuse de la vie quotidienne, le foyer familial procure la détente.

Pour reprendre une expression du Président de la République, dans ce monde si dur, la famille apporte la tendresse.

Mais la famille est actuellement en danger.

Le nombre d'enfants diminue ; la courbe démographique est en chute libre. Avec la civilisation industrielle, l'accroissement du confort et de la facilité, le poids et la gêne qu'apporte l'enfant pèsent plus lourd que les joies qu'il procure. Les parents veulent garder leur indépendance et leur tranquillité.

L'égoïsme s'installe.

Les mariages se défont de plus en plus facilement, à tel point que, pour éviter que la loi ne soit perpétuellement tournée, notre parlement a cru devoir faciliter les démarches administratives du divorce.

Nombre de jeunes ne voient plus la nécessité du mariage. On vit ensemble quelque temps ; on se sépare pour prendre un nouveau partenaire et lorsque, par hasard, un enfant apparaît, il est sans foyer, sans soutien, sans refuge, sans chaleur affective.

Le développement du travail féminin, souhaitable sans doute à certains égards et qui devient la règle, a fortement compromis la qualité de l'accueil au foyer familial.

La vie de famille est également largement compromise par la disparité des horaires de travail : il n'est pas rare de voir la mère travailler le jour, le père travailler la nuit, l'un et l'autre exerçant leur profession en des lieux — voire en des villes — parfois fort éloignés. Le cas est fréquent lorsque les époux sont fonctionnaires, surtout s'ils dépendent d'administrations différentes. Il faut noter aussi que de grandes distances séparent, fréquemment, le lieu de travail, le logement et les différents centres de la vie sociale.

Disons également que les mass media, la presse, le cinéma, la radio et surtout la télévision prennent une place de plus en plus grande dans l'éducation ou l'antieducation. La télévision s'introduit dans la vie de famille pour en compromettre soit le calme, soit les échanges. Il faut donc la maîtriser.

Bien d'autres facteurs mettent en danger l'existence même de la cellule familiale.

C'est pourquoi, avec le groupe des républicains indépendants, particulièrement soucieux de ces problèmes familiaux, nous estimons qu'il convient de mettre la famille au premier rang de nos préoccupations et de nos institutions, ainsi que de promouvoir une politique familiale globale et vigoureuse.

Vouloir une politique familiale, c'est mettre la famille au centre de la vie nationale, c'est penser « famille », qu'il s'agisse de l'école, de l'organisation du travail, des loisirs, de la santé, de la culture, du logement.

La famille est et doit être concernée par l'ensemble de la législation et par tous les aspects de l'action gouvernementale.

C'est en ce sens que nous croyons souhaitable la création d'un secrétariat d'Etat à la famille, dont le rôle serait de souligner l'importance de l'institution familiale dans tous les domaines de la vie nationale, de restaurer, dans l'opinion publique, l'image de la famille, qui serait ainsi remise à l'honneur.

Quels sont les éléments principaux d'une politique globale de la famille? Je me permettrai d'en citer quelques-uns

Le premier est le mariage. La famille ne peut se développer sans une reconnaissance sociale qui consacre le lien unissant les époux et unissant les enfants aux parents. Il faut donc en restaurer la valeur et la durée nécessaire. Il convient de ne pas mettre sur un pied d'égalité mariage et concubinage, d'éviter, par exemple, qu'il ne soit matériellement plus avantageux de vivre en concubinage que dans le mariage : c'est parfois le cas pour ce qui est de l'impôt ou des prestations de retraite.

Deuxième élément, les jeunes ménages. Il est souhaitable d'en faciliter le plus possible l'installation : d'où une politique du premier emploi et de prêts aux jeunes ménages, qui d'ailleurs a été mise en œuvre.

Troisième élément, l'aide aux familles, et spécialement aux familles nombreuses et de condition modeste. Il apparaît souhaitable, d'une part, que les prestations familiales soient distribuées d'une façon aussi globale que possible, afin d'éviter de donner aux familles le sentiment d'être des assistées de la nation et, d'autre part, que la politique familiale dépasse très largement une politique de prestations.

Quatrième élément, le travail maternel. Beaucoup de femmes souhaitent travailler soit pour leur épanouissement personnel, soit pour bénéficier d'une certaine indépendance financière, soit parce qu'un seul salaire ne suffit pas. Pour permettre à la maman de remplir son rôle irremplaçable au foyer familial, il faut s'orienter résolument vers des aménagements d'horaire et, si possible, vers un système d'horaire à la carte. Des expériences intéressantes et concluantes à cet égard ont été effectuées en ce sens.

Cinquième élément, le salaire maternel. L'idée du salaire maternel est, à première vue, séduisante, l'Etat versant une rémunération à la femme en raison de la fonction maternelle qu'elle assume, assimilant ainsi cette fonction à un métier. Certes, le travail de la mère de famille est sans doute un des plus pénibles car il ne permet aucun repos. Mais, il est sans doute le plus noble, et, pour cette raison, il paraît difficile et choquant de créer une dépendance entre la fonction maternelle et l'Etat.

Enfin, dernier élément, le problème si important de l'habitation. La famille est comme une plante. Elle ne se développe pas sans air et sans lumière. Tout effort en sa faveur serait vain si nous n'arrivions pas à lui réserver un cadre de vie vaste et sain, un logement convenable.

Cela ne signifie pas que l'Etat doit être nécessairement « l'entrepreneur » ou le « loueur ». Mais son action peut être déterminante : il doit inciter à construire, et à construire d'une certaine façon.

La construction exclusive d'appartements minuscules et non insonorisés ne saurait être en accord avec les exigences d'une politique favorable aux familles et tout particulièrement aux familles nombreuses.

Enfin il faut donner aux travailleurs la perspective d'une participation à la propriété du sol. Il est préférable d'en faire des propriétaires plutôt que des prolétaires.

Ces quelques réflexions me paraissent nécessaires avant d'aborder le texte que nous discutons aujourd'hui afin de mieux le situer par rapport à nos préoccupations.

Le caractère fragmentaire de ce projet nous apparaît comme la principale critique qu'on puisse formuler à son égard. Il ne marque pas d'orientation nouvelle dans la politique gouvernementale en matière familiale. Il ne comporte pas de mesures en faveur des familles nombreuses.

Pourtant, les déclarations du Président de la République et les orientations du VII^e Plan nous laissent espérer des dispositions plus globales, plus fondamentales, mieux orientées en faveur des familles, notamment des familles nombreuses et modestes.

Nous espérons bien sûr que d'autres textes viendront atténuer notre déception, et nous restons vigilants à ce sujet.

Les différentes mesures adoptées correspondent à une situation bien précise et ne touchent de ce fait qu'un nombre limité de personnes : les mères seules, démunies de ressources, les mères adoptives qui travaillent, les femmes fonctionnaires, les jeunes pères de famille.

Toutes ces mesures ont un caractère financier direct — qu'il s'agisse de l'aide aux mères ou de l'indemnisation du congé d'adoption — ou indirect : dispense du service national, maintien des droits à l'avancement au cours du congé postnatal, accès des mères à la fonction publique.

Elles ne sont pas de même nature ni de même portée, encore qu'il s'agisse à chaque fois de faciliter la vie des parents dans leurs relations avec les enfants.

D'abord, pour les personnes isolées, avec un ou plusieurs enfants — le Sénat a remplacé l'expression « mères isolées » qui figurait dans le projet initial par la formule « parent isolé » — il est institué une allocation dont le montant sera égal à la différence entre, d'une part, une somme fixée à 900 francs par mois, à laquelle s'ajoutera 300 francs par enfant à charge, et, d'autre part, les ressources du bénéficiaire.

Ces dispositions reprennent le contenu de nombreuses propositions de loi déposées sur les bureaux des deux assemblées. Cette mesure s'inscrit de façon heureuse dans la législation et devrait permettre à la mère de supporter la période difficile qui accompagne l'arrivée d'un enfant, qu'elle soit célibataire, qu'elle perde son conjoint ou son compagnon si elle vit maritalement.

Le mécanisme de financement de cette allocation est à rapprocher, du point de vue de son fonctionnement, de celui du minimum vieillesse. Elle représente un coût global de 500 millions de francs et concerne 35 000 personnes environ.

Ces mesures entraînent des difficultés pratiques d'application concernant l'appréciation et le contrôle des ressources ainsi que le calcul de la prestation dont le montant est variable en fonction du bénéficiaire.

Il serait souhaitable d'indexer cette allocation, par exemple sur le S. M. I. C.

La situation de parent isolé devra être définie avec précision afin d'éviter que des parents ne cherchent à rester légalement « isolés » pour pouvoir bénéficier des avantages attachés à cet état.

Quant au congé d'adoption, il permettra aux femmes qui accueillent un jeune enfant en vue de son adoption, de bénéficier d'un congé de huit semaines, analogue dans ses modalités au congé de maternité ; ainsi sera facilité l'accueil de l'enfant dans sa famille adoptive.

Cette mesure marque la volonté du Gouvernement de répondre au souci des mères et de favoriser l'intégration de l'enfant dans son nouveau foyer. En effet, de toute évidence, l'établissement des liens affectifs avec l'enfant adopté nécessite plus de temps, plus de compréhension, plus de générosité, plus d'amour.

J'en arrive au congé postnatal. Rien, fût-ce la création des meilleurs équipements sociaux, ne peut remplacer la maman dans les toutes premières années de l'enfant. La disposition prévoyant un congé postnatal applicable aux fonctionnaires, aux personnels militaires féminins, aux agents des collectivités locales et des établissements publics hospitaliers permettra à la mère de rester deux ans au foyer. Ces deux années sont décisives pour l'avenir de l'enfant.

Des obstacles juridiques et financiers ne permettront pas, semble-t-il, de garder leur droit à la retraite. Il faut le regretter. Un amendement de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales tend à résoudre ce problème.

La disposition prévoyant l'accès aux emplois de catégorie A dans la fonction publique pour les mères de famille participe du même esprit que la précédente. Les femmes élevant ou ayant élevé leur enfant pourront accéder, jusqu'à quarante-cinq ans, aux concours des fonctionnaires de catégorie A.

Cette mesure est heureuse, mais pourquoi ne pas fixer l'âge à cinquante ans? Nombreuses en effet sont les femmes qui voudraient travailler à cet âge.

En ce qui concerne le service national, les jeunes gens qui auront été pères de famille avant leur vingt-deuxième anniversaire seront dispensés du service national.

Le caractère automatique de cette disposition met en cause le principe de l'égalité de tous devant l'obligation du service national. Par ailleurs, il n'est pas exclu que cette disposition puisse inciter à des mariages précipités, ce qui n'irait pas dans le sens du caractère sérieux et durable que nous souhaitons donner au mariage.

Cependant le groupe des républicains indépendants a donné un avis favorable à cette dispositions compte tenu de la situation très difficile des jeunes ménages lorsque le père de famille est tenu de s'absenter pendant un an.

En résumé, il s'agit de mesures diverses, conjoncturelles, opportunes et originales, mais qui restent très fragmentaires et, de ce fait, ne nous satisfont pas complètement.

L'opinion française attend une réponse globale, claire et précise aux problèmes familiaux tels qu'ils apparaissent, et qui nous le savons bien, ne cessent d'évoluer.

Les symptômes de crise dans la démographie et dans l'institution familiale provoquent des incertitudes et des inquiétudes réelles.

Mais, bien au-delà des mesures que nous prendrons et que nous voterons dans l'avenir en faveur des familles, bien au-delà de l'effort social que nous consentirons, et quel que soit cet effort, rien ne remplacera jamais, pour la vigueur et le développement de nos familles, le courage des Français et des Françaises, leur générosité, leur espérance en l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, plusieurs fois déjà, j'ai eu l'occasion d'exprimer devant vous nos préoccupations concernant les familles.

Sans revenir longuement sur des idées précédemment exposées, il est cependant nécessaire de rappeler que la famille, si elle a subi des transformations importantes, reste la cellule de base de notre société.

La famille, pour employer le langage moderne des sociologues, est aujourd'hui devenue « nucléaire », c'est-à-dire qu'elle s'est réduite au couple et aux enfants ; mais elle a sans doute gagné en intensité affective ce qu'elle perdait en dimension : elle demeure le lieu privilégié de l'épanouissement individuel, même si elle n'est plus le seul.

Quant au rôle économique de la famille, il n'a pas plus déchu que son rôle social et humain : mais, d'unité de production elle est devenue unité de consommation.

Ces quelques phrases suffisent à mettre en évidence l'importance toujours présente de la famille. On comprend dès lors que le Gouvernement s'en préoccupe.

Depuis qu'en juin 1973 M. Poniatowski, alors ministre de la santé publique, a annoncé qu'un véritable « contrat de progrès » pour les familles serait présenté avant la fin de 1973, quelles mesures concrètes ont été prises ?

De nombreuses promesses ont été faites, mais beaucoup moins de décisions ou d'améliorations au profit des familles sont intervenues.

En décembre 1974, lors du débat sur l'interruption volontaire de grossesse, vous-même, madame le ministre, avez précisé qu'en 1975 le Parlement serait saisi d'une politique générale en la matière. Et le 13 juillet 1975, le Président de la République, dans son discours de la Bourboule, indiquait qu'en septembre le Gouvernement proposerait aux Français une politique globale de soutien de la famille.

Certes, des textes « portant diverses mesures de protection sociale de la famille » nous sont aujourd'hui proposés, mais ce ne sont là que des mesures très partielles. Je n'entrerai d'ailleurs pas dans le détail puisque le rapporteur du projet, Mme Missoffe, a déjà exprimé l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ce projet de loi comble certaines des lacunes de la protection sociale de la famille. Il est toujours positif de remédier à des situations difficiles ou douloureuses ; mais ce n'est pas suffisant, et je ne vois pas là l'ébauche d'une politique globale de la famille.

La politique des « petits pas » a ses mérites en diplomatie, mais il n'en est pas de même dans le problème qui nous préoccupe aujourd'hui. C'est la nation dans son ensemble qui supportera les conséquences de tout retard dans la mise en œuvre d'une politique familiale digne de ce nom, et plus vite qu'on ne veut bien l'imaginer.

Certes, le Gouvernement a une politique à l'égard des familles, qui a le mérite d'exister. Mais ses inconvénients sont grands et apparaissent au niveau des résultats. Cela s'explique par l'idée fautive qui en est à l'origine.

Le résultat, c'est que les familles ne bénéficient pas à part entière des améliorations que connaît la société française. L'évolution des prestations familiales en est l'illustration : entre 1962 et 1970, selon les données de l'I. N. S. E. E., la masse des revenus primaires a été multipliée par 2,9 alors que celle des prestations familiales ne l'a été que par 2,3 seulement, ce qui s'est traduit, depuis 1962, par une diminution de la part des prestations familiales dans le total des ressources des ménages, part qui est en effet passée de 4,2 p. 100 en 1962 à 3,2 p. 100 en 1970 et 1973.

Lorsqu'on sait que la politique actuelle vis-à-vis des familles est encore essentiellement une politique de prestations, on ne peut pas ne pas s'en alarmer, d'autant que la réforme envisagée des prestations familiales n'abandonne pas véritablement ces principes.

Mais il ne faut pas se contenter du constat sans tenter de remédier aux maux.

Si la situation est telle, c'est que cette politique est fondée sur une idée fautive : la notion d'assistance, qui préside encore à l'élaboration des mesures en discussion ce soir.

Une telle conception a d'abord, sur le plan pratique, un inconvénient très net : les prestations accordées sous condition de ressources créent des seuils d'exclusion très regrettables. Mais, surtout, il convient de s'élever contre une politique qui est fondée sur l'assistance au lieu d'envisager une juste compensation des charges.

Cette compensation des charges se justifie par la simple justice et la solidarité nationale. Mais à ceux-mêmes pour qui ce langage ne signifierait rien, on peut au moins parler de celui de leur intérêt bien compris.

La démographie de notre pays est en baisse, chacun le sait et le déplore. Or tout enfant qui naît apporte quelque chose à la nation. On a trop cité Jean Bodin pour le faire encore ce soir, mais il n'est pas inutile de répéter que les enfants d'aujourd'hui formeront la population active de demain, support de l'activité économique nationale.

L'enfant est un investissement, une richesse qui profite à l'ensemble de la nation. Il faut raisonner non à court terme, mais au moins à l'échelle d'une vie d'homme.

Dès lors, il est normal que la charge financière représentée par un enfant soit supportée par l'ensemble de la nation et non pas seulement par sa famille. La simple rationalité économique exige la vérité des coûts, la vérité des prix. Pourquoi la politique sociale ferait-elle exception ?

Il faut donc s'orienter vers la fixation d'un revenu familial garanti, soumis à l'impôt et déterminé en fonction du coût réel de l'enfant et de sa place dans la famille : c'est la seule solution qui préserve la dignité des familles, en permettant la suppression de tout critère de ressources.

Le jour où ce système sera mis en œuvre, bien des controverses disparaîtront. Pour ne prendre qu'un exemple, le quotient familial n'aura plus de raison d'être, dès lors que la compensation des charges jouera réellement. Et surtout, la solidarité sera autre chose qu'un mot.

Mais une politique globale de la famille, si elle est une politique de compensation des charges, est aussi bien plus que cela.

A force d'insister, l'habitude a fini par être prise de considérer l'homme non plus seul, mais « en situation ». La famille n'échappe pas à cette exigence.

C'est pourquoi une politique globale de la famille doit être une politique du milieu familial dans tous ses aspects, économiques, socio-culturels et humains.

Dès lors, toute politique doit concerner la famille. Mais cette affirmation a une contrepartie : toute politique se doit d'intégrer les besoins les plus spécifiques des familles.

L'ensemble de ces préoccupations peut seul constituer une politique globale de la famille.

Quels doivent en être ses points d'application privilégiés ? Les exemples ne manquent pas, de l'éducation aux équipements collectifs, en passant par le logement, les espaces verts ou l'aménagement du temps de travail.

Le VII^e Plan, dont nous aurons bientôt à débattre, définit un programme d'action prioritaire pour établir « une nouvelle politique de la famille ». Les crédits budgétaires affectés à ce programme seraient de l'ordre de un milliard de francs. Est-ce là, véritablement, se donner les moyens d'une politique ?

En conclusion, la mise en œuvre d'une politique globale de la famille, telle que je viens de l'esquisser, apparaît comme la seule possibilité de respecter les principes dont se réclame la société que nous voulons, je veux dire la dignité, la liberté et la responsabilité : la dignité, en refusant une politique d'assistance ; la liberté, en permettant un choix véritable, d'abord pour les parents d'avoir ou non un enfant, ensuite pour la mère d'exercer ou non une activité professionnelle ; la responsabilité, enfin, qui est liée, à l'intérieur même de la famille, à sa dignité et à sa liberté et qui doit s'exprimer, au niveau de la nation, par la compensation des charges.

De sa volonté de réaliser cette politique familiale, le Gouvernement doit nous donner des preuves autres que ce projet de loi.

Dans notre système de répartition, les enfants, dont on dit volontiers qu'ils sont le premier des investissements pour une

nation, dont on sait aussi qu'ils sont des actifs en devenir ou, en termes économiques, des producteurs de demain, les enfants, dis-je, ont droit à leur juste part du produit national par l'intermédiaire de ceux qui en assument la charge.

Lors du vingt-cinquième anniversaire de l'union nationale des associations familiales, le président de la République d'alors, M. Georges Pompidou, avait lancé l'idée d'un « contrat de progrès » pour les familles. Cinq ans après, lorsque M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, se rendra au congrès organisé par l'U.N.A.F., le 12 juin prochain, pour célébrer le trentième anniversaire de cet organisme, apportera-t-il enfin aux familles et à la nation la réponse qu'elles souhaitent et espèrent ? (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Madame le ministre, comme d'autres, je demande la mise en place d'une politique de la famille plus volontariste et je m'inquiète du déclin démographique français ; mais je n'insisterai pas aujourd'hui sur les conséquences générales de ce grave problème.

D'ailleurs, si vos propos n'ont pas totalement dissipé mes inquiétudes, les orientations et les mesures que vous avez développées, par-delà le texte présenté, répondent cependant pour une très large part à nos préoccupations. Elles témoignent effectivement, comme l'avait indiqué M. le Premier ministre, de la volonté gouvernementale de faire de la politique familiale une de ses lignes d'action prioritaire.

J'insisterai donc plus particulièrement sur l'urgence qu'il y a à engager cette action en faveur du monde agricole et rural. M. le Président de la République a réaffirmé récemment que la famille devait rester la cellule de base de notre société. L'exploitation agricole familiale, de même que l'exploitation familiale commerciale ou artisanale, quant à elles, doivent rester les cellules de bases vivantes des campagnes françaises.

Si le milieu rural est en pleine transformation, que ce soit au niveau de la structure des exploitations ou du maintien même de toute vie agricole dans certaines régions, cette transformation est due à des facteurs sociologiques, mais aussi à l'évolution de la démographie et de la famille rurales.

La population agricole qui représentait 18 p. 100 de la population totale en 1962 n'en représente plus aujourd'hui qu'un peu plus de 11 p. 100. Mais la mutation interne de la composition de cette population est un élément plus grave.

Le nombre des naissances y est en diminution constante, bien plus sensiblement encore que la moyenne nationale. L'exode rural tend à frapper de plus en plus les personnes dont l'âge se situe entre vingt et quarante ans, dont une forte proportion de femmes. En revanche, la population âgée de plus de soixante-cinq ans, déjà très importante, s'accroît ; ce déséquilibre a des incidences très graves sur le rapport des charges entre les actifs et les inactifs.

Mais si certaines évolutions paraissent irréversibles, il en est en d'autres qu'une action efficace et rapide peut freiner, voire stopper. C'est tout le problème de la revitalisation de certaines régions, tel le Massif Central, revitalisation qui passe par un renforcement des structures familiales rurales et par l'amélioration rapide de leur environnement.

Sur le premier point, celui des structures familiales, les solutions semblent être communes aux familles vivant en milieu urbain ou en milieu rural, même si, du point de vue strictement économique, l'entité familiale revêt encore plus d'importance à la campagne qu'à la ville, car elle y est très souvent à la base même de l'exploitation agricole, commerciale ou artisanale, donc de l'outil de travail.

D'une façon générale, il s'agit de réagir contre la dégradation constante des aides à la famille, qui aboutit en fait à une forme d'assistance ; or ce concept d'assistance représente une déviation par rapport à ce qu'avait voulu à l'origine le législateur pour la famille, c'est-à-dire un droit qui ne porte pas atteinte à sa dignité.

Ainsi l'évolution du pouvoir d'achat des allocations familiales reste bien en deçà de celui du salaire minimum. Je souhaite donc que le Gouvernement s'engage activement dans une revalorisation de ce type d'allocations.

Mais d'autres évolutions ne me paraissent pas davantage satisfaisantes : la prédétermination des prestations, qui préjuge la capacité de gestion des familles et la subordination systématique de leur octroi à une condition de ressources, qui favorise le glissement de la notion de solidarité à la notion d'assistance. Enfin, il paraît hautement souhaitable qu'un effort de simplification et de rationalisation entre les diverses aides à la famille soit accompli : nul doute qu'on y gagnerait en efficacité.

Mais la politique familiale en milieu rural, et particulièrement dans nos régions de montagne où l'exode continue et où l'évolution démographique est la plus inquiétante, passe bien sûr par des mesures spécifiques complémentaires.

Il ne s'agit pas de transposer tout simplement des équipements scolaires, sanitaires, sportifs existant dans le milieu urbain, ni de vouloir greffer des morceaux de ce tissu urbain dans les campagnes. Une telle politique se révélerait aussi onéreuse qu'inefficace. Ce qu'il convient de développer, c'est tout l'environnement spécifique, léger et décentralisé qui est réellement adapté aux besoins de populations restreintes et dispersées, celui qui conditionne légitimement le maintien de la femme et, par tant, de la famille dans nos campagnes.

C'est dire que pour mener à bien cette politique familiale plus volontariste que nous attendons, il faudra rapidement intensifier l'effort dans plusieurs directions et prévoir des équipements originaux : créer, en milieu rural, des crèches à domicile et des gardes d'enfants ; décentraliser les écoles maternelles ou les rendre itinérantes ; réaliser de nouvelles installations sanitaires locales ou itinérantes ; assurer la formation de la femme et des jeunes ; maintenir, au niveau de la commune, un tissu d'infrastructures, de services collectifs et d'équipements essentiels à l'existence de toute vie sociale, et tout particulièrement accélérer la mise en place d'une bonne organisation des transports ; développer bien davantage le logement social et la politique d'aide au logement en milieu rural, afin de faciliter la « décohabitation » avec les parents au sein des exploitations, revendication exprimée de plus en plus par les jeunes ménages ruraux, qui veulent demeurer au sein de la cellule familiale sans en être aussi dépendants.

C'est au prix de cet effort que sera maintenue la vie en milieu rural. C'est à ce prix aussi que la famille rurale, avec l'ensemble des familles françaises que le Gouvernement entend protéger et soutenir, conservera, dans son évolution interne et dans notre société mouvante et incertaine, force et sécurité, qui sont la condition du bonheur du couple et de celui de ses enfants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. A vous entendre, madame le ministre, la France serait le pays du monde où l'on vit le mieux.

Certes, vous reconnaissez que certaines familles rencontrent des difficultés. Mais vous les attribuez à des questions de « mentalité », « d'évolution de la société », « d'état d'esprit », en niant les difficultés matérielles. Quand vous êtes amenée à les reconnaître, vous dites que ce sont des cas particuliers et qu'ils sont peu nombreux.

Peu nombreux les seize millions de travailleurs qui vivent avec moins de 2 000 francs par mois !

Vous dites aussi que la France est le pays où les lois sociales sont les meilleures. Ah ! certes, la classe ouvrière s'est assez battue pour cela ! Mais, petit à petit, au fil des années, vous en détruisez la portée, alors qu'il faudrait les faire progresser.

Vous comparez les prestations familiales avec celles qui sont versées en Europe capitaliste et vous dites que nous sommes en tête. Mais pourquoi alors la France et l'Angleterre sont-elles les deux seuls pays, sur les neuf que comprend la Communauté économique européenne, où les allocations familiales ne sont pas attribuées au premier enfant ?

Sur les quelque trois millions de familles françaises qui n'ont qu'un enfant à charge, l'écrasante majorité est totalement exclue du bénéfice d'une prestation familiale quelconque. Ces enfants ne seraient-ils pas des enfants comme les autres ?

Il est vrai qu'une dizaine d'allocations diverses sont versées aux familles ; mais chacune de ces allocations est dérisoire, et, de plus, est attribuée à un nombre très réduit de familles.

Votre projet prévoit d'assurer un minimum de ressources de 900 francs plus 300 francs par enfant de moins de trois ans à 30 000 ou 35 000 parents isolés. Mais les autres ?

Huit cent mille femmes seules ont charge d'enfants, sans parler des pères seuls. Toutes ces personnes n'ont sans doute pas besoin d'être aidées, et certaines le sont d'une autre façon. Mais on est tout de même loin du compte !

Les associations familiales, féminines, syndicales dénoncent l'insuffisance de la mesure et critiquent votre politique d'assistance, comme l'ont fait ce soir un certain nombre de nos collègues de la majorité.

Quelle sera la portée exacte de la nouvelle allocation que vous proposez ?

Dans le régime des prestations familiales actuelles, une mère seule avec un enfant de moins de deux ans peut percevoir mensuellement de 790 à 940 francs. Elle percevra 1 200 francs. Votre effort sera donc de 260 à 410 francs, sans plus.

Si elle a deux enfants, dont un de moins de deux ans, elle perçoit actuellement de 1 070 à 1 370 francs. Elle percevra 1 500 francs. Votre effort sera de 130 à 430 francs. Et si elle a trois enfants elle n'aura pratiquement droit à rien.

Si, aux prestations familiales, vient s'ajouter une pension alimentaire, une bourse ou un salaire, si minime soit-il, l'aide apportée sera encore diminuée, voire inexistante.

Malgré ce que vous laissez entendre, cette allocation ne concernera pas les mères travailleuses. C'est une discrimination de plus à leur égard. Où est donc l'effort du Gouvernement pour améliorer la vie des familles ?

Pour notre part, nous proposons que l'allocation prévue soit égale à 80 p. 100 du S. M. I. C. et qu'elle s'ajoute aux prestations familiales actuellement versées.

Nous demandons qu'il ne soit pas tenu compte des conditions de ressources, que l'allocation soit versée pendant deux ans, au lieu d'un, et prolongée selon l'âge et le nombre d'enfants à charge, qu'elle permette enfin l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale tant pour la maladie que pour la retraite.

Mais nous estimons indispensable que d'autres mesures soient prises pour que ces mères puissent se réinsérer dans la vie sociale et vivre comme les autres.

Il faut accorder aux mères isolées des facilités pour obtenir un emploi et un logement. Evidemment, en ces temps de pénurie, de chômage, la chose n'est pas facile. Mais la crise et votre régime ne dureront pas éternellement. Et il nous faut prévoir pour ces femmes, par exemple, une priorité auprès des agences pour l'emploi et pour l'accès aux centres de formation professionnelle.

Pour qu'elles puissent obtenir un logement plus facilement, il ne faudrait par tenir compte des ressources, ce qui actuellement les élimine presque automatiquement au lieu de les favoriser. Il conviendrait en outre de leur accorder une aide au logement beaucoup plus substantielle. Cela implique, évidemment, qu'il y ait des logements sociaux en nombre suffisant et que le prix des loyers et des charges ne soit pas aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui.

Il faudrait également que, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, les frais de garde des enfants soient déduits pour toutes les familles et que les célibataires, les divorcés puissent bénéficier des mêmes dispositions que les veuves quant au calcul de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la prise en compte de deux parts et demie au lieu de deux.

Concernant le congé pour les mères adoptives, vous n'accordez que huit semaines. Or la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, au mois de juin 1974, avait adopté mon rapport, qui prévoyait en leur faveur un congé égal, en durée, au congé normal de maternité.

Pourquoi ? Chacun sait que le nombre de demandes d'adoption — 70 000 — est infiniment plus élevé que le nombre d'adoptions réalisées : 3 000 par an environ. Les délais d'attente sont donc très longs.

D'autre part, trop d'enfants restent longtemps confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance alors qu'ils pourraient être adoptés. Ce sera l'objet d'une autre discussion. Mais on peut d'ores et déjà supposer que des familles accueilleront des enfants plus jeunes ou plus âgés, que d'autres, qui ont déjà des enfants, pourront en adopter également : d'où des problèmes plus complexes encore à résoudre à l'arrivée d'un enfant dans le foyer.

L'attente, toujours longue, est psychologiquement celle de la mère qui attend son enfant. Si l'enfant est très jeune, âgé de moins d'un an par exemple, l'accueil au foyer peut être considéré comme une naissance. Si les semaines accordées avant l'accouchement sont grandement nécessaires pour la santé de la mère et de l'enfant, pour la mère adoptive ces quelques semaines seraient précieuses pour permettre à l'enfant de s'adapter à sa nouvelle famille dans les meilleures conditions.

La mesure qui consiste à dispenser systématiquement du service national actif les jeunes pères de famille dès lors qu'ils en font la demande, appelle quelques remarques.

Il est bien évident qu'une telle disposition ne pourra qu'être favorablement accueillie par les quelques milliers de jeunes intéressés et leurs familles.

La situation particulièrement difficile dans laquelle se débattent les jeunes aujourd'hui — difficulté de trouver un emploi, aggravée encore pour ceux qui n'ont pas fait leur service militaire ou qui en reviennent, difficulté de trouver un logement —

leur fait considérer la perspective du service militaire comme une catastrophe. Il est profondément regrettable que votre politique conduise à une telle dégradation.

C'est parce qu'il existe une telle situation pour les familles de jeunes militaires que nous voterons l'article 7.

Pour nous, il ne s'agit, en aucune façon, de cautionner votre politique qui vise à faire de notre armée une armée de métier. Nous considérons que la défense du pays ne peut être que l'affaire du peuple lui-même. C'est une position de principe de toujours du parti communiste français.

La mesure que vous nous proposez dispense l'Etat de répondre à ses obligations à l'égard des familles des appelés. On en est encore à verser 100 francs par mois d'allocations militaires à de jeunes mères de famille !

Notre proposition de loi n° 1458 traite de ce problème et demande, entre autres choses, que le prêt aux jeunes soldats soit égal à 20 p. 100 du S. M. I. C., que les familles sans ressources perçoivent une allocation égale au S. M. I. C., laquelle serait majorée en fonction du nombre de personnes à charge vivant au foyer. Les jeunes pères de famille devraient être affectés près de leur domicile.

Voilà quelques propositions qui permettraient de résoudre convenablement le problème soulevé. Si elles étaient adoptées, les familles verraient leur sort réellement amélioré.

Pour conclure, je voudrais livrer à vos méditations, madame le ministre, une petite histoire qui illustre la société où sévissent les milliardaires et les grandes sociétés.

Dans ma commune, une jeune femme vit seule avec un enfant en bas âge. Elle devrait donc être concernée par votre projet de loi. Elle a tant de difficultés qu'elle ne peut payer une cotisation d'assurance de 192,50 francs. Elle est poursuivie en justice, jusqu'à la saisie de son mobilier, justice qui n'est pas gratuite puisque le total de la note à payer est porté à 961,93 francs. Elle verse un acompte de 500 francs. Mais cela ne suffit pas. La semaine dernière, on est venu lui saisir son réfrigérateur, son poste de télévision, sa cuisinière à gaz, une armoire, une table, une bibliothèque, une commode, le tout d'une valeur de 6 000 francs environ.

Cette femme n'avait rien dit. Comme tant d'autres, elle cache sa misère ! Sitôt connue, l'affaire scandalise les gens du quartier et, avec les élus communistes, la solidarité s'organise. On s'informe des conditions pour récupérer les meubles. Il faut verser les 961,93 francs, auxquels il convient d'ajouter les frais de serrurier, 120 francs, le transport des meubles, 481,80 francs, les frais d'huissier, 150 francs, le déplacement d'un commissaire de police, 100 francs, et une taxe de 221 francs, soit un total de 2 034,73 francs pour une dette de 192,50 francs. Et, comble d'ironie, on réclame à chacune des personnes venues aider à porter les meubles une taxe de 25 francs ! Cette femme, qui travaille et dispose de 2 000 francs de ressources mensuelles, n'aurait, en aucun cas, été aidée par les mesures que vous proposez.

Voilà, madame le ministre, ce qu'est la réalité de votre société prétendue libérale, société que nous combattons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Stéphan.

Mme Yvonne Stéphan. Madame le ministre, permettez-moi de vous dire combien je me félicite de voir ce projet de loi venir si rapidement en discussion devant notre assemblée. En effet, j'estime très sincèrement que la situation des femmes isolées, surtout celle des plus humbles d'entre elles, n'a pas toujours rencontré auprès des pouvoirs publics l'importance qu'elle méritait.

Depuis longtemps, personnellement et quotidiennement, je me suis efforcée d'aider ces femmes, résignées mais toujours dignes et silencieuses. Je puis vous affirmer que j'ai souvent eu le cœur serré lorsqu'une veuve venant de perdre son mari et restant seule avec plusieurs enfants, est venue m'exposer sa douloureuse situation.

Je bornerai mon propos aux veuves chefs de famille. Leur nombre est loin d'être négligeable dans la population féminine française, puisqu'une femme sur cinq a perdu son premier conjoint à cinquante ans et que le nombre des veuves augmente, hélas ! de nos jours, non plus du fait des guerres mais à cause des accidents de la circulation ou des accidents professionnels.

Très franchement, madame le ministre, comment ne pourrais-je me réjouir d'une mesure dont j'avais, il y a un certain temps déjà, proposé l'instauration ?

Comment a-t-on pu rester si longtemps insensible à la situation de femmes démunies de ressources, surtout si elles ne travail-

laient pas avant le décès de leur conjoint, et qui sont complètement désemparées à la mort de celui-ci ? A la douleur de perdre un être cher s'ajoute alors le fait de se trouver du jour au lendemain, comme l'on dit, sans rien pour se retourner, avec parfois des échéances à honorer et surtout des enfants à élever.

Votre projet, madame le ministre, présente à mes yeux un intérêt fondamental pour deux raisons.

Premièrement, il donne à ces femmes, dont je vous ai exposé le dénuement financier, l'assurance de compter sur un revenu minimum leur permettant de trouver plus rapidement l'équilibre moral indispensable pour mieux surmonter leurs difficultés. L'institution d'une garantie de revenu, grâce à une prestation d'un montant mensuel égal à 900 francs pour la mère, majoré de 300 francs par enfant à charge, apportera des ressources supérieures aux prestations dont les plus démunies bénéficient actuellement. Autre avantage : cette allocation entraînera, pendant tout le temps où elle sera versée, la couverture du risque maladie, et cette disposition me paraît très importante.

En second lieu, cette mesure témoigne d'une évolution tout à fait nouvelle de la législation sociale puisqu'il s'agit d'une prestation accordée à titre personnel aux veuves considérées comme des membres à part entière de la nation — et non comme les ayants droit de leurs ex-conjoints — et qui s'applique sans référence au régime de couverture sociale du défunt mari.

A propos de ce texte, je ferai néanmoins deux réserves, écho de préoccupations qui tiennent particulièrement au cœur des veuves que j'ai eu l'occasion de rencontrer.

D'abord, assez paradoxalement, cette prestation risque d'instaurer pour les veuves se retrouvant avec un plus grand nombre d'enfants à charge, une régime moins favorable que ne l'aurait été par exemple un régime de protection fondé sur un relèvement de l'allocation d'orphelin.

Je m'explique : l'allocation aux mères isolées n'est pas eumalable avec les avantages déjà accordés et qui, pour les plus démunies des veuves, s'élèvent, si l'on ajoute toutes les prestations dont elles peuvent bénéficier, à un peu plus de 650 francs par mois pour deux enfants à charge et de 1 750 francs pour quatre enfants.

Bénéficiant du minimum garanti, une veuve ayant à charge deux enfants percevra 1 500 francs par mois, soit 850 francs de plus que les prestations qu'elle peut actuellement recevoir, alors qu'une veuve avec quatre enfants à charge percevra 2 100 francs, soit une majoration de 350 francs seulement. Ce seront donc 850 francs pour deux enfants et 350 francs pour quatre enfants qui s'ajouteront aux autres ressources pour atteindre le revenu minimum.

Une majoration de l'allocation d'orphelin aurait eu l'avantage d'introduire une plus grande progressivité. C'eût été peut-être plus réaliste et plus équitable. On sait que le troisième enfant coûte cher. C'est pourquoi je pense qu'une aide plus progressive en faveur des veuves ayant la responsabilité de plus de deux enfants devrait être envisagée.

Trop de disparités entre veuves existent encore au regard des régimes de protection sociale. La réduction de ces disparités constitue un élément fondamental de la politique à mener en faveur des veuves, politique qui devrait également comporter une amélioration, à mon sens tout à fait indispensable, de la règle du cumul de la pension de réversion avec un droit propre, dont le principe est dès à présent retenu pour les veuves de plus de cinquante-cinq ans, sous certaines conditions de ressources.

Il est donc, à mes yeux, extrêmement important que soit très rapidement opéré un alignement progressif des différents régimes de protection sociale sur le régime plus favorable que constitue le régime général applicable aux travailleurs salariés de l'industrie et du commerce ainsi qu'aux salariés agricoles.

Cela signifie, pour les femmes ayant exercé une activité professionnelle, l'extension de la honification de deux ans par enfant à charge prise en compte pour le droit à pension. Je souligne que les agents de la fonction publique ne bénéficient pas encore de cet avantage.

A ce propos, il me semble que l'article 16 du projet que nous discutons marque une régression par rapport aux avantages prévus en faveur des veuves par la loi du 10 juillet 1975, laquelle ne fixe aucune limite d'âge pour accéder aux emplois des catégories B, C ou D. En revanche, le texte qui nous est soumis limite à quarante-cinq ans l'âge d'accès à un emploi de la catégorie A pour les femmes élevant ou ayant élevé au moins un enfant.

Cela signifie encore une amélioration de la couverture du risque maladie pour les veuves d'artisans et de commerçants.

Cela signifie enfin une amélioration de la protection sociale des veuves d'exploitants agricoles qui ne bénéficient pas encore des mêmes avantages que ceux qui sont reconnus aux veuves des salariés agricoles. Le ministre de l'agriculture, très sensible à cette discrimination, est pour sa part très attaché à ce que la protection sociale de ces femmes soit progressivement améliorée.

Les mesures proposées sont importantes, mais elles seront insuffisantes aussi longtemps qu'une amélioration de la règle du cumul ne sera pas envisagée en faveur des veuves.

Madame le ministre, si le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de dispositions importantes pour les veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans — tout particulièrement en matière de formation et en matière de protection sociale — il n'en n'est pas de même pour les veuves de plus de cinquante-cinq ans, dans la mesure où les conditions requises pour l'application du cumul rendent tout à fait marginale l'intervention de cette règle.

En effet, le cumul intégral de la pension de réversion et de l'avantage propre à une veuve n'est actuellement possible que lorsque leur total n'excède pas 8 050 francs par an, soit le montant de la pension vieillesse minimum majoré de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il serait juste — j'en suis personnellement convaincue — d'étendre le bénéfice de la règle du cumul à toutes les veuves ne percevant pas plus que le maximum de la pension de sécurité sociale, c'est-à-dire 16 800 francs par an ; cela permettrait un cumul intégral dans des conditions plus équitables, surtout compte tenu du coût réel de la vie.

Madame le ministre, je ne voudrais pas terminer mon propos sans évoquer aussi la situation des veuves de marins, dont la couverture sociale est assurée par l'établissement national des invalides de la marine. Encore récemment, à l'occasion des naufrages provoqués par la tempête qui a sévi sur nos côtes, j'ai pu constater l'insuffisance de la protection sociale de ces femmes. Leur souhait le plus cher est de bénéficier — lorsque leur conjoint disparaît à la suite d'une maladie imputable à un risque professionnel maritime — d'un avantage plus important que celui qui leur est alloué à présent, et cela par analogie avec ce qui a été récemment retenu en leur faveur dans le calcul de la pension lorsque leur mari est décédé, victime d'un accident professionnel.

Telles sont, madame le ministre, mes chers collègues, les principales observations que je tenais à développer à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui, s'il est très important pour un grand nombre de femmes, ne peut constituer que l'amorce d'une véritable politique menée par les pouvoirs publics en faveur des catégories les moins favorisées parmi lesquelles on trouve de nombreuses veuves. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Madame le ministre, mes chers collègues, s'il est un sentiment qui semble recueillir aujourd'hui l'accord de notre assemblée, c'est bien celui d'une grande déception, déception à la mesure des promesses qui avaient été faites et des espoirs que celles-ci avaient pu faire naître.

Ce sont encore des promesses qui constituent l'essentiel de votre discours, madame le ministre. Riche d'intentions sans doute, il apparaît tout de même comme un préambule disproportionné aux projets que vous nous soumettez.

Je suis convaincu que la défense de la famille vous tient à cœur, comme je ne doute pas de votre sincérité lorsque vous évoquez sa dimension affective.

Mais nous ne sommes pas ici, ce soir, pour légiférer sur les mœurs : ce sont les conditions de vie d'hommes, de femmes, d'enfants en difficulté qui sont en cause.

C'est donc à cet aspect du problème que je m'en tiendrai pour ma part, non sans avoir souligné malgré tout que, si l'on observe parfois dans certains milieux une crise de la famille que le libéralisme veut toujours rattacher à un déclin de la morale ou aux méfaits de philosophies collectivistes, c'est bien plutôt dans le culte de l'individualisme, dans la régression de l'esprit de solidarité et dans la révolte des jeunes consciences qui découvrent les hypocrisies du monde — c'est-à-dire, oui, dans les vices de la société libérale elle-même — qu'il faut en rechercher les raisons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

On nous propose d'adapter la vie familiale aux exigences de la vie sociale. Nous estimons qu'il vaudrait mieux adapter la

vie sociale aux exigences de la vie familiale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) En effet, c'est des réformes sociales que dépendent les véritables solutions des problèmes de la famille, plus particulièrement de ceux des familles françaises.

Peut-être faudrait-il, au préalable, s'entendre sur les difficultés que nous voulons résoudre, car nous risquons de les percevoir différemment suivant le modèle auquel nous nous référons. Les problèmes d'une famille bourgeoise et ceux d'une famille de chômeurs ne se classent pas selon des ordres de priorité superposés.

Nous admettons tous, je le suppose, que la famille n'est pas seulement l'addition de quelques individus que rapproche une parenté naturelle, doublée d'une dépendance économique. Pas davantage, elle ne saurait se réduire à une simple structure juridique.

La famille est une communauté d'êtres étroitement unis par des liens affectifs, où chacun, tout en partageant la vie collective, conserve la possibilité de s'épanouir librement.

Mais la famille est aussi le reflet de la société qui l'entoure et qu'elle contribue à perpétuer. Elle transmet donc, en tant que telle, les inégalités qui caractérisent la nôtre. C'est cet aspect fondamental de sa fonction sociale qui doit être le fil conducteur de notre débat.

Il n'est pas dans mon intention de rappeler les objectifs du parti socialiste dans le domaine de la famille car mon ami M. Gaulles a très bien exposés tout à l'heure.

Je me bornerai à formuler un certain nombre d'observations sur le texte qui nous est soumis, c'est-à-dire sur cinq mesures fragmentaires et disparates dont la portée est si réduite qu'elles ne sauraient même esquisser une politique familiale. Il est vrai que ce ne sont, si j'ai bien compris, que les premiers hors-d'œuvre du menu annoncé.

L'adoption par le Sénat d'une partie des amendements que voulait présenter notre groupe réduit le nombre de ceux que nous défendrons, mais nous regrettons beaucoup, madame le ministre, que les rigueurs de l'article 40 ne nous permettent pas d'apporter à votre projet les améliorations nécessaires.

La première de ses dispositions est relative à l'allocation de parent isolé. Elle sera la dixième mesure d'un ensemble dont la complexité décourage déjà de nombreux bénéficiaires et qu'il apparaît urgent de simplifier.

Il s'agit, certes, d'une mesure qu'il convenait de prendre, et nous en reconnaissons volontiers l'intérêt. Toutefois, si elle substitue une prestation légale aux allocations d'aide sociale, la modicité de son montant lui maintiendra inévitablement son caractère d'assistance.

Peut-on, avec seulement 1 200 francs par mois, permettre à une mère et à son enfant de vivre décemment si des dispositions complémentaires ne sont pas prises pour lui venir en aide en matière de logement, de soins, d'accueil ou d'insertion professionnelle ?

Ne serait-il pas normal que le plafond du revenu familial soit indexé sur le salaire minimum de croissance, voire porté à son niveau ?

Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé appartiennent aux catégories sociales les plus défavorisées. Dès lors, il serait normal que leur pouvoir d'achat et la progression de celui-ci en fonction de l'élévation du coût de la vie et de l'évolution des salaires soient garantis.

Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est évidemment de choisir pour référence le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Ce serait également la façon la plus sûre pour éviter que cette allocation ne prenne le retard que connaissent aujourd'hui les allocations familiales.

N'y aurait-il pas aussi quelque logique, pour calculer l'allocation, à remplacer le montant des ressources par le revenu imposable ? Le calcul s'en trouverait au moins simplifié.

Enfin, si l'adoption par le Sénat d'un amendement du groupe de notre parti permet la couverture des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité, ces prestations ne pourraient-elles être complétées par la prise en charge d'une assurance vieillesse ?

Puisque 35 000 personnes seulement, dont chacun admet que le sort est particulièrement difficile, seront appelées à bénéficier de cet avantage, les conséquences financières ne devraient pas être très lourdes.

La deuxième mesure inscrite dans votre projet, le congé d'adoption, n'intéressera que 1 500 foyers. Elle est cependant, il faut le reconnaître, une bonne mesure.

L'entrée d'un enfant dans un foyer est toujours un événement qui fait date. Les semaines qui suivent ont une importance

décisive pour l'avenir du climat affectif de la famille et pour l'éveil de l'enfant. Elles doivent permettre à la mère d'effectuer un apprentissage délicat auquel elle n'a souvent pas été préparée. Il fallait donc que l'adoption et la maternité puissent bénéficier d'une même protection sociale.

N'est-il pas cependant regrettable qu'à cette mesure ne soient pas associées des facilités d'aménagement de l'activité professionnelle, voire de réorientation pour les femmes dont les conditions de vie se trouvent profondément transformées par une maternité ou par une adoption ? C'est là, en effet, que réside le problème difficile à résoudre pour la jeune mère. Il s'agit de la conciliation entre la vie professionnelle et sociale et la charge exigeante d'une famille dont elle reste le pivot.

Je ne m'arrêterai guère sur les avantages en faveur des mères qui occupent un emploi dans la fonction publique. Dans ce domaine également quelques insuffisances semblent devoir être corrigées.

C'est ainsi que l'adoption, comme la maternité, devrait ouvrir le droit au congé postnatal. La durée de ce congé devrait être prise en compte pour les droits à la retraite. Au terme du congé, il faudrait que la femme fonctionnaire puisse être réintégrée à son poste d'origine, ou du moins dans un poste de son lieu de résidence sans risque de se voir mutée à l'autre extrémité du pays. Il est évident que sans cette assurance de nombreuses mères de famille n'oseraient jamais solliciter un congé postnatal.

Quant au report à quarante-cinq ans de la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires de catégorie A et des agents assimilés élevant ou ayant élevé un enfant, il comble une lacune et ne saurait donc qu'être approuvé.

J'en arrive maintenant, madame le ministre, au point le plus controversé de votre projet.

J'avoue qu'il est quelque peu surprenant de découvrir des dispositions relatives au code du service national dans un texte sur la famille. Des esprits pointilleux ont été en droit de se demander si la première d'entre elles ne s'inspirait pas de préoccupations trop natalistes.

Pour si malveillante qu'elle apparaisse, l'interprétation qui assimile la dispense des obligations du service national, pour certains jeunes chefs de famille, à une prime à la paternité relève, en effet, d'une certaine logique.

Il est d'ailleurs probable que si cette dispense est accordée, elle constituera souvent une incitation à un mariage précoce, voire, dans certains cas, prématuré. Elle modifiera la tendance des jeunes couples d'aujourd'hui à retarder la naissance de leur premier enfant.

Nous avons pleinement conscience de la gravité de la crise démographique qui gagne notre pays, mais la mesure que vous nous proposez, madame le ministre, n'y portera pas remède, on l'a déjà remarqué. Le départ au service national du chef de famille, sauf s'il est chômeur, comme c'est trop souvent le cas, entraîne incontestablement de grandes difficultés dans un jeune ménage.

Fallait-il pour autant enfreindre la règle de la conscription par une exemption systématique qui, d'une part, déroge à un principe unanimement admis et, d'autre part, ne manquera pas de créer de nombreuses injustices ?

La situation des jeunes pères de famille appelés est très variable suivant leurs origines sociales. De nombreux sursitaires, malgré leur régime privilégié, sont, eux aussi, incapables de subvenir aux besoins de leur foyer.

Il ne semble donc pas que la solution choisie pour résoudre le problème soit la plus heureuse. La seule manière d'associer l'efficacité et l'équité serait de garantir des ressources suffisantes aux familles des jeunes appelés. Il conviendrait d'y ajouter l'élargissement et l'assouplissement des conditions pour le classement des appelés dans la catégorie des soutiens de famille, en permettant une appréciation minutieuse de tous les cas individuels de façon à couvrir plus justement leur extrême diversité.

Encore faudrait-il éviter le recours à une assistance humiliante, en excluant l'obligation alimentaire des ascendants.

Tout aussi bienveillant doit être l'examen de la situation de tous les jeunes gens dont le départ entraînerait l'arrêt d'une exploitation ou d'une entreprise ou une réduction d'activité qui aboutirait à des licenciements.

Sans doute atteignons-nous ici la limite de dispositions intéressant la famille. Mais y a-t-il vraiment des frontières au domaine de celle-ci ?

Madame le ministre, nous ne parvenons pas à croire que les mesures que nous examinons soient les éléments d'une mosaïque dont nous n'apercevons pas l'ensemble. Pourtant une politique de la famille qui correspondrait au grand dessein que vous avez exprimé ne saurait être, je le répète, que globale.

Il est donc urgent que vous soumettiez au Parlement un projet de loi d'orientation qui définisse la politique que vous envisagez pour consolider la crédibilité de vos promesses. Un amendement que nous avons présenté vous en offrira la possibilité.

J'ai été surpris de constater que de nombreux orateurs de la majorité tenaient sur ce sujet des propos semblables aux nôtres. Les besoins qu'ils ont énumérés contrastent avec la satisfaction que vous avez exprimée.

Il est urgent que la législation familiale ne se borne plus à panser quelques plaies de-ci, de-là. C'est sur les traumatismes qui en sont la cause qu'il conviendrait surtout d'intervenir car les difficultés de la famille trouvent leur origine dans l'environnement social.

Mais cela exige une autre approche du problème, fondée sur une autre conception politique, qui ne peut être celle du Gouvernement puisque c'est une conception socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Madame le ministre, le titre III de votre projet de loi est bien timide s'agissant des mesures particulières qui intéressent les femmes fonctionnaires.

Ecrire et disserter à loisir sur la condition féminine est une chose, mais y apporter de réelles améliorations en est une autre.

Par une intense propagande féministe, vous voulez créer l'illusion, afin de mieux faire admettre votre politique qui entraîne des sacrifices et des difficultés toujours plus grandes pour les familles.

Les conditions de travail des femmes fonctionnaires sont semblables à celles de toutes les femmes travailleuses. Elles se caractérisent, en effet, par la discrimination dans les rémunérations, les qualifications et l'accès à la promotion ainsi que par la non-reconnaissance du rôle social de la maternité.

Aux mauvaises conditions de travail s'ajoutent les heures passées dans les moyens de transport et la course pour déposer et reprendre les enfants placés en garde.

Voilà la situation réelle de 60 p. 100 des salariés de la fonction publique : largement majoritaires parmi les personnels des catégories d'exécution — titulaires ou non titulaires — les femmes fonctionnaires ont des revendications bien spécifiques.

Le recensement de 1969 a fait ressortir que dans la fonction publique les femmes représentaient alors près de 44 p. 100 des agents titulaires, soit 30,9 p. 100 des effectifs de la catégorie A, 58,2 p. 100 de la catégorie B, 39 p. 100 de la catégorie C et 65,1 p. 100 de la catégorie D.

Ces proportions laissent déjà nettement apparaître la nécessité d'une promotion des femmes dans la fonction publique.

Depuis, la place occupée par les femmes n'a cessé de s'accroître en raison de l'entrée dans la fonction publique d'un nombre de plus en plus important de jeunes filles et de jeunes femmes mères d'enfants en bas âge.

Ainsi, la présence massive de femmes dans la fonction publique exige que soit organisée une promotion réelle à tous les niveaux, favorisée par des mesures concrètes indispensables pour supprimer toutes les discriminations en vigueur.

Il importe, en premier lieu, que le rôle social de la maternité soit réaffirmé, d'autant plus que notre pays connaît une chute de la natalité. C'est donc tout un ensemble de mesures qu'il apparaît nécessaire de prendre pour donner à la femme fonctionnaire la place qui lui revient.

Les travailleuses rejettent les idées de ceux qui tentent de faire croire que le travail de la femme a une importance moins grande que celui du mari, pour l'entretien de la famille comme pour l'économie nationale ou que les femmes concurrencent les travailleurs en leur enlevant des emplois.

Elles sont conscientes de leur double rôle social. Le droit au travail et le droit à la maternité impliquent que des mesures particulières permettent aux femmes de concilier harmoniquement la vie professionnelle et la vie familiale.

Or les dispositions contenues dans votre projet de loi ne sont pas de nature à aller dans ce sens. Certains de ses aspects sont même négatifs.

La promotion de la femme fonctionnaire fait les délices de votre gouvernement pour les discours officiels mais elle ne trouve jamais son aboutissement dans des mesures à la fois complètes et concrètes.

Le décret du 17 décembre 1975 a modifié le décret de 1959 en étendant aux hommes fonctionnaires la mise en disponibilité pour élever un enfant et en portant à huit ans l'âge de l'enfant ouvrant droit à ce congé.

Le principe de la mise en disponibilité devrait être amélioré dans le sens d'une reconnaissance effective du rôle social de la maternité. Il conviendrait notamment de prévoir la réintégration de plein droit dans le poste d'origine à l'expiration d'un congé de maternité, la possibilité d'exercer le travail à mi-temps ou la faculté d'une mise en disponibilité pour élever un enfant, la durée du congé étant prise en compte pour le calcul des droits à pension et pour l'avancement dans la carrière.

Dans sa formulation, votre projet de loi pose la maternité comme un obstacle à la promotion de la femme fonctionnaire. En fait, vous pénalisez les femmes parce qu'elles mettent des enfants au monde.

Dans ce domaine, le bilan de votre gouvernement est donc bien maigre, malgré tout le tapage publicitaire qui a été organisé autour des femmes et des familles, en particulier au cours de l'année internationale de la femme. C'est une manière comme une autre de porter au firmament des illusions votre société libérale avancée.

Votre projet de loi aurait été mieux inspiré si les périodes de disponibilité nécessaires pour élever un enfant avaient été prises en compte dans le calcul de l'ancienneté et dans celui des droits à pension. Les périodes de service national le sont bien pour les hommes !

Vous en avez décidé autrement, car vous ne vouliez pas aller trop loin. Il aurait pourtant été souhaitable que vous consultiez, avant d'élaborer votre projet, le conseil supérieur de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires et agents de l'Etat. Sans doute est-ce votre manière de pratiquer la concertation.

Nous ne manquerons pas, lors de l'examen des articles, de défendre des amendements pour que le congé de maternité ne fasse pas perdre des avantages annexes aux salariés, d'autant plus que pour la retraite les travailleuses du secteur privé bénéficient d'une bonification de deux ans par enfant.

Les femmes fonctionnaires, comme l'ensemble des travailleuses, savent que l'espoir de voir leurs conditions de vie s'améliorer réside dans un changement de société. C'est pourquoi elles adhèrent de plus en plus nombreuses au combat en faveur de changements politiques profonds.

M. Jean Delaneau. Vive le programme commun !

M. Roland Renard. Merci !

L'émancipation des femmes fonctionnaires, donc leur promotion, passe par de telles transformations. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Bignon un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Neuwirth relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise » (n° 1717).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 2307 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 2222).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2308 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Xavier Deniau et plusieurs de ses collègues, un rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, sur une mission à Singapour, en Indonésie et en Malaisie du 4 au 21 février 1974.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2306 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 19 mai, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat n° 2153 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie sur la garantie des investissements, signé à Paris le 24 avril 1975 (rapport n° 2242 de M. Seitlinger, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat n° 2154 autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République italienne relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 10 septembre 1974 (rapport n° 2243 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat n° 2156 autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (rapport n° 2241 de J. A. Nessler, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat n° 2196 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signés à Paris le 24 avril 1975 (rapport n° 2247 de M. Seitlinger, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 2220 portant diverses mesures de protection sociale de la famille (rapport n° 2293 de Mme Hélène Missoffe, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi organique adopté par le Sénat n° 2222 modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (rapport n° 2308 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 2221 relatif aux assistantes maternelles (rapport n° 2295 de Mme Fritsch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 14 mai 1976.

ORGANISATION DE L'INDIVISION

Page 3100, 1^{re} colonne, amendement n° 10 de M. Foyer :

Au lieu de : « Rédiger ainsi le deuxième alinéa »,

Lire : « Rédiger ainsi le dernier alinéa ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 18 mai 1976.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 26 mai 1976 inclus.

Mardi 18 mai 1976, soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures de protection sociale de la famille (n° 2220, 2293).

Mercredi 19 mai 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Vote sans débat :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie sur la garantie des investissements, signé à Paris le 24 avril 1975 (n° 2153, 2242) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République italienne relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 10 septembre 1974 (n° 2154, 2243) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 2156, 2241) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole signés à Paris le 24 avril 1975 (n° 2196, 2247) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures de protection sociale de la famille (n° 2220, 2293) ;

Discussion :

Du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 2222, 2308) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux assistantes maternelles (n° 2221, 2295).

Jeudi 20 mai 1976, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (n° 2268, 2292).

Vendredi 21 mai 1976, matin :

Douze questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Mardi 25 mai 1976, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (n° 2268, 2292) ;

Discussion du projet de loi relatif au régime fiscal de la presse (n° 2298) ;

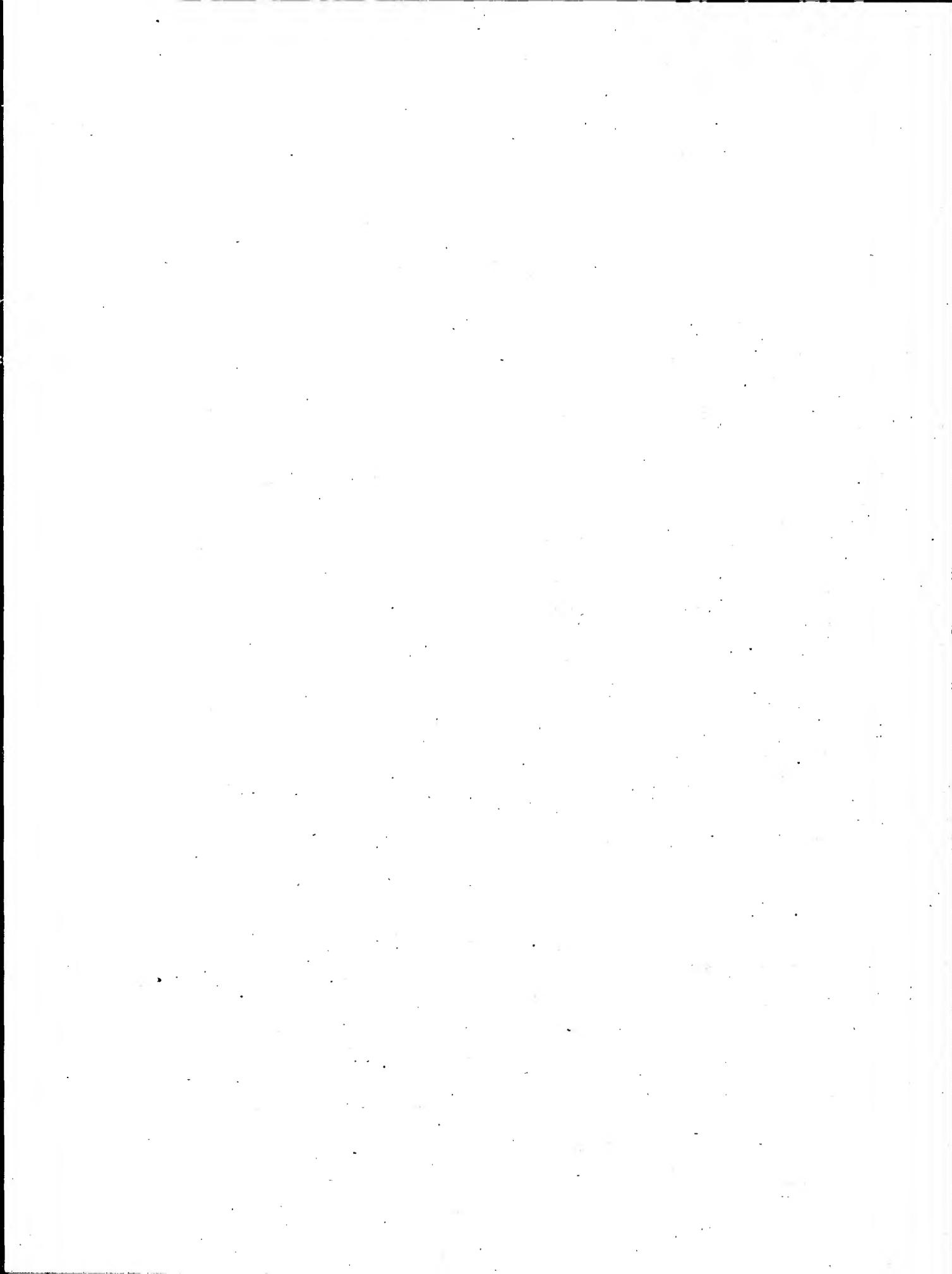
Mercredi 26 mai 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnel modifiant l'article 7 de la Constitution (n° 2297) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi organique tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (n° 2274) ;

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif au régime fiscal de la presse (n° 2298) ;

Discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme (n° 2149).



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(ART. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Droits de succession (réduction des droits de succession entre collatéraux).

29087. — 19 mai 1976. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'économie et des finances quand il compte tenir la promesse de son prédécesseur réduisant les droits de succession entre collatéraux qui sont les plus élevés du monde.

Commerçants et artisans (attribution plus libérale de l'aide spéciale compensatrice).

29104. — 19 mai 1976. — M. le ministre du commerce et de l'artisanat a répondu le 12 mars 1976 à la question écrite n° 25631 de M. Naveau relative à la situation des anciens commerçants en matière d'aide spéciale compensatrice qu'il envisageait « d'apporter un certain nombre d'assouplissements et d'améliorations soit par la voie réglementaire soit en faisant des propositions au Parlement qui pourraient permettre notamment de remédier à la situation évoquée ». M. Charles Naveau croit devoir insister auprès de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'urgence des décisions à prendre dans ce domaine en raison des grandes difficultés d'existence d'un certain nombre d'anciens commerçants. Il lui demande en outre s'il ne juge pas utile, voire indispensable, que soit relevé le plafond permettant aux commerçants âgés de bénéficier de l'aide compensatrice spéciale au moment de leur retraite.

Centre européen de la jeunesse (participation des associations de jeunesse françaises).

29138. — 18 mai 1976. — M. Riquin souhaite obtenir de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) des explications sur le nombre, l'importance et la représentativité des associations de jeunesse françaises qui participent au centre européen de la jeunesse, dont le but est d'associer à la construction de l'Europe les organisations de jeunesse des pays membres du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il souhaiterait connaître les efforts et les crédits consacrés par son ministère à l'œuvre d'association des jeunes Français à la construction de l'Europe, dans le cadre de l'Europe des Neuf ou du Conseil de l'Europe.

Industrie chimique (menace de liquidation du secteur textile du groupe Rhône-Poulenc).

29139. — 18 mai 1976. — M. Le Meur demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si le Gouvernement entend laisser sans réagir Rhône-Poulenc poursuivre sa politique de réduction d'horaires, de licenciements et de fermeture d'entreprises dans son secteur textile, qui prélude à la liquidation totale de celui-ci et à l'abandon d'un nouveau pan de l'économie nationale.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Procédure civile (délais accordés à certains débiteurs en matière de poursuites sur saisie immobilière).

29067. — 19 mai 1976. — M. Mario Bénard rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 8 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) prévoit que par dérogation à l'article 1244 du code civil et 182 du code de commerce, les juges pourront accorder aux bénéficiaires des articles 1 et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 pour certaines obligations que ces bénéficiaires ont contracté en France, des délais pouvant aller jusqu'à dix années. Or, il résulte d'une jurisprudence de la Cour de cassation ancienne, mais constante, que les articles 702 et 703 du code de procédure civile réglementant spécialement les conditions dans lesquelles il est procédé à la mise aux enchères des immeubles saisis et les modalités suivant lesquelles il peut être accordé une remise de l'adjudication, excluent tout autre mode de

sursis en la matière lorsque la date de l'adjudication a été fixée, soit par l'indication nécessairement contenue dans la sommation telle que prévue par l'article 690 (2^e alinéa) du code de procédure civile, soit par un jugement. Ces dispositions spéciales doivent être entendues comme dérogeant au droit commun exprimé dans l'article 1244 du code civil. De ce fait, si l'article 1244 (de droit commun) permet d'accorder à certains débiteurs un délai d'une année pour faire face à leurs obligations (dix années en vertu de l'article 68 de la loi du 30 décembre 1974), par contre les articles 702 et 703 du code de procédure civile ne permettent d'accorder que le délai restreint de deux mois. Il souhaiterait savoir s'il faut entendre que les dispositions de la loi du 15 juillet 1970 parmi lesquelles a été inséré l'article 68 de la loi du 30 décembre 1974 susvisée, sont dérogatoires du droit commun et dans cette hypothèse, l'article 68 devrait pouvoir trouver application en matière de poursuites sur saisie immobilière. Du reste le dernier alinéa de l'article 68 stipule que : « Dans tous les cas d'urgence, les facultés prévues au présent article appartiennent, en tout état de cause, au juge des référés, même s'il y a instance pendante au principal ». Ce texte semble être de portée très générale ce qui ressort notamment de l'interprétation donnée par la chambre des saisies immobilières du tribunal de grande instance de Paris en son audience du 18 mars 1976, lorsque le jugement précise : « Attendu que ce texte (article 68 de la loi du 15 juillet 1970) qui déroge au droit commun en permettant par l'octroi exceptionnel de délais et nonobstant les dispositions restrictives de l'article 703 ancien du code de procédure civile, un report à long terme d'une adjudication dont la date est déjà fixée, peut recevoir application à condition que le saisi mette le tribunal en mesure d'apprécier si sa demande (de délai) est fondée. » Il lui demande si un rapatrié, bénéficiaire de l'article 68 de la loi du 15 juillet 1970, si les obligations qu'il a contractées entrent dans le cadre de ce texte, peut savoir si après l'audience éventuelle un tel justiciable peut saisir le juge des référés statuant par dérogation aux dispositions de l'article 1244 du code civil ou si seul l'article 703 ancien du code de procédure civile est applicable.

Assurance-vieillesse (application restrictive aux commerçants et artisans des bonifications pour enfants).

29068. — 19 mai 1976. — M. Cressard appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la discrimination existant dans le régime de vieillesse des commerçants et artisans en ce qui concerne la bonification de 10 p. 100 accordée pour avoir élevé au minimum trois enfants. Aux termes du décret n° 73-938 du 2 octobre 1973 portant alignement des retraites artisanales sur le régime général, ne peuvent, en effet, prétendre à la majoration en cause que les retraités titulaires d'un avantage de vieillesse artisanal ayant pris effet postérieurement au 1^{er} janvier 1973. Par contre, cette mesure intervient de façon équitable à l'égard des exploitants agricoles puisque, en exécution des dispositions de la loi du 3 janvier 1975, la circulaire D. A. S. n° 7033 du 5 mai 1975 prévoit que la bonification familiale s'applique avec effet du 1^{er} juillet 1974 à tous les avantages servis à cette date. Les commerçants et artisans concernés ainsi que leurs ayants droit ne peuvent que relever le caractère injuste et discriminatoire de la mesure prise à leur encontre. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir auprès de M. le ministre du travail et de M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour que les dispositions restrictives édictées soient rapportées, afin que les commerçants et artisans ne soient pas écartés d'une mesure sociale dont bénéficient à juste titre les autres catégories de citoyens.

Officiers et sous-officiers (revalorisation des pensions servies aux retraités).

29069. — 19 mai 1976. — M. Julia rappelle à M. le ministre de la défense que la réforme de la condition militaire mise en œuvre par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 s'accompagne de mesures de reclassement inclaire applicables, pour une première étape, à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce reclassement intéresse les cadres d'active ainsi que les officiers et sous-officiers retraités. Il lui signale que les personnels retraités n'ont encore à cette date bénéficié d'aucune revalorisation de leurs pensions alors que, compte tenu du décalage nécessaire au paiement de celles-ci, ils pensaient que le reclassement interviendrait avec les arrérages versés au mois de mai. Les raisons de ce retard seraient dues à l'attente d'instructions non encore parvenues du ministère de l'économie et des finances. Il appelle son attention sur cette situation particulièrement regrettable et que comprennent difficilement les intéressés. Il lui demande s'il a l'intention d'entreprendre une action auprès du ministre de l'économie et des finances afin que toutes dispositions soient prises pour que la revalorisation prenne effet le plus rapidement possible.

Inspecteurs de l'apprentissage (intégration dans la fonction publique).

29070. — 19 mai 1976. — M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des inspecteurs de l'apprentissage après quatre années d'application de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage et trois années après la publication du décret n° 73-50 du 9 janvier 1973 relatif à l'inspection de l'apprentissage. Il convient de rappeler à cet égard ce qu'étaient les inspecteurs de l'apprentissage des chambres de métiers qui, exception faite des inspecteurs de l'enseignement technique chargés d'assurer les fonctions de chef de service académique, responsables essentiellement des tâches administratives et de gestion, sont pour l'instant les seuls en fonctions pour vérifier l'application des nouvelles dispositions. Avant le 1^{er} janvier 1973, les inspecteurs de l'apprentissage ayant satisfait aux épreuves des examens d'aptitude avaient reçu mandat du ministre de l'éducation et faisaient partie du personnel titulaire et obligatoire des chambres de métiers. Ils étaient régis par un statut du 10 août 1954. Leur rôle consistait à surveiller dans les entreprises l'application des lois et règlements concernant l'apprentissage. Ils constataient les infractions aux lois et règlements par des procès-verbaux. De plus, ils étaient en général responsables de tout le secteur « Formation professionnelle et promotion ». Leurs traitements étaient assurés par les subventions perçues au titre de l'apprentissage du ministère de l'éducation et par la taxe à l'apprentissage. Au nombre d'une centaine, ils ont mené une action tendant à se libérer de la totale dépendance matérielle des chambres de métiers, situation qui neutralisait le mandat qu'ils détenaient du ministère de l'éducation. Ils ont vu naître avec satisfaction la nouvelle législation sur l'apprentissage qui devait entraîner un contrôle sérieux de son application par des agents dépendant de l'administration et à l'abri de toute autre influence. Le décret n° 73-50 du 9 janvier 1973 a créé dans chaque académie un service de l'inspection de l'apprentissage placé sous l'autorité de l'inspecteur principal de l'enseignement technique. Dans le délai d'un mois et sans qu'aucune concertation préalable intervienne, les inspecteurs de l'apprentissage des chambres de métiers ont dû demander à bénéficier d'une commission d'inspection à durée non limitée et à être recrutés par l'Etat en qualité de contractuel. Alors qu'ils étaient agents d'établissements publics bénéficiant d'un statut particulier pris par arrêté ministériel, ils ont dû opter dans la précipitation, sans aucune garantie sur leur statut futur, pour une position de contractuel de l'Etat. Seule cette option leur était laissée puisque leur activité passée se trouvait supprimée par les textes, en dehors du nouveau cadre de l'apprentissage. Le décret n° 75-811 du 28 août 1975 a établi un nouveau statut concernant ces personnels. Ce statut est en retrait par rapport au statut antérieur de 1954 sur de nombreux points : baisse de niveau de recrutement ; protection sociale ; sécurité de l'emploi ; mesures disciplinaires. Les conditions de recrutement des inspecteurs de l'apprentissage des chambres de métiers et leur expérience unique en la matière justifiaient un meilleur traitement. Le caractère de leur fonction qui entraîne fréquemment des missions de contrôle délicates, qui heurtent des intérêts privés et particuliers, rend nécessaire une protection dont ne bénéficie pas un contractuel. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il n'estime pas indispensable que les intéressés fassent l'objet d'une intégration dans la fonction publique dans le cadre d'un corps d'inspecteurs de l'enseignement professionnel ».

Valeurs mobilières (conditions d'indemnisation des actionnaires des entreprises productrices d'électricité des départements d'outre-mer suite à la loi de nationalisation).

29071. — 19 mai 1976. — M. Le Combe rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 4 de la loi n° 75-622 du 11 juillet 1975 relative à la nationalisation de l'électricité dans les pays d'outre-mer dispose que le paiement des indemnités dues en application de cette loi s'effectue par la remise aux ayants droit, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, d'obligations de la caisse nationale de l'énergie. La loi en cause n'a pas prévu que c'étaient les porteurs actuels des obligations de la caisse nationale de l'énergie qui devaient faire les frais de l'indemnisation des propriétaires des entreprises productrices d'électricité. Il lui demande si le décret d'application de l'article 4 précité respectera cette notion d'équité. En particulier, les nouveaux porteurs d'obligations ne devraient pas s'ajouter aux porteurs d'obligations existants pour participer à la masse à répartir constituée par le fonds spécial de 1 p. 100 des recettes d'E. D. F. et de G. D. F. S'il n'en était pas ainsi les porteurs actuels de la C. N. E. subirait un grave préjudice tout à fait injustifié. Il convient, en effet, d'observer qu'E. D. F. et l'Etat sont déjà propriétaires de la plus grande part des établissements nationalisés, E. D. F. recevrait à ce titre 140 000 obligations, l'Etat 130 000. On ne conçoit pas d'indemniser E. D. F. d'un bien qui lui appartient déjà, ni l'Etat d'un autre

bien lui appartenant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles seront indemnisés les actionnaires des entreprises productrices d'électricité des départements d'outre-mer suite à la loi de nationalisation.

Calamités agricoles (crédits supplémentaires pour l'indemnisation des producteurs de fruits et légumes du Sud-Ouest sinistrés en 1975).

29072. — 19 mai 1976. — **M. Franchère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la vive émotion qui s'est emparée des producteurs de fruits et légumes et particulièrement ceux du Sud-Ouest de la France sinistrés en 1975 lorsqu'ils ont eu connaissance des conditions dans lesquelles ils étaient susceptibles d'être indemnisés. Il lui fait observer que l'application des instructions adressées aux préfets et aux directeurs départementaux de l'agriculture entraînent le rejet de la majorité des demandes d'indemnisation. En effet, la modicité de l'enveloppe de 35 millions de francs fixée pour cette aide exceptionnelle a conduit à déterminer des critères à la fois extrêmement rigoureux et particulièrement complexes. Il est donc demandé : 1° si le Gouvernement entend dégager un crédit supplémentaire permettant d'indemniser correctement les producteurs de fruits et légumes sinistrés en 1975 ; 2° si le ministre de l'agriculture, en accord avec son collègue chargé de l'économie et des finances entend, après consultation de toutes les organisations professionnelles des départements intéressés, est disposé à fixer de règles de répartition moins sévères et moins complexes.

Travailleurs immigrés (facilités de voyage en Italie pour les travailleurs immigrés originaires de la région d'Udine sinistrée par un tremblement de terre).

29073. — 19 mai 1976. — **M. Odru** rappelle à **M. le Premier ministre** la gravité du tremblement de terre qui a sévi en Italie dans la nuit du 7 mai, frappant particulièrement la région d'Udine, provoquant des centaines de victimes et la destruction de plusieurs localités. L'émotion est particulièrement intense parmi les nombreux travailleurs immigrés italiens originaires de cette région et qui souhaiteraient rejoindre leurs familles dans ces moments dramatiques. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : a) faciliter le retour de ces travailleurs auprès de leurs familles sinistrées en leur accordant le voyage gratuit sur le réseau S. N. C. F., un congé spécial avec la garantie de l'emploi à leur retour ; b) apporter à la région sinistrée l'aide du Gouvernement français.

Voyageurs, représentants, placiers (revendications).

29074. — 19 mai 1976. — **M. Dufard** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** les revendications des voyageurs représentants de commerce et placiers : 1° ouverture de discussions dans le but d'améliorer les conventions collectives et d'obtenir leur extension à toutes les catégories professionnelles patronales ; 2° interdiction des qualifications fantaisistes et des refus déguisés d'accorder aux V. R. P. la carte d'identité professionnelle (à tous ceux que les employeurs désignent comme « délégués commerciaux », attachés commerciaux « technico-commerciaux », etc.) ; 3° déplafonnement de la déductibilité des frais professionnels en matière fiscale ; 4° prise en considération de la voiture automobile comme outil de travail, notamment en ce qui concerne le taux de la T. V. A. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces légitimes revendications.

Crédit agricole (dessalement des crédits disponibles).

29075. — 19 mai 1976. — **M. Dufard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° l'évolution actuelle de la masse monétaire et le contrôle strict de la distribution du crédit ; 2° l'assimilation de fait du crédit agricole au système bancaire ; 3° les indications données par **M. le ministre** lui-même, lors d'un récent entretien avec les dirigeants de la fédération nationale du crédit agricole et de la caisse nationale du crédit agricole ; 4° le caractère spécifique du crédit agricole qui l'a amené à « consommer » toutes ses possibilités en matière d'encadrement du crédit, contrairement au secteur bancaire, et ceci pour les principales raisons suivantes : a) les agriculteurs ont continué à investir et le Gouvernement les y a incités par diverses formes d'aide ; b) dans le domaine de l'habitat et de l'équipement des collectivités locales, les zones rurales accusent des retards importants ; c) les difficultés pour le crédit agricole d'utiliser les techniques dérogatoires ; d) le fait que le crédit agricole est structurellement une banque de crédit à moyen et long terme puisque près de 80 p. 100 de ses encours sont réalisés sous cette forme. A ces divers éléments, il faut ajouter le caractère mutualiste du crédit agricole, le caractère promotionnel des prêts bonifiés et aussi des prêts non bonifiés qui les complètent ou les remplacent et enfin

la limitation des secteurs d'intervention. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre, compte tenu des demandes de prêts actuellement présentées au crédit agricole par ses sociétaires agriculteurs et non agriculteurs, pour rattraper le retard pris au cours du premier semestre afin que le volume des prêts que l'institution pourra distribuer au cours du deuxième semestre passe de 7 à 10 milliards de francs.

Afrique du Sud (arrêt de la coopération française avec cet Etat dans les domaines nucléaire et militaire).

29076. — 19 mai 1976. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'extrême gravité des propos du Premier ministre d'Afrique du Sud, **M. Vorster**, rapportés par l'hebdomadaire *Newsweek*. **M. Vorster** déclare que l'Afrique du Sud est capable de fabriquer des armes nucléaires. La République d'Afrique du Sud, où règne l'odieuse régime d'apartheid, fait donc peser une lourde menace sur les peuples d'Afrique et sur la paix dans le monde. Elle s'est déjà lancée dans une guerre d'agression contre le peuple d'Angola. Elle occupe la Namibie. Elle soutient financièrement et militairement la Rhodésie raciste de Ian Smith. Aujourd'hui, elle brandit le spectre de l'arme nucléaire. Le Gouvernement français porte une lourde responsabilité dans cette situation : il continue de contribuer au renforcement du potentiel de guerre sud-africain, il développe avec Pretoria une étroite coopération dans le domaine nucléaire. Total et Péchiney participent en Namibie à la mise en exploitation des mines de Rossing. Des techniciens français sont associés aux programmes nucléaires sud-africains. Des sociétés françaises, dont Framatome, sont sur les rangs pour l'implantation d'une centrale atomique en Afrique du Sud. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la cessation immédiate de toute relation dans le domaine nucléaire comme dans le domaine militaire avec l'Afrique du Sud.

Afrique du Sud (position de la France sur le problème de l'indépendance des Bantoustans).

29077. — 19 mai 1976. — **M. Odru** fait part à **M. le ministre des affaires étrangères** de son inquiétude à la suite des propos tenus le jeudi 6 mai 1976 à une délégation de vingt-six organisations luttant contre l'apartheid par son représentant au ministère concernant l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la politique des Bantoustans. Selon ce représentant, le Gouvernement français condamnerait la politique d'apartheid mais n'aurait pas de position arrêtée en ce qui concerne les Bantoustans. Par ailleurs, les représentants de deux Bantoustans, le Transkei et le Bophatatswana, auraient été reçus par les représentants du Gouvernement lors de leur séjour en France au début du mois de mai. La politique des Bantoustans consiste à parquer les 70 p. 100 de la population africaine que comprend l'Afrique du Sud en 13 p. 100 du territoire. Elle est un élément essentiel, la base même de l'apartheid. Il s'agit de priver de ses droits nationaux la majorité africaine et de créer les conditions de perpétuation du système d'oppression raciale et sociale. Les dirigeants de Pretoria, à la recherche des cautions internationales, envisagent d'octroyer l'indépendance à ces réserves. Il est inadmissible que la France puisse être associée, sous quelque forme que ce soit, à cette opération qui n'a d'autre but que d'assurer la survie du système d'apartheid. C'est pourquoi il lui demande d'affirmer que le Gouvernement français est attaché au principe du respect de l'intégrité territoriale de la République sud-africaine. Il lui demande s'il est bien décidé à ne pas reconnaître les Bantoustans, lorsque ceux-ci se voient accordés une grande indépendance par le gouvernement raciste de Pretoria.

Institut de programmation de Paris-VI (dotation en matériel d'informatique nécessaire à l'enseignement).

29078. — 19 mai 1976. — **M. Dalbera** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur le fait que l'institut de programmation (université Pierre-et-Marie-Curie Paris-VI) n'aura plus d'ordinateurs pour l'enseignement le 1^{er} juillet 1976. Le matériel actuel (CDC 3600 datant de 1958) est vétuste et inadapté aux nécessités actuelles de l'enseignement. Le constructeur ne veut plus en assurer la maintenance et le contrat actuel se termine le 30 juin. L'atelier d'informatique des universités Paris-VI et Paris-VII (Jussieu) devait être doté de nouveaux matériels. Les crédits de 7,5 millions de francs existe depuis 1974. En plus de ce matériel, l'institut de programmation a besoin d'un matériel local pouvant se connecter à celui de cet atelier interuniversitaire d'informatique. Ce matériel local est indispensable pour assurer la comptabilité et le contrôle pédagogique de l'enseignement. Celui-ci a été évalué à 1,5 million de francs et peut être français (C.I.I. ou Télémécanique). Sans ce matériel, l'enseignement est impossible l'an prochain. Déjà il semble impossible d'assurer la rentrée en octobre. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour doter l'institut des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Timbres-poste (disparition des mots « République française » sur les nouveaux timbres).

29079. — 19 mai 1976. — M. André Lebon demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications les raisons pour lesquelles les mots « République française » ont été bannis sur les timbres-poste où figure seulement le mot « France ».

Ouvriers des parcs et ateliers (amélioration des classifications indiciaires).

29080. — 19 mai 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers. Une amélioration des classifications de ces personnels devait intervenir, selon des réponses faites par son ministère, après modification de la convention de référence du secteur privé. Cette convention a été remaniée à compter de novembre 1972 et bien qu'un projet d'arrêté ait été élaboré par un groupe de travail qui a terminé ses travaux depuis mai 1975, les ouvriers des parcs et ateliers en attendent toujours la signature, et, a fortiori, l'application. D'autre part, en ce qui concerne l'échelonnement d'ancienneté, si un groupe de travail avait en 1973 prévu de le porter à 27 p. 100, celui-ci n'est encore actuellement qu'à 24 p. 100. Il lui demande sous quel délai pourrait entrer en vigueur le projet d'arrêté permettant une amélioration des classifications et l'échelonnement d'ancienneté permettant d'arriver plus rapidement au maximum de 27 p. 100.

Fêtes légales (rétablissement du 8 mai comme fête nationale fériée et chômée).

29081. — 19 mai 1975. — M. Beck demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si, tenant compte de l'ampleur des cérémonies du 8 mai 1976, tant en raison des imposants défilés d'anciens combattants et de résistants, que de la participation d'une population nombreuse, unie en ce jour du souvenir dans un recueillement unanime, il ne juge pas qu'il serait opportun, pour répondre à une telle volonté clairement exprimée, de proposer au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi déclarant le 8 mai jour de fête nationale, fériée et chômée.

Aérodromes (nuisances subies par les riverains de l'aérodrome de Bondues [Nord]).

29082. — 19 mai 1976. — M. Haesebroeck appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie concernant les nuisances que subissent les très nombreuses familles habitant à proximité de l'aérodrome de Bondues (Nord). Ces nuisances sont surtout de deux ordres : la première concerne le bruit occasionné par les avions des parachutistes, qui volent en cercles concentriques au-dessus des maisons et quartiers, surtout les samedis et dimanches, et cela de 9 heures du matin à 8 heures du soir, ce qui est en contradiction avec la décision préfectorale de n'autoriser cette activité que le mercredi ; la seconde concerne le survol abusif des lotissements voisins, tant des avions et des planeurs trop bruyants. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de la demande formulée par les quatre associations des familles qui se préoccupent de ce problème.

Hôpitaux (homologation d'un avenant à la convention collective du personnel hospitalier).

29083. — 19 mai 1976. — M. Fontaine signale à Mme le ministre de la santé que le 10 octobre 1975, il lui posait la question de savoir si elle envisageait d'homologuer l'avenant 75-02 du 12 janvier 1975 à la convention collective du 31 octobre 1951 concernant la retraite complémentaire du personnel hospitalier. N'ayant pas été honoré d'une réponse après sept mois d'attente, et cependant désireux d'être renseigné sur ce point, il lui renouvelle sa question.

Départements d'outre-mer (congé administratif des agents hospitaliers en service outre-mer).

29084. — 19 mai 1976. — M. Fontaine signale à Mme le ministre de la santé que, depuis le mois de mai 1975, il a appelé son attention sur le problème du congé administratif en faveur des agents hospitaliers en service dans les départements d'outre-mer. Après une réponse dilatoire (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 5 juillet 1975), il lui était indiqué (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 14 novembre 1975) que le problème soulevé est actuellement étudié. Il lui demande de lui faire connaître l'état d'avancement des études.

Techniciens des P. et T.

(alignement de leur statut sur celui des techniciens de la défense).

29085. — 19 mai 1976. — M. Paul Duraffour appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des techniciens, contrôleurs des travaux de mécanique et agents des installations des P. et T., et notamment sur les revendications légitimes de ces personnels tendant à obtenir un alignement de leur statut sur celui des techniciens de la défense nationale, dont le bien-fondé a été reconnu par ses prédécesseurs depuis six ans. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les modalités précises selon lesquelles il envisage de transformer enfin ces promesses en réalité.

Police (revendications des personnels).

29086. — 19 mai 1976. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les revendications spécifiques des personnels de police, dont la satisfaction est toujours reportée alors que, dans le même temps, les revendications générales des fonctionnaires ne connaissent pas davantage de solution (maintien du pouvoir d'achat, suppression des abattements de zone). Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas, dans les plus brefs délais, engager une négociation globale avec les organisations représentatives de la profession, notamment sur les questions suivantes : 1° reclassements indiciaires qui tiennent compte des avantages consentis à la gendarmerie et des propositions faites par les syndicats ; 2° prise en compte, pour le calcul de la retraite, de l'indemnité de sujétions spéciales ; 3° indemnité de fin d'année équivalente à un trimestre mois ; 4° attribution de véritables congés d'hiver ; 5° amélioration des conditions de travail et meilleure utilisation des effectifs ; 6° abrogation des statuts spéciaux.

Taxe sur les voitures des sociétés (exemption de taxe pour les véhicules des associés membres d'une société remboursés de leurs frais).

29088. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5-II de la loi de finances pour 1975 soumet à une taxe sur les voitures des sociétés les voitures particulières utilisées par les sociétés, même si elles sont immatriculées au nom d'une personne physique. Dans une réponse ministérielle (*Amic Journal officiel*, Débat Sénat, du 14 mai 1975, pp. 850 et 851), il est indiqué que le seul paiement des indemnités kilométriques à un salarié pour le véhicule qu'il utilise ne rend pas la taxe exigible. Il semble que cette solution soit confirmée dans deux réponses en date des 9 et 14 avril 1976. Il lui demande si cette même solution s'applique à l'égard des associés membres d'une société civile professionnelle ou d'une société en nom collectif ou d'une société de fait, propriétaires individuels de leur véhicule, dans le cas où la société paie à chacun des associés une indemnité kilométrique correspondant à l'utilisation professionnelle des véhicules, étant bien précisé que les associés justifient de l'utilisation professionnelle en présentant leur note de frais à la société.

Prestations familiales (dotation supplémentaire à la caisse d'allocations familiales de l'Allier).

29089. — 19 mai 1976. — M. Brun appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés que rencontre la caisse d'allocations familiales de l'Allier pour maintenir son action sociale du fait de la diminution de l'aide apportée par la caisse nationale des allocations familiales, dont la dotation complémentaire, qui était de 800 000 F en 1975, a été réduite à 467 000 F pour 1976. La caisse d'allocations familiales de l'Allier met à la disposition des familles une colonie de vacances à la mer et une à la montagne, une maison familiale de vacances à la mer avec terrain de camping, quatre belles garderies d'enfants (deux à Montluçon, une à Moulins, une à Vichy), treize permanences en économie familiale (quatre à Montluçon, quatre à Moulins, une à Vichy, une à Cusset, une à Varennes-sur-Allier, une à Yzeure, une à Lapalisse). Elle emploie douze assistantes sociales (quatre à Montluçon, quatre à Moulins, quatre à Vichy). Le conseil général de l'Allier et les municipalités les plus directement concernées contribuent au financement de cette action sociale par des subventions et des locaux. Mais ils ne peuvent faire face à de nouvelles charges. Et les menaces qui pèsent sur le fonctionnement des œuvres inquiètent fort les familles allocataires. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que la dotation de la C. A. F. soit portée à un niveau suffisant, et notamment que soit compensé au plus tôt ce tragique manque de crédits.

*Départements et territoires d'outre-mer**(date de mise en place et composition des missions régionales).*

29090. — 19 mai 1976. — **M. Cerneau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre mer** les raisons pour lesquelles la question écrite qu'il lui a posée le 3 avril 1976 sous le numéro 27615 n'a pas encore été honorée d'une réponse et figure de ce fait au *Journal officiel* sur la liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires en application de l'article 139, alinéas 2 et 6 du règlement, alors qu'une réponse a déjà été fournie à une question écrite concernant également les missions régionales portant le n° 20005 et a lui posée le 15 avril 1976.

Hôpitaux (statistiques sur les médecins et odontologistes des établissements hospitaliers).

29091. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé** s'il est possible de connaître, au 31 décembre 1975 : 1° le nombre des praticiens des centres hospitaliers et universitaires selon leur catégorie ; 2° le nombre des praticiens des hôpitaux dits de deuxième et troisième catégorie selon qu'ils exercent à plein temps ou à temps partiel ; 3° le nombre des membres du personnel hospitalier à temps plein des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des C. H. U. ; 4° le nombre des odontologistes exerçant leurs fonctions à temps plein dans les hôpitaux non C. H. U. ; 5° le nombre des odontologistes exerçant leurs fonctions à temps partiel dans les hôpitaux non C. H. U.

Accidents du travail (conditions d'exercice du libre choix du praticien en milieu hospitalier).

29092. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail** si un accidenté du travail, exerçant son droit au libre choix du praticien, peut se faire soigner indifféremment à l'hôpital public, en consultation externe ou en consultation privée d'un chef de service hospitalier à plein temps.

Salariés (pourcentages de croissance des effectifs dans la fonction publique et dans le secteur privé).

29093. — 19 mai 1976. — Récemment, les services de l'information et de diffusion du Premier ministre ont fait savoir que, de 1952 à 1976, les personnels de la fonction publique (à l'exclusion des militaires) sont passés de 844 700 à 1 773 000, dont plus de la moitié remplissant des tâches éducatives. En effet, l'ensemble « Education, universités, jeunesse et sports » a vu ses effectifs plus que tripler, passant de 263 000 à 899 000. Parmi les autres administrations numériquement importantes, on note la progression de 63 p. 100 des P. et T. (370 000 contre 226 900) et de 47 p. 100 des finances (150 500 contre 105 900). En 1976, il y a à l'intérieur 133 400 fonctionnaires (56 p. 100 de plus qu'en 1964), 34 300 à la justice (+ 93 p. 100) ; 20 000 aux affaires sociales (+ 69 p. 100). L'équipement et les transports ont vu par contre leurs effectifs baisser. **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail**, compte tenu de l'importance de l'accroissement en pourcentage des effectifs dans les principaux ministères cités ci-dessus, quelle est, pour la même période, la variation de la population active dans le secteur industriel, commercial et des prestations de services. Il serait en effet intéressant de savoir si les pourcentages de croissance sont du même ordre ou très différents de ceux indiqués à propos de la fonction publique.

Enseignants (revendications des professeurs des écoles normales nationales d'apprentissage).

29094. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels enseignants des écoles normales nationales d'apprentissage. Il lui demande s'il envisage : 1° de créer les postes budgétaires nécessaires ; 2° d'augmenter les dotations en moyens de fonctionnement de ces établissements ; 3° de réduire de quinze à onze heures hebdomadaires les obligations de services des professeurs d'E.N.N.A. ; 4° d'assurer l'accès de ces derniers à l'échelle lettre A dans les mêmes conditions que les professeurs agrégés auxquels ils sont assimilés.

Transports aériens (coopération entre les compagnies aériennes des pays de la C. E. E.).

29095. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il considère qu'une coopération entre les diverses compagnies aériennes de la Communauté économique européenne est souhaitable et à quelles conditions. Pourrait-il préciser

quels pourraient être, selon lui, les différents secteurs de la coopération entre les compagnies aériennes : technique, commercial, investissements, entretien et révision du matériel. Cette coopération enfin devrait-elle s'organiser en un groupement unique ou, au contraire, compte tenu de la situation actuelle, en plusieurs groupements, et quels seraient les liens entre eux.

Impôt sur le revenu (attribution d'une part et demie pour le calcul de l'impôt des célibataires).

29096. — 19 mai 1976. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les contribuables célibataires n'ont droit qu'à une part pour le calcul de l'impôt sur le revenu, alors que, dans le cas d'un ménage sans enfant, le nombre de parts est porté à deux. Or un célibataire doit faire face à un certain nombre de dépenses, notamment en matière de logement, de chauffage, de gaz et d'électricité qui sont pratiquement aussi importantes que celles d'un ménage sans enfant. A train de vie égal, les dépenses envisagées par un célibataire, dans la mesure où elles ne sont pas divisibles, sont souvent les mêmes que celles d'un ménage. Dans ces conditions, le célibataire qui doit supporter des charges identiques à celles d'un couple sans enfant est comparativement bien plus imposé. Il lui demande si, compte tenu de ce qui précède, il n'estime pas qu'il serait souhaitable de faire bénéficier les célibataires d'une part et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Office européen des marques (détermination de son siège).

29097. — 19 mai 1976. — Se référant à ses questions écrites n° 27818 du 19 décembre et n° 7232 du 29 décembre 1973, **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui faire le point des négociations sur le projet de convention sur la « Marque européenne », et notamment sur le problème du siège de « L'Office européen des marques ». Le Gouvernement pourrait-il préciser sa position dans ce domaine et les efforts qu'il a déjà entrepris pour que le siège du futur Office européen des marques soit fixé en France.

Transports aériens (modalités de renouvellement de la flotte moyen-courrier d'Air France).

29098. — 19 mai 1976. — Se référant à la réponse donnée à sa question écrite n° 20120, **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si le problème du renouvellement de la flotte moyen-courrier d'Air France a été envisagé. Dans l'affirmative, pourrait-il faire savoir si la solution de location d'avions américains a été envisagée à titre provisoire et préciser les autres solutions possibles qui ont été étudiées permettant de concilier au mieux les intérêts en présence.

Aéronautique (éventuel lancement d'un nouveau programme d'avion civil).

29099. — 19 mai 1976. — Se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 20520, **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui faire connaître les conclusions des consultations qu'il a entreprises avec les constructeurs, transporteurs et les gouvernements étrangers en vue de l'éventuel lancement d'un nouveau programme d'avion civil.

Transports aériens (besoins prévisibles en avions de transport moyen-courrier).

29100. — 19 mai 1976. — Se référant à la réponse faite à sa question écrite 20664 sur le projet d'avion de ligne européen, **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de faire le point des conclusions du groupe de travail constitué à la demande des services officiels français, allemands et anglais tendant à définir les besoins en avions de transport moyen-courrier de capacité moyenne. Il souhaiterait par ailleurs savoir si le Gouvernement a pu comme il l'annonçait dans sa réponse, étudier avec les autres gouvernements et constructeurs européens, les différentes solutions possibles, leurs coûts et leurs perspectives de vente.

Sports (réalisation rapide des plans départementaux de tourisme pédestre et équestre).

29101. — 19 mai 1976. — **M. Honnet** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur le développement spectaculaire de l'équitation que le besoin de contact avec la nature a notamment provoqué. Les jeunes cavaliers, spécialement attirés par cette

activité de détente, souhaitent la pratiquer sous la forme de randonnées en milieu rural. Or, ils constatent avec inquiétude que le réseau des chemins et sentiers qu'ils empruntent a tendance à disparaître. Cette évolution n'est pas sans gravité car l'équitation est condamnée à régresser si elle doit être enfermée dans les manèges. L'importance de cette question a été fort bien comprise puisque, l'année dernière, il a été recommandé aux préfets d'établir des « plans départementaux de tourisme pédestre et équestre ». Il lui demande combien de tels plans ont déjà pu être établis ; dans l'hypothèse ou les espoirs que les instructions précitées permettaient de nourrir, n'ont pu jusqu'ici se concrétiser, il désirerait savoir s'il ne paraît pas possible de choisir quelques départements où, dès cette année, leur réalisation pourrait être prescrite et rapidement intervenir.

Education (rétroactivité des dispositions prévoyant le maintien de l'ancien classement d'un agent de service après reconversion).

29102. — 19 mai 1976. — M. Alduy attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation d'un agent de service de l'éducation nationale, reclassé après avoir fait l'objet d'une mesure de reconversion pour cause de maladie et qui ne peut bénéficier de son ancien classement. En effet, le décret du 2 novembre 1965 portant statut particulier du personnel de service des établissements d'enseignement administrés par l'Etat et les circulaires du 9 avril 1968 et du 2 mars 1970 prises pour application confèrent aux agents ayant fait l'objet d'une mesure de reconversion le bénéfice de leur ancien classement mais n'ont pas d'effet rétroactif et ne peuvent s'appliquer à la situation de cet agent. D'autre part, l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut du personnel et les dispositions de la loi du 23 novembre 1957 n'ont pas institué un avantage semblable. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y a là une situation anormale et quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

Procédure civile (disparition dans le nouveau code de procédure civile du désaveu en cas de représentation sans mandat d'une partie par un officier ministériel).

29103. — 19 mai 1976. — M. Alduy signale à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que le décret n° 75-1123 instituant un nouveau code de procédure civile ne comprend aucune disposition concernant le désaveu pour le cas où un avocat ou un autre officier ministériel entreprend des procédures sans mandat de la partie au nom de laquelle il prétend agir. Notre législation, dans son état actuel, ne lui offre plus la possibilité d'obtenir des cours et tribunaux une décision déclarant nulle et non avenue la procédure, la partie ainsi lésée ne pouvant obtenir réparation du préjudice qui lui est occasionné que par la condamnation de l'avocat ou de l'officier ministériel à des dommages et intérêts. Or, cette solution ne peut que réparer incomplètement le préjudice ainsi occasionné dans le cas par exemple où un arrêt de cour d'appel a statué en matière de droits réels alors que le précédent code de procédure civile permettait d'obtenir la rétractation des parties de l'arrêt intervenu à l'encontre d'un tiers fallacieusement représenté. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de pallier cette carence actuelle de notre législation et quelles mesures sont envisagées éventuellement pour les cas autrefois justiciables de désaveu qui se sont produits depuis le 1^{er} janvier 1976.

Consommateurs (participation des organisations de consommateurs aux émissions télévisées).

29105. — 19 mai 1976. — M. Darlot appelle l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur le refus exprimé par la direction de FR 3, le 21 avril dernier, à une organisation de consommateurs : la Confédération nationale des associations populaires familiales qui avait demandé, le 23 janvier 1976, à intervenir au cours de l'émission *Tribune libre*. Cette réponse négative est d'autant plus regrettable que les associations de consommateurs et d'usagers ont peu souvent accès aux trois chaînes de T.V. alors qu'elles devraient jouer un rôle important pour l'information des consommateurs. La direction de FR 3 fonde son refus sur le texte de l'article VI du règlement des émissions qui précise : « les organisations de défense d'intérêts économiques, sociaux, régionaux ou professionnels ne sont pas considérées comme des familles de croyance ou de pensée » qui seules peuvent avoir accès à l'émission. Or, la C.N.A.P.F., organisation de consommateurs et d'usagers active, correspond parfaitement à une famille de croyance et de pensée, ses statuts se réfèrent explicitement à un choix de société socialiste-autogestion-

naire. Elle est fondée sur un regroupement social déterminé : les travailleurs et leurs familles multiplient les actions dans tous les secteurs du cadre de vie. D'autre part, certaines organisations de consommateurs ou associations familiales, en particulier la fédération des familles de France, le mouvement coopératif, l'association F.O. consommateurs ont fort justement participé à *Tribune libre* sans qu'on leur ait contesté la qualité de « famille de pensée », bien que défendant, elles aussi, « les intérêts sociaux, économiques, régionaux » des consommateurs qu'elles regroupent. En conséquence, il lui demande de faire réétudier par la direction de FR 3 la possibilité d'un accès de la C.N.A.P.F. à l'émission *Tribune libre* et de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte encourager une présence plus fréquente de organisations de consommateurs et usagers sur toutes les chaînes de télévision pour les problèmes relevant de leur compétence.

Marine marchande (utilisation des crédits attribués à la Compagnie de navigation mixte).

29106. — 19 mai 1976. — M. Darlot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les conditions d'utilisation des crédits publics au profit de la Compagnie de navigation mixte, et s'étonne que, contrairement à l'esprit — sinon à la lettre — du plan de développement de la marine marchande, les aides de l'Etat soient en la circonstance détournées de leur but fondamental de développement des lignes de l'armement français, pour créer sur les Antilles, une surcapacité de tonnage de 40 p. 100 et concurrencer l'armement public sur ce secteur. Il lui demande à cette occasion de lui préciser le caractère exceptionnel des aides consenties aux navires de la C.N.M. ainsi que les conditions et les critères d'évaluation du taux de primes retenu par l'administration pour ces navires commandés comme vacquiers, à des chantiers étrangers en mai 1974. Enfin, eu égard à l'épuisement des crédits prévus pour les navires de lignes, peut-il lui confirmer l'application, sans doute abusive, à ces navires, de la prime de 10 p. 100 réservée normalement aux navires de lignes, annoncée officiellement par les représentants de l'Etat au conseil supérieur de la marine marchande, en mars dernier, à la suite de l'entrée en service de ces navires, et lui indiquer le montant des aides totales qui vont être de la sorte attribuées à la Compagnie de navigation mixte, au titre des primes d'équipement et des bonifications d'intérêt.

Routes et autoroutes (projets de la direction départementale de l'équipement de Seine-et-Marne).

29107. — 19 mai 1976. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait qu'une enquête d'utilité publique lancée le 6 janvier 1976 par la direction départementale de l'équipement de Seine-et-Marne au sujet du projet autoroutier C5 ne paraît guère compatible avec l'esprit du décret du 21 février 1976 dont le texte est paru alors que l'enquête était initiée. D'autre part, la méthode qui consiste à examiner, fragment par fragment, un projet de voirie aussi considérable paraît avoir malheureusement plus pour but de dissimuler aux élus locaux et aux populations concernées le caractère réel de l'entreprise (c'est-à-dire la réalisation d'environ 120 km d'autoroute en zone vierge) que de solliciter leur opinion. Un tel projet ne peut que susciter la réprobation de tous ceux qui s'attachent à la protection de l'environnement ainsi qu'au bon usage des deniers publics : sur le plan des engagements de crédits les sommes que les pouvoirs publics envisagent de consacrer au C5 permettraient, si elles étaient dégagées de ce projet, de réaliser la liaison A1—A6 à moindre frais par l'actuelle R.N. 371 et le G.4 et de financer également les déviations nécessaires des communes de Guignes-Rabutin, Chaumes-en-Brie et de Fontenay-Tresigny. Il lui demande : 1° de bien vouloir dissocier le projet C5 des déviations des trois communes citées plus haut ; 2° d'envisager d'une manière urgente la réalisation et le financement des trois déviations suivant des tracés acceptés par les élus responsables ; 3° de réexaminer la liaison A1—A6 par la route nationale 371 et le G.4 en cours de réalisation.

Biens ruraux (assainissement du délai de vente par un propriétaire d'une exploitation rétrocédée par une S.A.F.E.R.).

29108. — 19 mai 1976. — M. Rolland rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes de la législation actuelle une exploitation rétrocédée par une S.A.F.E.R. ne peut être mise en vente par son propriétaire qu'après un délai de quinze années, ce délai

ayant été imposé pour éviter la spéculation. Il lui fait observer que cette disposition est préjudiciable dans de nombreux cas à des agriculteurs qui connaissent des difficultés financières et qui pourraient apporter une solution à celles-ci en vendant une partie de l'exploitation (quelquefois un seul hectare). L'impossibilité qu'ils ont d'en céder la moindre part avant ce délai de quinze ans peut les conduire à devoir abandonner la marche de leur exploitation. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que ce délai soit révisé pour tenir compte des graves difficultés qui peuvent découler de telles situations.

Maladie du bétail (bénéfice de la loi sur les calamités agricoles pour les fermes contraintes d'abattre plus de 20 p. 100 du cheptel).

29109. — 19 mai 1976. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des éleveurs de bovins dont les troupeaux sont décimés par la brucellose. La prime à l'abattage accordée pour l'élimination des animaux brucelliques est notablement insuffisante pour permettre aux éleveurs de reconstituer leurs troupeaux. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas utile de considérer comme fermes sinistrées celles dont le pourcentage d'animaux à abattre dépasse 20 p. 100 du cheptel, ce qui permettrait aux éleveurs de bénéficier des dispositions de la loi sur les calamités publiques.

Centres de vacances et de loisirs (formation des animateurs).

29110. — 19 mai 1976. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les graves conséquences qui résulteront des décisions qu'il a prises de diminuer les prises en charge accordées pour chaque journée de stage de formation d'animateurs des centres de vacances pour enfants et pour adolescents. La direction régionale de Lille de la jeunesse et des sports précise que 72 p. 100 seulement des journées stagiaires seront prises en charge, ce qui remet en cause le déroulement du programme de sessions de formation d'animateurs ainsi que l'équilibre financier. Ces animateurs étant indispensables pour accueillir les enfants dans les centres de vacances dans les meilleures conditions de sécurité, il lui demande de bien vouloir rapporter ces mesures de contingentement tout à fait insupportables.

Formation professionnelle et promotion sociale (possibilité pour les communes de former des élèves en préapprentissage ou en apprentissage).

29111. — 19 mai 1976. — M. Poperen appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation des communes au regard des dispositions sur la formation professionnelle et l'apprentissage prévues par les lois du 16 juillet 1971 et par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 31 décembre 1973. Il lui fait observer que les communes qui disposent de services techniques importants n'ont pas obtenu l'autorisation de participer à la formation d'élèves en préapprentissage ou d'apprentis. Cette mesure paraît particulièrement rigoureuse et inopportune. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quels motifs il a été conduit à prendre une telle décision et quelles dispositions il compte prendre pour qu'elle soit rapportée prochainement au vu notamment du manque général d'emplois qualifiés que connaît notre pays.

Alcools (prolifération abusive de la publicité pour les alcools de 4^e catégorie).

29112. — 19 mai 1976. — M. Daillet demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme aux campagnes publicitaires de boissons alcoolisées du 4^e groupe qui prolifèrent chaque année et particulièrement en 1976 sur des espaces publics : aribus concédés sur le domaine public, Loiles d'illumettes du S. E. I. T. A., murs des stations de la R. A. T. P. et autobus, stations de radi. périphériques à participation majoritaire de l'Etat, véhicules des P. T. T., etc. Il lui indique que ces publicités de boissons du 4^e groupe sont, de toute évidence, destinées à promouvoir les ventes de boissons du 5^e groupe, dont la publicité est prohibée par l'article L. 4 du code des débits de boissons. L'adjonction de mentions « anisette » ou « liqueur » de la

4^e catégorie au nom habituellement connu d'un alcool de 5^e groupe (pastis ou whisky) ne saurait tromper sur le but de ces campagnes, comme l'a d'ailleurs relevé la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 14 mars 1975.

Stationnement (information des propriétaires des véhicules conduits en fourrière pour stationnement irrégulier).

29113. — 19 mai 1976. — M. Daillet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, si les services de police municipale qui ont procédé à l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier sur la voie publique ont étudié un moyen de signaler aux propriétaires de ces véhicules que ceux-ci n'ont pas été volés, mais conduits en fourrière, en précisant la localisation de celle-ci.

Elections (autorités habilitées à établir les procurations des marins de commerce).

29114. — 19 mai 1976. — M. Defferre appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur la situation des marins au regard des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative au vote par procuration. Il lui fait observer que sont désormais seuls habilités à établir ces procurations les magistrats et les officiers de police judiciaire de la résidence de l'électeur, tandis que les administrateurs des affaires maritimes et les commandants des navires ont été désaisis des attributions qu'ils exerçaient antérieurement en la matière. Aussi, de très nombreux marins se sont trouvés dans l'impossibilité de faire établir une procuration lors des dernières élections cantonales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que les textes en cause puissent être modifiés de manière à ne pas priver injustement une catégorie de citoyens du droit de vote par procuration qu'elle tenait antérieurement à la loi précitée du 31 décembre 1975.

Créances (renseignements fournis par les autorités de police aux comptables du Trésor sur les débiteurs de l'Etat ou des collectivités publiques).

29115. — 19 mai 1976. — M. Blary appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les difficultés que rencontrent, dans les communes à police étatisée, les comptables du Trésor pour obtenir des renseignements sur les débiteurs de l'Etat, des collectivités locales, des organismes dont ils assurent la gestion, lorsque les créances sont inférieures à 1 000 francs. Il lui demande de bien vouloir préciser si ces comptables doivent, de ce fait, en abandonner le recouvrement et présenter ces dernières en non-valeurs.

Hôpitaux (modalités d'indemnisation des gardes médicales dans les services de réanimation des hôpitaux publics).

29116. — 19 mai 1976. — M. Blary appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'organisation et l'indemnisation des gardes médicales dans les services de réanimation des hôpitaux publics. En effet, le Journal officiel du 29 janvier 1976 précisait que les praticiens et internes peuvent être rémunérés pour participer au service de gardes, mais l'interprétation de ce texte lorsqu'il est confronté au décret du 15 février 1973, paru au Journal officiel du 17 février 1973 relatif à l'organisation, la récupération et l'indemnisation des gardes du personnel médical, pose des problèmes : selon le décret du 17 février 1973, le montant cumulé des indemnités perçues par un même praticien pour participation au service de gardes ne peut excéder 1 600 francs pour quatre semaines ou 2 000 francs pour cinq semaines, ce qui laisse donc la possibilité à chaque praticien d'effectuer de huit à dix gardes par période concernée. L'absence de modifications de ce plafond, alors que chaque indemnité passe de 200 à 300 francs, réduirait donc le nombre maximum de gardes à cinq ou six par période. Ceci entraîne dès à présent une gêne à l'établissement du service de gardes qui deviendra criante lors des vacances. Par ailleurs, le décret du 29 janvier 1976 autorise les internes à prendre, à titre volontaire, des gardes indemnisées dans ces services de réanimation ; ce décret ne précise pas non plus le plafond. En conséquence, il lui demande les dispositions qui sont envisagées pour expliciter et harmoniser ces différentes mesures afin d'aboutir à un fonctionnement normal du service.

Handicapés (abrogation de l'incapacité civile interdisant aux grands invalides d'être candidats aux élections).

29117. — 19 mai 1976. — **M. Andrieu** demande à **Mme le ministre de la santé** dans quels délais elle envisage de prendre un décret d'application en vertu de l'article 55 de la loi d'orientation sur les handicapés pour permettre aux ressortissants de l'aide sociale d'être candidats aux diverses élections, dont celles prochaines des municipales. En effet, ces derniers en sont jusqu'à maintenant exclus selon l'article L. 2303 du code électoral. S'il est vrai que les grands infirmes et paralysés pourraient difficilement accomplir leurs mandats en raison de la gravité de leur invalidité, de très nombreux autres handicapés et bénéficiaires de l'aide sociale sont susceptibles de participer à la vie publique de la nation. Une abrogation pour ces derniers de leur incapacité civile doit constituer une mesure de justice conforme à la déclaration des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 qui stipule : « Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »

Travailleurs sociaux (difficultés financières de l'institut de formation et de recherche pour les carrières sociales Pont-Achard de Poitiers [Vienne]).

29118. — 19 mai 1976. — **M. Fouqueteau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés financières importantes que rencontre actuellement l'institut de formation et de recherche pour les carrières sociales Pont-Achard à Poitiers. Cet établissement, dont le fonctionnement intéresse 39 salariés et 250 étudiants (assistants sociaux et éducateurs spécialisés) ainsi que les travailleurs sociaux de la région Poitou-Charentes qui l'utilisent dans le cadre de la formation continue, reçoit du ministère de la santé une subvention dont le montant, au cours des deux dernières années, est tout à fait insuffisant. Actuellement, la subvention accordée pour 1976 — soit 2 445 930 francs — ne pourra permettre à l'établissement de faire face au fonctionnement pédagogique ainsi qu'à la couverture des salaires de novembre et décembre. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre à cet établissement de faire face aux difficultés qu'il rencontre.

Commerce extérieur (exportation vers l'Espagne du pineau et du cognac).

29119. — 19 mai 1976. — **M. Fouqueteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à l'occasion de sa participation à Alimentaria 76, salon spécialisé pour les produits alimentaires solides et liquides, qui s'est tenu à Barcelone, le comité régional de propagande Poitou-Charentes-Vendée a présenté les produits de onze entreprises de la région, ce qui a permis à chacune de ces entreprises d'établir des contacts commerciaux. Les maisons et coopératives de vin, de pineau et de cognac présentes à cette manifestation ont reçu jusqu'à dix et douze demandes. Malheureusement, étant donné que ces produits sont contingentés à l'entrée en Espagne, il sera difficile d'obtenir que ces contacts aboutissent à des résultats concrets. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin d'obtenir l'amélioration des conditions d'exportation de ces produits auprès des services compétents espagnols.

Agence nationale pour l'emploi (conditions déplorables de sécurité et de salubrité de l'agence locale de Paris [16^e]).

29120. — 19 mai 1976. — **M. Mesmin** expose à **M. le ministre du travail** que les locaux où est installée l'Agence nationale pour l'emploi du seizième arrondissement de Paris, 22, rue de Chaillot, sont parfaitement inadaptes à la mission de cette agence. La sécurité du public et du personnel n'est pas assurée car les sorties d'évacuation ne sont pas réglementaires, si bien qu'en cas d'incendie des asphyxies seraient à craindre, d'autant plus que l'installation électrique laisse à désirer. L'exiguïté des locaux est telle que les personnes qui viennent consulter l'agence sont à proximité immédiate du public en attente, ce qui n'est manifestement pas propice à la qualité de l'accueil. Les conditions d'hygiène sont également déficientes car l'aération est très insuffisante du fait de l'absence de fenêtres. Il n'y a pas de toilettes pour le public, qui fait de longues attentes ; le personnel est obligé de travailler constamment à la lumière électrique, ce qui entraîne des troubles de la vue ; le chauffage est insuffisant l'hiver, ce qui contraste avec l'état de surchauffe de certaines administrations. Enfin, la saleté des locaux est flagrante, par suite de la défaillance non sanctionnée de l'entreprise concessionnaire du nettoyage. Cette situation a été signalée depuis longtemps par les soins de la direction de l'agence, soit à l'inspecteur du travail, soit à la hiérarchie. Mais les améliorations nécessaires

n'ont pas été apportées, ce qui provoque un profond découragement du personnel et une surprise, souvent indignée, des demandeurs d'emploi. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser ce déplorable état de choses, qui n'est d'ailleurs pas isolé car un très grand nombre d'agences parisiennes sont obligées de travailler dans des conditions analogues.

Assurance vieillesse (assouplissement des règles de cumul de pensions directes et d'avantages dérivés).

29121. — 19 mai 1976. — **M. Masse** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences dommageables pour nombre d'assujettis au régime général de la sécurité sociale, de la mise en application de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 en ce qui concerne les possibilités de cumul de pension de vieillesse personnelles avec des avantages dérivés. En effet, il résulte de ces dispositions que le conjoint survivant ne peut bénéficier des deux prestations que dans des limites fixées par décret (décret du 24 février 1975). Or, cette restriction ainsi imposée aboutit bien souvent, en raison de la faiblesse du maximum autorisé, à priver les intéressés du bénéfice d'un avantage auquel ils étaient légitimement en droit d'espérer. En outre, l'attribution de ladite pension en plus de l'avantage personnel conduit, dans d'autres cas, à la suppression du service de l'allocation supplémentaire, ce qui en définitive ne procure aux demandeurs que peu ou pas de satisfaction sur le plan financier. Cependant, il est à remarquer que dans des conditions identiques, les régimes spéciaux de sécurité sociale (tel celui des fonctionnaires, offrent à leurs adhérents des conditions nettement plus avantageuses (pensions calculées sur 75 et même 80 p. 100 dans le cas de services militaires alors qu'au régime général le pourcentage n'est que de 50 p. 100 et sur un salaire ayant donné lieu à versement) et le cumul est autorisé jusqu'à 37,5 p. 100 de l'indice brut 550 (lequel équivaut à l'indice majoré 451). En conséquence, et étant donné la volonté exprimée à plusieurs reprises tant par **M. le Président de la République** que par le Gouvernement, d'harmoniser les différents régimes de la sécurité sociale, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à de telles situations choquantes sur le plan de l'équité et dont sont principalement victimes les catégories de travailleurs et leurs ayants droit de condition modeste et qui ont consenti des efforts importants par rapport à leurs ressources pour s'assurer des retraites d'un niveau convenable.

Gaz (raisons de l'interruption du fonctionnement de l'usine de la S. N. P. A. de Lacq [Haute-Garonne]).

29122. — 19 mai 1976. — **M. Ruffe** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** les raisons pour lesquelles la direction générale de la S. N. P. A. a totalement arrêté l'activité de l'usine, le vendredi 14 mai 1976. Cette décision, d'une gravité exceptionnelle, aura d'importantes répercussions économiques. Outre le lock-out des 2 500 travailleurs du complexe, 800 salariés des industries voisines de pétrochimie, dont la production est liée à la matière première fournie par Lacq, sont, à brève échéance, menacés d'être privés de travail. Il s'agit d'une véritable provocation visant à dresser la population contre le mouvement de lutte des travailleurs de la S. N. P. A. par les conséquences dues à l'arrêt autoritaire de la direction sur une partie du réseau français de distribution de gaz domestique par les retombées économiques sur le secteur industriel et de tout le complexe et, au-delà, sur l'ensemble du réseau national. Il n'est pas admissible que le Gouvernement impose par de telles méthodes son opération de restructuration des groupes Est-Aquitaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin immédiatement à cette situation parfaitement arbitraire et gravement préjudiciable à l'activité économique nationale.

Informatique (levée des sanctions prises à l'encontre de délégués du comité d'entreprise de la C. I. I. de Toulouse [Haute-Garonne]).

29123. — 19 mai 1976. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les atteintes aux libertés d'expression à l'usine de Toulouse de la C. I. I. : dans le cadre de ses activités, le comité d'entreprise de la C. I. I. a autorisé vendredi 7 mai un débat entre les travailleurs et les militants du parti communiste français, dont René Leguen, membre du comité central. Le directeur qui ignore la jurisprudence n'a pas hésité à faire appel aux forces de police pour empêcher la réunion. Car il ne supporte pas la liberté d'expression politique. Il vient de sanctionner six délégués, et leur a infligé trois jours de mise à pied. En conséquence, **M. Dalbera** demande à **M. le Premier ministre** la levée immédiate de ces sanctions.

Pêche maritime (abaissement du rôle à l'inscription maritime des artisans pêcheurs de la Réunion).

29124. — 19 mai 1976. — M. Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat aux transports que las d'attendre, depuis 1974, la réalisation des promesses formelles qui leur ont été prodiguées à maintes reprises par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, plus de cent artisans pêcheurs de la Réunion, en plein désarroi, ont déposé leurs « rôles » à l'inscription maritime. Ces marins pêcheurs sont en train de sombrer dans la ruine et la misère. M. Fontaine demande en conséquence à M. le secrétaire d'Etat aux transports de lui faire connaître les mesures urgentes qu'il envisage de prendre pour que la promesse de baisser de 50 p. 100 le rôle soit rapidement traduite dans un texte législatif.

Maladies du bétail (épidémie de brucellose à la Réunion).

29125. — 19 mai 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'agriculture qu'une épidémie de brucellose fait des ravages dans le cheptel bovin de la Réunion au moment précis où le plan de relance de l'élevage commence à porter ses fruits. Il ne comprend pas le mutisme des fonctionnaires responsables devant les dommages causés par ce fléau. Il lui demande de lui faire connaître les mesures d'urgence qu'il envisage de prendre pour endiguer, voire éradiquer, cette terrible maladie.

Pêche maritime (abaissement du rôle à l'inscription maritime des artisans pêcheurs de la Réunion).

29126. — 19 mai 1976. — M. Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que, las d'attendre la réalisation des promesses formelles qu'il leur a faites depuis 1974, plus de cent artisans pêcheurs de la Réunion, en plein désarroi, ont déposé leurs « rôles » à l'inscription maritime. Il lui demande de lui faire connaître les mesures urgentes qu'il envisage de prendre pour tenir les engagements qu'il avait souscrits.

Coopératives d'utilisation de matériel agricole (bénéfice des prêts du crédit agricole à taux réduit).

29127. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le rôle éminent que jouent les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) auprès des agriculteurs, aussi bien sur le plan des actions de développement qu'en ce qui concerne la compression des coûts de production et la formation des hommes. Il lui demande si étant donné l'intérêt que présente le rôle des C. U. M. A. dans le milieu rural, il n'estime pas opportun de les faire bénéficier des avantages accordés par le décret n° 73-33 du 4 janvier 1973 dont le bénéfice leur a été refusé jusqu'à présent, afin de leur permettre d'obtenir des prêts au taux de 4,50 p. 100 au titre de l'encouragement à l'élevage.

T. V. A. (remboursement accéléré des crédits de T. V. A. aux coopératives d'utilisation de matériel agricole).

29128. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le rôle éminent que jouent les coopératives d'utilisation de matériel agricole auprès des agriculteurs et sur le fait qu'elles constituent les instruments indispensables d'une politique de compression des coûts de production. Il lui demande si dans ces conditions, il n'estime pas opportun de faire bénéficier les C. U. M. A. assujetties à la T. V. A. avant le 1^{er} janvier 1972, de mesures de remboursement accéléré du crédit T. V. A. qu'elles pourraient encore avoir et qui est immobilisé depuis 1971.

Tourisme (accès des installations sportives pendant les vacances d'été).

29129. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane expose à M. le Premier ministre qu'au moment où le Gouvernement s'efforce d'inciter les Français à étaler les dates de leurs vacances d'été, on constate que, dans certaines stations de montagne, telle que Font-Romeu, les installations sportives sont fermées deux mois par an, dont le mois de juin. Il lui demande si, pour éviter de telles contradictions entre les efforts d'organisation des vacances et certaines réglementations sportives, il n'estime pas nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour que soient mieux coordonnées les décisions des diverses administrations intéressées : éducation, tourisme, jeunesse et sports.

Urbanisme (délais de délivrance des arrêtés d'alignement des constructions en bordure des voies publiques).

29130. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir préciser : 1° dans quel délai maximum ses services doivent délivrer l'arrêté d'alignement des constructions à réaliser en bordure des voies publiques, en ce qui concerne les voies communales, les routes départementales, les routes nationales; 2° si dans l'éventualité où l'administration n'a pas répondu dans le délai imparti, on doit considérer cette absence de réponse comme une acceptation ou un refus de la solution proposée.

Construction (élaboration d'une charte du logement individuel).

29131. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la réglementation régissant le respect de l'environnement dans le cadre de la construction de logements individuels isolés. Il apparaît qu'une exception faite des textes prévoyant dans certaines sections des règles de protection des sites (loi de 1930 sur la protection des monuments et sites naturels, zones d'architecture protégée, etc.) et de ceux relatifs à la réglementation de l'urbanisme local (plans d'urbanisme ou plans d'occupation des sols) imposant des normes particulières de respect de l'environnement qui peuvent être différentes pour les immeubles collectifs et les logements individuels isolés, l'autorité administrative a la possibilité de mettre comme condition à l'obtention d'un permis de construire le maintien ou la création d'espaces verts conformément à l'article R. 117 du code de l'urbanisme. Dans cette perspective, il lui demande d'indiquer, compte tenu du fait que les directions départementales de l'équipement sont, semble-t-il, habilitées, avant l'examen de chaque demande particulière de permis de construire, à fixer pour l'ensemble du département concerné des normes relatives au maintien des espaces verts par les constructeurs de maisons individuelles, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la définition d'une véritable charte du logement individuel isolé, permettant de fixer plus strictement et plus harmonieusement les obligations respectives des constructeurs et des acquéreurs en ce qui concerne l'environnement des logements individuels.

Téléphone (obligation pour les promoteurs et lotisseurs de prévoir la desserte téléphonique des immeubles et lotissements).

29132. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de l'équipement s'il n'estime pas souhaitable que la réglementation relative à l'urbanisme comporte des dispositions obligeant les promoteurs et lotisseurs à prévoir la desserte téléphonique des immeubles et lotissements, au même titre que l'alimentation en électricité et en eau potable, de manière à éviter les retards parfois importants que l'on constate dans la desserte téléphonique des ensembles immobiliers nouveaux.

Prime de développement régional (critères de classement des cantons dans les différentes zones).

29133. — 19 mai 1976. — M. Longueue expose à M. le Premier ministre que le décret n° 76-325 du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional modifie considérablement le système antérieur. Si les trois départements de la région du Limousin sont, dans leur totalité, classés parmi les bénéficiaires de la prime de développement régional, la lettre n° 18 de la D. A. T. A. R. de mars 1976 précise que la Haute-Vienne sera classée en zone II, c'est-à-dire que le montant de la prime est limité à 20 000 F par emploi dans la limite de 17 p. 100 de l'investissement réalisé. D'après ce même document, quelques cantons, ceux de Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Saint-Germain-les-Belles et Saint-Yrieix-la-Perche, bénéficieraient d'un classement en zone I, c'est-à-dire que la prime y serait de 25 000 F par emploi dans la limite de 25 p. 100 de l'investissement. Il lui demande quels critères ont présidé au choix de ces cantons, les raisons pour lesquelles les cantons situés au Nord de la Haute-Vienne (cantons de Bellac, Le Dorat, Châteauponsac, Mézières-sur-Issoire, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Magnac-Laval, Nantiat, Ambazac, Laurière et Nieul) qui constituent la zone la plus dévitalisée du département de la Haute-Vienne n'ont pas été retenus en classement n° 1, et s'il envisage de leur attribuer — ce qui paraît équitable — les avantages correspondant à ce classement.

*Etat civil (allégement de la procédure de francisation
des noms à consonance étrangère).*

29134. — 19 mai 1976. — La loi du 25 octobre 1972 permet à toute personne qui souscrit une déclaration en vue d'acquiescer la nationalité française en vertu de l'article 37-1 du code de la nationalité de demander la francisation de son nom et de ses prénoms, mais lorsque cette demande n'a pas été formulée le jour où la déclaration est souscrite l'intéressé est obligé d'utiliser la procédure, longue, coûteuse et incertaine, prévue par la loi du 11 germinal an XI. Il arrive que la francisation ne soit pas demandée par le déclarant dont l'attention n'est pas toujours attirée en temps opportun sur la possibilité à lui offerte. Aussi, M. Brun suggère-t-il à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, de proposer une procédure allégée pour la francisation d'un nom à consonance étrangère lorsqu'elle est requise postérieurement à la déclaration faite en application de l'article 37-1.

*Programmes scolaires (enseignement des langues régionales
dans les établissements privés sous contrat).*

29135. — 19 mai 1976. — M. Le Cabellec demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser, en ce qui concerne l'enseignement des langues régionales dans les établissements d'enseignement privés sous contrat : 1^o si les heures d'enseignement des langues régionales (breton), en premier cycle, seront rétribuées à la rentrée 1976-1977 ; 2^o combien d'heures les chefs d'établissements de premier cycle peuvent prévoir pour cet enseignement ?

Ventes à perte (interdiction pour les prestations de services).

29136. — 19 mai 1976. — M. Hausherr expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 concernant les ventes à perte ne visent que les seuls produits à l'exclusion des « prestations de services ». D'autre part, la vente à perte en matière de prestations de services ne constitue pas une prime prohibée au sens de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Cette situation autorise certains commerces à activités et rayons multiples à pratiquer impunément des prix de réparations en deçà de leur prix de revient, ce qui constitue une pratique manifestement abusive contre laquelle les artisans prestataires de services sont sans défense. Au moment où l'on met l'accent sur la nécessité de revaloriser le travail manuel, on doit constater que la possibilité d'offrir des prestations de services en deçà de leur prix de revient conduit nécessairement à une dépréciation du travail de celui qui les réalise ; l'extension de cette pratique est gravement préjudiciable à un grand nombre d'artisans dans certains secteurs d'activité : cordonniers-réparateurs, serruriers, électroniciens radio et télévision, réparateurs en électroménager, etc. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre toutes mesures utiles, soit sur le plan législatif, soit par la voie réglementaire, afin que les ventes à perte de services soient assimilées aux ventes à perte de produits et interdites comme telles.

*Taxe professionnelle (échelonnement des versements d'acomptes
prévus pour 1976).*

29137. — 19 mai 1976. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 9 de la loi du 29 juillet 1975, portant substitution de la taxe professionnelle à la patente, a prévu la mise en recouvrement d'acomptes destinés à améliorer l'alimentation de la trésorerie de l'Etat, qui se traduisent, pour la première année d'application, par une très sensible accélération, généralement imprévue, des versements demandés à ce titre aux redevables. En outre, les incertitudes que comporte inévitablement pour les entreprises la mise en place de cette nouvelle imposition permettent difficilement, à celles d'entre elles dont l'activité est en réduction, d'user de la faculté théoriquement ouverte par l'article 14 du décret du 23 octobre 1975 pour demander, sous leur responsabilité, une diminution de leurs acomptes. Il lui demande en conséquence : 1^o si cette situation ne lui paraît pas contraire à la nécessité de favoriser par priorité la substitution de la trésorerie des entreprises, déjà sévèrement affectée par les difficultés de la conjoncture ; 2^o s'il ne lui paraît pas souhaitable, compte tenu de cette situation, de reviser à titre exceptionnel le taux des versements d'acomptes prévus pour 1976 dans le sens d'un meilleur échelonnement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Testaments

(droits d'enregistrement des testaments-partages en ligne directe).

28761. — 6 mai 1976. — M. Brillouet expose à M. le Premier ministre que la réponse à la question écrite posée par M. Alain Bonnet (*Journal officiel* du 31 janvier 1976, Débats A. N., p. 437) ne correspond pas aux déclarations gouvernementales sur la nécessité de mettre en œuvre une politique globale en faveur de la famille qui doit rester la cellule de base de la société. Personne n'a prétendu que, si l'on prend en compte l'ensemble des droits perçus à l'occasion des successions, les enfants sont plus lourdement imposés que les autres héritiers. Les réclamations formulées par de nombreux parlementaires concernent seulement le coût de la formalité de l'enregistrement du testament. D'autre part, ladite réponse déclare qu'un testament par lequel un père a disposé de ses biens en les répartissant entre ses enfants n'est pas un testament au sens propre du terme puisqu'il n'a pas pour objet d'opérer un transfert de propriété. Cette affirmation est très discutable. En effet, un testament par lequel un oncle a distribué sa fortune à ses neveux est sans aucun doute un testament ordinaire au sens propre du terme car il est enregistré au droit fixe. Or, ce testament n'a pas pour objet d'opérer un transfert de propriété puisque les neveux auraient recueilli la fortune de leur oncle même si ce dernier n'avait pas fait de testament et auraient été saisis de plein droit conformément aux dispositions de l'article 724 du code civil. La principale raison fournie pour tenter de justifier la grave disparité de traitement dont les descendants directs sont victimes ne repose donc pas sur une base juridique cohérente. Il lui demande si, compte tenu de ces précisions, il est disposé à admettre qu'un testament contenant des legs de biens déterminés ne doit pas être soumis à un régime fiscal beaucoup plus onéreux quand il a été fait par un père en faveur de ses enfants que lorsqu'il a été fait par une personne sans postérité en faveur de ses héritiers.

Réponse. — Le problème posé par ces questions écrites a fait l'objet d'un nombre important de réponses tant de la part du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que du ministre de l'économie et des finances. Le Premier ministre, dans sa réponse aux questions n°s 21190, 21211, 22287, 22451, 22410 et 22347 a fait connaître son accord avec la position exprimée par ces deux ministres. Il considère que rien ne justifie un réexamen de cette position.

AFFAIRES ETRANGERES

Conventions (ratification de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre).

27887. — 14 avril 1976. — M. Gravelle appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la « convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre » du 6 mai 1974 ; il souhaiterait connaître la motivation du retard intervenu dans la procédure de ratification de ce texte et demande au ministre si le Gouvernement ne se fait pas un devoir d'en favoriser la mise en application prochaine.

Réponse. — Le Gouvernement s'est montré très favorable à l'élaboration dans le cadre du Conseil de l'Europe d'une convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Dès la date d'ouverture de cette convention à la signature, le 25 janvier 1974, M. de Lipkowski, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, l'a signée au nom de la France. Cet exemple n'a pas encore été suivi par nos partenaires du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement ne perd pas de vue l'intérêt qui s'attacherait à l'entrée en vigueur de la convention. En ce qui concerne la France, les études en vue de l'approbation de cet accord international sont en cours entre les administrations intéressées.

CULTURE

Musées (remise en état du musée Guimet et de ses abords).

26252. — 14 février 1976. — M. Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur l'état lamentable dans lequel se trouve depuis plusieurs années l'entrée du musée Guimet (16^e) et ses abords donnant sur la rue Boissière, la place d'Éna et

l'avenue de l'Éna. Si l'on peut certes se féliciter que le musée soit en cours de rénovation et si l'on comprend volontiers que des matériaux doivent être stockés aux abords de ce bâtiment, il n'en est pas moins regrettable que des immondices s'accumulent en cet endroit. Il lui demande à quelle date ce fâcheux état de choses prendra fin, quand seront nettoyées les façades noircies de cet immeuble et quand sera remise en état l'insolite toiture de tuiles mécaniques.

Réponse. — Le musée Guimet fait l'objet d'un important programme de rénovation et de réaménagement intérieur qui a débuté fin 1968 et s'effectue par tranches annuelles. Le souci constant du secrétariat d'Etat à la culture a été d'éviter une paralysie du fonctionnement du musée, qui est resté pour sa plus grande partie ouvert au public. La rénovation entreprise devrait s'étaler encore sur deux années. Le ravalement proprement dit de la totalité de l'édifice sera alors exécuté. Des instructions très strictes viennent d'être données à l'architecte maître d'œuvre pour que des mesures de propreté de chantier soient appliquées. Le chantier comprend un échafaudage extérieur qui permet de circuler au-dessus du bâtiment pour laisser le musée en exploitation. Sa toiture en tuiles mécaniques disparaîtra quand les travaux seront achevés.

Musées (remise en état des façades du musée d'Art moderne).

26254. — 14 février 1976. — **M. Gantier** a été heureux de constater que des travaux semblent entrepris pour remettre en état les façades extérieures du musée d'Art moderne, avenue du Président-Wilson, à Paris, lesquelles sont apparemment rongées par la pollution et les intempéries. Il demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de bien vouloir lui préciser la nature exacte et la durée probable des travaux entrepris.

Réponse. — Les travaux en cours ont pour but la remise en état du revêtement en pierre des piles du péristyle. Le revêtement défectueux est déposé et remplacé par des dalles « Château Vertin » identiques d'aspect à celles des façades avenue du Président-Wilson. Les travaux doivent être terminés fin avril 1976. A cette tranche de travaux succède dans le courant du mois d'avril la réfection du parapet, opération réalisée au titre du plan de développement de l'économie. Les travaux auront une durée de neuf mois.

Spectacles (retard dans le versement des subventions aux établissements d'action culturelle).

28051. — 16 avril 1976. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation critique des professionnels du spectacle, à l'indifférence dans laquelle sont laissées les maisons de la culture, les centres dramatiques, sur la cessation de paraître faite aux troupes permanentes, sur l'insécurité d'emploi et sur les revendications légitimes des catégories de personnels rattachés à la culture. Demande s'il entend prendre les mesures pour assurer : 1° le versement immédiat des subventions prévues au budget de la culture; 2° le respect, à l'avenir, des délais convenus à tous les établissements d'action culturelle, et l'ajout au collectif budgétaire — soumis au vote, des députés dans la présente session — d'une somme permettant de sauver de l'asphyxie les entreprises menacées.

Réponse. — Les subventions du secrétariat d'Etat aux maisons de la culture et centres d'action culturelle pour l'année 1976 ont déjà fait l'objet de deux acomptes. Un premier acompte calculé sur la base du quart de la subvention 1975 et un second, égal à la moitié du premier, ont été respectivement versés au mois de février et au début du mois d'avril. Un troisième acompte égal au second sera prochainement ordonné. Le solde de la subvention 1976 sera attribué en deux versements au cours du second semestre. En ce qui concerne les centres dramatiques nationaux, il convient de préciser que la plupart d'entre eux bénéficient depuis le 1^{er} juillet 1975 des dispositions du contrat triennal de décentralisation dramatique que les directeurs de ces centres ont signé avec l'Etat. Aux termes de ce texte, la subvention de base inscrite en 1975 à l'article 7 de chacun des contrats sera augmentée de 25 p. 100 par an, durant trois ans, sous réserve bien entendu du vote par le Parlement des crédits demandés à cet effet. En ce qui concerne 1976, la subvention, augmentée dans les conditions précitées, a été versée en temps utile pour le premier semestre. La procédure de versement du second semestre est d'ores et déjà engagée.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Antilles (prix du pain).

28230. — 22 avril 1976. — **M. Ibéné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que l'arrêté préfectoral n° 76-81 C O O R porte le kilogramme de pain à 2,20 francs; le pain de 700 grammes à 2,12 francs; celui de 600 grammes à 2,10 francs; celui de 300 grammes à 1,15 francs et enfin celui de 250 grammes à 1,10 francs. Soit une augmentation du prix du pain de 11 p. 100 corrélative à l'augmentation du prix de la farine fournie par les « Grands Moulins antillais » qui bénéficient du monopole exclusif de la totalité de la farine fabriquée et vendue à la Guadeloupe et à la Martinique. Cette importante augmentation du prix du pain contre laquelle il s'élève est aggravée par le fait que les grandes boulangeries ne fabriquent pas les différentes catégories de pain prévues par l'arrêté préfectoral susvisé. C'est le cas, pour plus de précision, du pain d'un kilogramme, de celui de 700 grammes, mais des pains de catégorie moins favorables aux familles nombreuses. Ces pratiques, auxquelles il faut ajouter celle du pain dit broché, font que les familles sont contraintes d'acheter du pain qui revient en définitive à un prix supérieur de beaucoup à celui fixé par le préfet. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour mettre fin au scandale dont pâtissent les masses au pouvoir d'achat, par ailleurs si réduit.

Réponse. — Les prix du pain dans ces deux départements sont présentement fixés par arrêté préfectoral compte tenu de considérations uniquement locales dans lesquelles l'administration de tutelle n'intervient en aucune manière. Les prix de la farine produite par les Grands Moulins des Antilles qui constituent en effet un élément important de la détermination du prix du pain font actuellement l'objet d'une étude approfondie par la direction générale de la concurrence et des prix du ministère de l'économie et des finances dans le cadre des compétences qui lui ont été récemment données par l'arrêté n° 75-83/P du 19 décembre 1975. Il convient de préciser que les Grands Moulins des Antilles ne bénéficient réglementairement d'aucun monopole pour l'approvisionnement en farines de ces départements qui peuvent librement importer des farines soit de métropole ou des pays de la C. E. E., soit de l'étranger, conformément aux règles du Marché commun. Enfin, le fait que certaines boulangeries ne fabriqueraient pas les différentes catégories de pain prévues relève du contrôle de l'application des règlements préfectoraux. A ce sujet, j'ai demandé aux préfets intéressés de vouloir bien intervenir sur ce point.

Guadeloupe (campagne sucrière).

28231. — 22 avril 1976. — **M. Ibéné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** qu'à ce jour, l'unité de production sucrière de Grand'Anse, dans l'île de la Marie-Galante, n'a pas démarré la récolte. Qu'un grave conflit oppose la direction de cet établissement à 2 700 planteurs de canne qui ont posé comme conditions d'ouverture de la campagne sucrière 1976 : 1° que le prix de la canne soit augmenté de 14 p. 100 en fonction de l'augmentation du coût de la vie à la Guadeloupe; 2° qu'il leur soit assuré le paiement intégral de leurs produits à chaque quatorzaine; 3° que les frais d'approche du produit soient à la charge de l'usiner; 4° qu'à ces problèmes est lié celui des travailleurs de la canne qui réclament une augmentation de salaire de 5 p. 100. Que les usiniers résistent à ces revendications et refusent d'entamer des pourparlers. Que les revendications des planteurs et des travailleurs de Marie-Galante sont pourtant justes, compte tenu de l'érosion monétaire et du coût de la vie, officiellement reconnue comme étant de 14 p. 100 à la Guadeloupe. Il demande en conséquence à **M. le Premier ministre** quelles dispositions il entend prendre pour que soit tranché dans les meilleurs délais ce litige dont la persistance risque d'aggraver la situation économique déjà pas brillante de l'île.

Réponse. — La présente campagne sucrière a été marquée à son tout début à Marie-Galante par des difficultés mineures provoquées par des éléments isolés. Toutefois, un accord a pu être obtenu entre planteurs et fabricants et l'usine a pu tourner à plein régime à partir du 20 avril. Dès le début de la première semaine de mai 3 000 tonnes de sucre avaient été produites.

ECONOMIE ET FINANCES

Economie et finances (receveurs auxiliaires des impôts; maintien de leurs attributions).

20630. — 13 juin 1975. — **M. Albert Bignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des receveurs auxiliaires des impôts. S'ajoutant à la suppression de ces emplois dans de nombreuses localités, il serait envisagé de faire

exercer les fonctions, précédemment assumées par les intéressés, par les débiteurs de tabacs, lesquels ne percevraient pas pour autant, et malgré les charges accrues, la rémunération afférente à cette activité supplémentaire. Il lui demande qu'il ne soit pas donné suite à cette mesure qui est péniblement ressentie par les receveurs auxiliaires des impôts dont un grand nombre, par ailleurs sont des invalides de guerre.

Réponse. — La réorganisation du réseau comptable de base de la direction générale des impôts, mise progressivement en application à partir de 1972, en raison notamment des importantes simplifications fiscales apportées à la réglementation administrative en matière de contributions indirectes, s'est traduite par la mise en place progressive de recettes locales à compétence élargie et, corrélativement par la suppression des recettes auxiliaires des impôts. Cette réorganisation était accompagnée de mesures permettant de régler la situation des receveurs auxiliaires dont les bureaux allaient être supprimés. Conformément aux engagements pris par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale du 5 juin 1974, il a été prescrit de surseoir à toute fermeture de recette et bureau auxiliaire. Toutefois, l'objectif de la réforme, consistant en la modernisation du réseau comptable primaire, inadapté et hétérogène, n'est pas abandonné. A cet effet, le Premier ministre a été saisi de propositions d'aménagements au plan initial de réorganisation, tendant à augmenter très sensiblement le nombre des points de contact avec les usagers, afin de permettre à ces derniers d'accomplir sans difficulté les formalités auxquelles ils sont assujettis. L'économie de ces propositions consiste à compléter le réseau des recettes locales à compétence élargie par la création de recettes locales spécialisées dans les attributions viti-vinicoles et par la désignation, aux endroits nécessaires, de « correspondants des impôts » destinés à faciliter l'accomplissement des obligations fiscales imposées aux usagers. Outre ces aménagements au projet initial, il a été prévu d'apporter des améliorations aux dispositions précédemment prises en faveur des receveurs auxiliaires des impôts. Ainsi, les receveurs auxiliaires âgés d'au moins soixante ans à la date de leur recrutement comme correspondants des impôts conserveront, malgré la suppression corrélatrice de leur recette, les avantages attachés à la qualité de receveur auxiliaire, jusqu'à soixante-cinq ans. De plus, les recettes auxiliaires, dépourvues de débit de tabacs annexé, seront maintenues lorsque leur titulaire sera âgé de plus de soixante-deux ans au moment de la décision de suppression théorique du poste, cette dernière étant reportée à la date où leurs gestionnaires atteindront soixante-cinq ans. En ce qui concerne les correspondants des impôts, ceux-ci seront, en principe, recrutés parmi les débiteurs de tabacs. La plupart des receveurs auxiliaires étant également débiteurs de tabacs ces nouvelles fonctions leur seront naturellement confiées. Les faibles charges de travail de ces correspondants ne justifient pas une rémunération forfaitaire mensuelle. C'est pourquoi l'administration s'oriente vers le paiement à l'acte, suivant le système de remise de régie sur points actuellement utilisé pour rétribuer les gestionnaires de bureaux auxiliaires dont la grande majorité gère également un débit de tabacs, remises dont le taux vient d'ailleurs d'être doublé. Les mesures complémentaires prises pour régler la situation des receveurs auxiliaires des impôts dont le poste serait supprimé, et qui apportent des avantages non négligeables aux intéressés ainsi que l'augmentation des remises prévues pour les tâches de correspondants doivent permettre, le moment venu, l'achèvement de la réforme du réseau comptable de base de la direction générale des impôts en tenant compte, comme le demande l'honorable parlementaire, de l'intérêt des personnels.

Economie et finances (recettes auxiliaires des impôts : maintien des emplois qu'elles comportent).

21343. — 12 juillet 1975. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'inquiétude particulièrement grande que soulève un projet de réorganisation des recettes auxiliaires. Ce projet prévoit, en effet, la suppression des receveurs auxiliaires des impôts et leur remplacement par des correspondants locaux qui, pour le même volume de charges, ne toucheront plus que 120 francs à 200 francs par mois et perdront ainsi la majeure partie de leurs ressources et tous les avantages sociaux découlant du régime général de la sécurité sociale dont ils bénéficient aujourd'hui. S'agissant d'emplois occupés par des mutilés de guerre, une telle réforme si préjudiciable à leurs intérêts est particulièrement malheureuse. Aussi il lui demande de bien vouloir abandonner cette réforme qui fait contre elle l'unanimité de la profession.

Réponse. — Le projet de réorganisation auquel il est fait allusion consiste en la réforme du réseau comptable de base de la direction générale des impôts. Mise progressivement en application, à partir de 1972, en raison notamment des importantes simplifications fiscales apportées à la réglementation administrative en matière de

contributions indirectes, cette réforme s'est traduite par l'implantation, par étapes, des recettes locales à compétence élargie et, corrélativement, par la suppression des recettes auxiliaires des impôts. Cette réorganisation était accompagnée de mesures permettant de régler la situation des receveurs auxiliaires dont les bureaux allaient être supprimés. Conformément aux engagements pris par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale du 5 juin 1974, il a été prescrit de surseoir à toute fermeture de recette et bureau auxiliaires. Toutefois, l'objectif de la réforme, consistant en la modernisation du réseau comptable primaire, inadapté et hétérogène, n'est pas abandonné. A cet effet, le Premier ministre a été saisi de propositions d'aménagements au plan initial de réorganisation, tendant à augmenter très sensiblement le nombre des points de contact avec les usagers, afin de permettre à ces derniers d'accomplir sans difficultés les formalités auxquelles ils sont assujettis. L'économie de ces propositions consiste à compléter le réseau des recettes locales à compétence élargie par la création de recettes locales spécialisées dans les attributions viti-vinicoles et par la désignation, aux endroits nécessaires, de « correspondants des impôts » destinés à faciliter l'accomplissement des obligations fiscales imposées aux usagers. Outre ces aménagements au projet initial, il a été prévu d'apporter des améliorations aux dispositions précédemment prises en faveur des receveurs auxiliaires des impôts. Ainsi, les receveurs auxiliaires âgés d'au moins soixante ans à la date de leur recrutement comme correspondants des impôts conserveront, malgré la suppression corrélatrice de leur recette, les avantages attachés à la qualité de receveur auxiliaire, jusqu'à soixante-cinq ans. De plus, les recettes auxiliaires dépourvues de débit de tabacs annexé seront maintenues lorsque leur titulaire sera âgé de plus de soixante-deux ans au moment de la décision de suppression théorique du poste, cette dernière étant reportée à la date où leurs gestionnaires atteindront soixante-cinq ans. En ce qui concerne les correspondants des impôts, ceux-ci seront, en principe, recrutés parmi les débiteurs de tabacs. La plupart des receveurs auxiliaires étant également débiteurs de tabacs, ces nouvelles fonctions leur seront naturellement confiées. Les faibles charges de travail de ces correspondants ne justifient pas une rémunération forfaitaire mensuelle. C'est pourquoi l'administration s'oriente vers le paiement à l'acte, suivant le système de remise de régie sur points actuellement utilisé pour rétribuer les gestionnaires de bureaux auxiliaires dont la grande majorité gère également un débit de tabacs, remises dont le taux vient d'ailleurs d'être doublé. Une rémunération de cette nature ne comporte pas l'assujettissement au régime de la sécurité sociale, mais il convient d'observer, d'une part, que la plupart des débiteurs de tabacs sont commerçants et qu'à ce titre ils sont affiliés à leur régime social propre, d'autre part, qu'en matière de retraite, ils bénéficient des prestations du régime d'allocation viagère des débiteurs de tabacs. Les mesures complémentaires prévues pour régler la situation des receveurs auxiliaires des impôts dont le poste serait supprimé, et qui apportent des avantages non négligeables aux intéressés, ainsi que l'augmentation des remises prévues pour les tâches de correspondants doivent permettre, le moment venu, l'achèvement de la réforme du réseau comptable de base de la direction générale des impôts en tenant compte, comme le demande l'honorable parlementaire, de l'intérêt des personnels.

Economie et finances (effectifs de la recette-perception de Chennevières-sur-Marne [Val-de-Marne]).

25605. — 17 janvier 1976. — **M. Kallinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'insuffisance des effectifs du personnel de la recette-perception de Chennevières-sur-Marne. Les communes dépendant de cette perception ont connu une croissance très rapide de leur population entraînant une augmentation plus que proportionnelle des tâches de recouvrement des impôts et de gestion des budgets des collectivités et établissements publics locaux. En outre les services doivent instruire un nombre considérable de demandes de délais émanant de familles qui ne peuvent faire face au poids croissant des impôts locaux. C'est ainsi que pour la seule commune de Chennevières-sur-Marne, où le montant de la taxe d'habitation a en moyenne doublé entre 1974 et 1975, près de 1 000 demandes de délais ont été enregistrées. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour doter la recette-perception de Chennevières du personnel indispensable pour examiner sérieusement et rapidement les situations qui justifient ces demandes de délais et pour faire face à l'accroissement des tâches constaté ces dernières années.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que la trésorerie principale de Chennevières-sur-Marne est un poste de création récente. Son implantation a été décidée en 1973 dans une

région en voie d'urbanisation et de développement, dans le souci de rapprocher l'administration des municipalités et des usagers. L'effectif de ce poste a été fixé en 1973, puis complété en 1974 et 1975, de telle sorte qu'il comprend actuellement, outre le chef de poste, deux emplois de catégorie A, huit emplois de catégorie B et dix-sept emplois de catégorie C ou D. Eu égard à l'ensemble des moyens dont disposent les services extérieurs du Trésor du Val-de-Marne, la dotation de la trésorerie principale de Chennevières-sur-Marne n'apparaît pas anormale, la répartition opérée par le trésorier-payeur général de ce département tenant compte des charges incombant respectivement aux différents postes comptables placés sous son autorité.

Pommes de terre

(levée de la taxation de la pomme de terre de consommation).

26792. — 6 mars 1976. — M. Rohel demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles sont ses intentions en ce qui concerne la taxation de la pomme de terre de consommation (variété Bintje notamment). Pour sa part, il considère que le maintien du blocage actuel des prix, au cours des prochaines semaines, aboutirait à créer chez les producteurs des stocks invendus considérables, compte tenu de l'attitude du négociant et de l'approche de la saison des pommes de terre primeurs. Il souhaite la levée rapide de ce blocage.

Réponse. — Le département de l'économie et des finances a jugé nécessaire de taxer les prix de vente des pommes de terre en raison de l'évolution très rapide des prix. Entre la mi-septembre 1975 et le 16 janvier 1976, les prix au stade de gros à Rungis de la Bintje 35 millimètres sont passés de 50 à 78 francs les 100 kilogrammes, soit une augmentation de 56 p. 100, tandis qu'au stade de détail dans la région parisienne les prix des Bintje et pommes de terre ordinaires toutes catégories confondues ont progressé de 16 p. 100 entre octobre 1975 et janvier 1976 (0,87 à 1,01 franc/kilogramme). Cette mesure de taxation est d'autant plus justifiée que les prix ainsi pratiqués étaient purement spéculatifs et sans aucun rapport avec les coûts de production et de distribution, la production nationale étant par ailleurs normale quant aux quantités et qualités obtenues. Les prix au stade de détail ont naturellement été fixés en tenant compte de la nécessité de procurer une rémunération suffisante aux producteurs (45 à 50 francs/kilogramme). Contrairement aux craintes de l'honorable parlementaire, la fin de campagne se caractérise par un épuisement précoce des stocks de pommes de terre de conservation qui a contribué à accroître encore les prétentions des producteurs et justifié le maintien de la taxation.

Economie et finances : ministère (humanisation des services).

26832. — 6 mars 1976. — M. Lucien Pignol demande à M. le ministre de l'économie et des finances de quelle manière il compte améliorer enfin le fonctionnement des services de son ministère. Sa question est motivée par le fait que dans l'espace de quelques jours il a eu à demander, pour des personnes âgées, un dégrèvement de leurs impôts locaux, auquel elles avaient droit depuis plusieurs années. Renseignement pris, il s'avère que les fonctionnaires des finances — qu'il ne rend pas responsables — sont incapables de s'attacher à ces cas particuliers du fait que, faute de personnel, ils sont absolument débordés de travail et submergés par les dossiers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette insuffisance, et humaniser enfin ces services.

Réponse. — Le ministre de l'économie et des finances est particulièrement soucieux de doter l'ensemble des services financiers, et parmi ceux-ci les services fiscaux, des moyens, notamment en personnel, leur permettant de continuer à remplir leurs difficiles missions dans les meilleures conditions d'efficacité. Les services extérieurs de la direction générale des impôts ont effectivement à faire face, depuis plusieurs années, à des tâches administratives en croissance continue alors que dans le même temps ils doivent s'adapter à une législation évolutive de plus en plus diversifiée; cette situation conduit le Gouvernement à demander chaque année au Parlement le renforcement des effectifs. C'est ainsi que de 1968 à 1975 le nombre des emplois budgétaires a été augmenté de 18 p. 100. Mais il est évident que, dans une administration dont les missions requièrent un niveau de technicité élevé et dont les agents font traditionnellement preuve d'un remarquable sens du service public, l'adaptation des moyens aux charges de travail ne peut être appréciée uniquement en termes quantitatifs de personnels. L'effort sans précédent qui est actuellement poursuivi pour doter la direction générale des impôts des installations immobilières nécessaires à la réorganisation de ses services, la mise en place de nouvelles

structures mieux adaptées à la lutte contre la fraude fiscale, la simplification de certaines méthodes de travail, le développement du concours de l'informatique et la diversification des actions de formation professionnelle, notamment en cours de carrière, ne peuvent qu'améliorer très sensiblement les conditions de fonctionnement des services. Cette politique de modernisation et de renforcement des moyens de la direction générale des impôts sera activement poursuivie. Les importants crédits dégagés dans le programme de développement de l'économie permettront en particulier d'accélérer la mise en place des centres des impôts et une attention particulière a été portée aux problèmes des effectifs puisque près de la moitié des créations d'emplois inscrites au budget des services financiers dans la loi de finances de 1976 a été réservée à la direction générale des impôts.

Débts de boissons (revalorisation des prix conventionnés).

27000. — 13 mars 1976. — M. Dugoujon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les prix des consommations servies par les cafetiers-limonadiers n'ont augmenté que très légèrement au cours des dernières années. Des négociations ont été, semble-t-il, engagées entre les organisations professionnelles et la direction générale de la concurrence et des prix, afin d'aboutir à une revalorisation des prix conventionnés. Les professionnels s'inquiètent des intentions de l'administration en ce qui concerne le service des boissons en terrasse, les prix prévus ne pouvant semble-t-il tenir compte de l'infinie diversité de la qualité, des charges, du confort, de la disponibilité et du service offerts autour des produits eux-mêmes. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'accorder aux cafetiers-limonadiers une revalorisation des prix conventionnés, tenant compte de la qualité des prestations offertes, qu'il s'agisse des produits eux-mêmes ou des éléments de confort qui entourent le service de ces produits.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la vente des boissons pilotes dans la salle et en terrasse existait déjà dans les deux tiers des départements. L'arrêté n° 76-34/P du 26 mars 1976 publié au B. O. S. P. du 3 avril 1976 et relatif aux prix des débits de boissons a harmonisé, sur ce point, le régime de prix sur l'ensemble du territoire métropolitain. Quand la limitation des prix des boissons pilotes ne visait que la vente au comptoir et que les autres prix étaient traditionnellement supérieurs, des prix plus élevés pourront être fixés pour la vente en salle et en terrasse; les directives adressées à ce sujet aux préfets ont en effet prévu qu'il devait être tenu compte des prix moyens pratiqués librement, jusqu'à la date de l'arrêté précité, dans les différentes catégories d'établissements. Par ailleurs, les prix du café et de la bière qui étaient limités jusqu'ici, selon les départements, soit pour la vente au comptoir seul, soit pour la vente au comptoir, dans la salle et en terrasse, pourront être majorés respectivement de 10 centimes et de 20 centimes dans les conventions départementales ou arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 26 mars 1976. Enfin, ce texte prévoit que l'exploitant qui présentera l'ensemble des boissons pilotes, aux prix fixés, dans tous les lieux de consommation de son établissement et pendant toute la durée d'ouverture de celui-ci, pourra établir librement les prix de toutes les autres boissons. Dans le cadre des mesures destinées à assurer une meilleure protection du consommateur, les dispositions permettant des conditions satisfaisantes d'exploitation des débits de boissons ont donc pu être prises.

Rapatriés (avances sur indemnisation pour les rapatriés qui atteignent l'âge de la retraite).

27186. — 20 mars 1976. — M. Caro attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation pénible des rapatriés qui, après s'être reclassés, atteignent l'âge de la retraite sans avoir été indemnisés et il lui demande s'il ne peut envisager, dans la mesure où la fin des opérations d'indemnisation n'interviendra qu'en 1981, de les faire bénéficier d'une avance sur indemnisation comparable à celle qui avait été autorisée en octobre 1972 pour les rapatriés qui étaient alors âgés de plus de soixante ans.

Réponse. — Conscient des difficultés que peuvent éprouver les rapatriés âgés qui attendent l'indemnisation des biens dont ils ont été dépossédés outre-mer, et compte tenu des délais nécessaires à l'achèvement des procédures d'indemnisation, le Gouvernement a estimé équitable de modifier en leur faveur l'ordre de priorité selon lequel est effectuée l'instruction des dossiers d'indemnisation, en application de l'article 34 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970. C'est ainsi que l'article 24 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974

a accordé une priorité absolue au règlement des demandes d'indemnisation présentées par les personnes âgées de plus de soixante-dix ans. En application de cette disposition, la liquidation des dossiers de l'espèce sera achevée d'ici à juillet 1976. Ce résultat étant acquis, le Gouvernement a estimé devoir porter l'effort sur les rapatriés qui atteignent aujourd'hui l'âge de la retraite. C'est ainsi que, cette année, la priorité sera donnée aux demandeurs nés avant le 1^{er} janvier 1912, dans l'ordre où ils figurent sur les listes de classement établies par les commissions paritaires départementales. Les dossiers correspondants pourront être mis à l'instruction avant la fin de l'année 1976. Ainsi toutes les indemnités revenant à des rapatriés âgés d'au moins soixante-cinq ans pourront donner lieu à une liquidation définitive dans un délai relativement court, ce qui répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Informatique (avenir des activités de la C. I. I.).

25176. — 3 janvier 1976. — M. Savary rappelle à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche qu'à quelques jours de la fin de l'année 1975, aucune solution n'est encore intervenue en vue de fixer l'avenir de la partie des activités de la C. I. I. n'ayant pas fait l'objet d'un apport à la société C. I. I. - H. B. Une grave incertitude subsiste de ce fait sur l'avenir de ces activités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à bref délai pour : 1^o déterminer pour les années à venir le programme de l'industrie française de l'informatique et de la péri-informatique ; 2^o assurer à cette industrie un plan de charge susceptible de sauvegarder l'emploi dans un secteur où les connaissances technologiques acquises doivent être maintenues et exploitées ; 3^o garantir les intérêts de l'Etat qui a supporté depuis des années une lourde charge de recherche et d'investissement ; 4^o donner au secteur de l'informatique les structures juridiques et financières dont il a besoin pour que les partenaires publics et privés aient une claire vision de la répartition de leurs droits et de leurs charges. Il lui demande, en outre, de lui faire connaître en détail les modalités juridiques et financières de l'apport des principaux actifs industriels de l'ancienne C. I. I. au nouveau groupe C. I. I. - H. B. et de lui communiquer les appréciations de la commission des opérations de Bourse sur cette opération.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Recherche médicale

(perspective de la coopération franco-américaine en 1976).

25911. — 31 janvier 1976. — M. Buron demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche de bien vouloir faire le point sur la situation actuelle et les perspectives en 1976 de la coopération scientifique et technologique franco-américaine. Il lui demande en particulier quelles actions sont prévues au titre de la coopération dans la recherche médicale, notamment dans le domaine du cancer.

Réponse. — La coopération franco-américaine dans le domaine scientifique et technique est suivie attentivement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'Industrie et de la recherche. Un groupe de coordination très léger, mis en place par les deux Gouvernements, en suit le développement et y apporte les impulsions nécessaires. Les discussions dans le groupe de coordination portent aussi bien sur l'examen des nouvelles préoccupations des responsables de la politique scientifique des deux pays que sur des travaux portant sur des thèmes définis exécutés en coopération par les institutions scientifiques et techniques des deux pays. Dans le domaine de l'atome, les liaisons sont continues et diversifiées. La négociation de nouveaux textes qui viendraient compléter les accords existants dans le domaine de la sûreté des réacteurs est envisagée. L'étude et l'utilisation de l'espace est également un domaine traditionnel de coopération. Celle-ci porte à la fois sur les programmes scientifiques, les programmes d'application et l'utilisation de certains vecteurs. Dans le premier cas, il s'agit d'expériences scientifiques françaises embarquées sur des satellites de la Nasa (la géodésie en est un exemple). L'équipement de localisation et de collecte des données qui sera placé sur le satellite météorologique Tiros N illustre le second cas. De manière symétrique, la Nasa a utilisé le satellite français Starlette. En océanographie, outre de nombreux échanges d'informations, le programme de forages profonds (I. P. O. D.) prend actuellement la suite du programme franco-

américain Famous. D'une manière plus générale, l'orientation actuelle de cette coopération doit tenir compte de la multiplicité croissante des grandes coopérations internationales (espace, énergie, etc.). D'autre part, les priorités que les deux pays assignent à leur effort scientifique tendent à donner une importance nouvelle aux recherches à fort impact collectif : amélioration des conditions de travail, environnement, nutrition et recherche médicale. Celle-ci associe actuellement sur des thèmes communs plusieurs laboratoires des deux pays. Il est prévu notamment d'élargir ce mode de coopération qui donne satisfaction aux recherches sur le cancer. trois nouveaux thèmes ont été retenus : virnologie et hormonologie cancéreuses, essais thérapeutiques. Conformément à son rôle d'animation, l'I. N. S. E. R. M. a désigné des coordinateurs pour les deux premiers thèmes qui, assistés d'un comité d'experts retiendront les projets d'intérêt commun. Ceux-ci seront financés par l'I. N. S. E. R. M. quelle que soit l'appartenance du laboratoire français qui les présente. Mises en place dans un délai très court, ces coopérations paraissent prometteuses et sont activement soutenues des deux côtés.

Chaussures (licence d'importation d'Espagne et du Brésil pour la Société Javil-Soprana de Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais)).

27251. — 27 mars 1976. — M. Legrand demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche de bien vouloir lui préciser si une licence d'importation de chaussures en provenance de l'Espagne et du Brésil a été accordée à la Société Javil-Soprana, dont le siège est à Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Informatique (contenu des accords conclus entre la C. I. I. et Honeywell-Bull).

27323. — 27 mars 1976. — M. Mesmin rappelle à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche qu'il a déclaré, le 6 novembre 1975, devant l'Assemblée nationale, que les accords en vue de la constitution du groupe C. I. I. - Honeywell-Bull prendraient effet rétroactivement à la date du 31 octobre 1975. Il lui demande de lui faire connaître le contenu de ces accords en précisant entre autres : 1^o la valeur retenue pour les apports faits par la C. I. I. à la nouvelle société ; 2^o la nature exacte des activités de la C. I. I. non apportées à cette société ; 3^o la répartition du capital entre les associés ; 4^o les engagements de toute nature pris à cette occasion par le Gouvernement français ; 5^o les garanties apportées par l'association américaine quant à la poursuite des activités des établissements industriels situés en France, et à la gamme des matériels fabriqués.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Informatique (motifs et conséquences de l'abandon par la société Siemens des commandes d'ordinateurs passées à la C. I. I.).

27325. — 27 mars 1976. — M. Mesmin, se référant aux informations récemment diffusées par la presse relativement à la résiliation de l'accord Unidata et des commandes passées à la C. I. I. par la société Siemens, demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche de lui faire connaître : 1^o les motifs de l'abandon par cette société de l'achat d'ordinateurs des gammes X 4 et X 5 ; 2^o les conséquences de cet abandon sur le programme français de construction de grands ordinateurs ; 3^o ses conséquences sur le plan de charge et sur l'avenir de l'usine de la C. I. I. de Toulouse.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Informatique (arrêt des subventions budgétaires au plan calcul).

27327. — 27 mars 1976. — M. Mesmin rappelle à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche qu'il a déclaré, le 6 novembre 1975, devant l'Assemblée nationale, que le Gouvernement ne pouvait plus longtemps se satisfaire pour la C. I. I. d'une situation d'associés minoritaires « survivant pour une durée indéterminée grâce à des subventions publiques ». Il lui demande : 1^o de lui faire connaître en conséquence la destination exacte des crédits (700 millions de francs en autorisations de programme et 760 millions de francs en crédits de paiement) inscrits à la 3^e loi de finances rectifi-

cative pour 1975 (299,5 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiements), inscrits à la loi de finances pour 1976 au titre du plan calcul ; 2^e de lui donner l'assurance que les accords conclus le 31 octobre 1975 ne donneront lieu en 1976 à aucune inscription de subvention budgétaire.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Imprimerie (maintien en activité de l'imprimerie G. Lang [Paris 19^e]).

26364. — 14 février 1976. — M. Fiszbin, apprenant par la presse écrite que dans le cadre du « plan imprimerie », des mesures auraient été prises ou seraient en voie de l'être et que, parmi celles-ci, serait prévu un concours financier de l'Etat dont bénéficierait l'imprimerie G. Lang, dans le 19^e arrondissement de Paris, demande instamment à M. le ministre de l'industrie et de la recherche d'informer ou de confirmer ces informations. Dans le dernier cas, cela contredirait les propos tenus récemment par la direction de cette entreprise, annonçant que, d'une part tous les services se trouvant rue Curial auront disparu d'ici le mois de juin 1977 et, d'autre part, que le secteur de l'héliogravure disparaîtrait lui aussi d'ici quatre années maximum. Confirmant ces propos, M. G. Lang vient de déposer une demande de permis de construire sur l'emplacement de l'usine actuelle, préparant ainsi une nouvelle opération immobilière spéculative dans Paris. Outre cet aspect scandaleux déjà signalé à l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche par l'auteur de la présente, dans une question écrite précédente, cela constituerait l'acceptation de fait de la disparition d'une des plus grandes usines restant à Paris, disparition qui entraînerait l'augmentation du nombre de chômeurs dans la capitale, déjà important. Puisque l'on parle de rapatrier le maximum de travaux aujourd'hui confiés par les éditeurs français à l'étranger (40 p. 100 de ces travaux sont confectionnés à l'étranger), des mesures énergiques s'imposent pour maintenir l'activité de l'imprimerie G. Lang dans la capitale. C'est bien dans ce sens que vont les travailleurs de cette entreprise, puisqu'ils viennent de réaffirmer avec force leur refus des licenciements et leur opposition à la liquidation prévue.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Maisons de retraite (alimentation prioritaire en électricité en cas de grève d'E. D. F.).

27743. — 7 avril 1976. — M. de Broglie signale à M. le ministre de l'industrie et de la recherche le danger résultant du fait que sa circulaire en date du 9 octobre 1967 ne porte par les maisons ou villages retraités sur la liste des établissements à alimenter en priorité en cas de grève de l'E. D. F. Il lui fait observer que le nombre de ces institutions augmente, tant en milieu rural que dans les villes, et qu'en dépit de l'existence de moyens de secours autonomes, le développement du tout-électrique crée une situation de fait rendant périlleuse pour la santé et la sécurité des pensionnaires toute perturbation prolongée de l'alimentation en énergie électrique. Il lui demande s'il envisage de modifier cette situation pleine de risques.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les hôpitaux, cliniques et laboratoires doivent être alimentés en électricité, dans le cas de circonstances particulières de nature à empêcher une desserte normale des usagers du service public de l'électricité, ont été fixées par une décision ministérielle du 16 mars 1966 et par une circulaire du 9 octobre 1967 qui, il convient de le souligner, a été prise sous le double timbre du ministère de l'industrie et de la recherche et du ministère de la santé, direction générale de la santé publique. Aux termes des dispositions combinées de ces textes, seuls doivent être alimentés en énergie électrique sans aucune interruption les établissements hospitaliers pour lesquels toute coupure mettrait immédiatement en péril des vies humaines. Cette disposition est imposée par le fait que l'alimentation permanente en toutes circonstances de tous les établissements hospitaliers et sanitaires supposerait, compte tenu de la structure des réseaux, que l'on puisse disposer à tout moment, pour la distribution de l'électricité, d'une puissance considérable, très voisine de celle qui est appelée en régime normal.

Industrie mécanique (avenir des établissements Baudouin de Marseille et de ses travailleurs).

27772. — 8 avril 1976. — M. Lazzarino expose, à nouveau, à M. le ministre de l'industrie et de la recherche la grave situation des anciens établissements Baudouin à Marseille. Cette entreprise avait une place prépondérante sur le plan national et international pour

la construction de moteurs Diesel. Le gouvernement français a accepté que les établissements Baudouin passent sous le contrôle d'une firme anglaise, la General Electric Company. Depuis, la situation de l'entreprise s'est dégradée et il est à craindre, à terme, si des solutions n'interviennent pas, la fermeture de l'entreprise. Actuellement, l'horaire hebdomadaire de travail est de 35 heures. La garantie de l'emploi n'est assurée que jusqu'au 30 août 1976. L'activité du bureau d'études est fortement ralentie et n'a pas d'études créatives. L'orientation vers une certaine sous-traitance n'est qu'un fragile support en regard de la finalité de cette entreprise. Il lui demande que le Gouvernement assume les responsabilités qu'il a prises avec l'acceptation du passage sous contrôle du plan de l'entreprise et les mesures qu'il entend prendre pour faire respecter les engagements de la General Electric Company et faire savoir aux travailleurs de Baudouin le contenu du protocole d'accord passé avec cette firme anglaise ; le paiement intégral des heures perdues ; la sauvegarde, la garantie de l'emploi pour tous les salariés ; l'extension des activités de cette entreprise. Compte tenu de l'importance de la société des moteurs Baudouin et de l'importance du marché français « du diesel industriel », il est possible de trouver une solution française qui garantisse l'avenir de cette entreprise correspondant à l'intérêt national.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Industrie sidérurgique (inquiétude suscitée par le projet d'accord entre Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Krupp sur la production et la vente de tungstène).

27859. — 10 avril 1976. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche l'émotion et la vive inquiétude des salariés concernés à l'annonce de la signature imminente d'un accord entre Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Krupp concernant la production et la vente de tungstène et de carbure de tungstène par l'intermédiaire des sociétés Ugine Carbone et Ugine Infra, filiales de Puk et de Krupp-Widia, filiale du groupe allemand. L'opération qui consisterait à la création d'une filiale commune dans laquelle les intérêts allemands seraient majoritaires, aboutirait dans les faits, à livrer des productions aux implications militaires au cartel international de l'acier, et à la liquidation de toute production française d'aciers spéciaux et à la perte de notre indépendance industrielle dans ce secteur vital pour l'indépendance du pays. De plus, cet accord conduirait à la liquidation de certaines usines françaises, le groupe Krupp préférant, naturellement, concentrer ses activités dans ses usines allemandes, et à licenciement d'un nombre important de salariés. D'après certaines informations parues dans la presse, sur les 2 500 salariés employés par les filiales Puk du secteur aciers spéciaux, seuls 1 000 seraient conservés par la nouvelle filiale française de Krupp. Un tel accord apparaît donc absolument incompatible avec l'intérêt de notre pays, de ses travailleurs, et les exigences de l'indépendance nationale. Dans ces conditions, il lui demande de ne pas accorder l'autorisation nécessaire lorsque cet accord sera soumis à l'approbation des pouvoirs publics.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

Copropriété (remise à chaque copropriétaire du procès-verbal des assemblées générales).

27367. — 27 mars 1976. — M. Fanton rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 17 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant R. A. P. pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis prévoit qu'il est établi un procès-verbal de la délibération de chaque assemblée générale de copropriétaires. Le texte indique quelles sont les personnes qui doivent signer le procès-verbal. Il précise également que celui-ci comporte le texte de chaque délibération, qu'il indique le résultat des votes ainsi que le nom des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision de l'assemblée, de même que le nom de ceux qui n'ont pas pris part au vote et de ceux qui se sont abstenus. Si un ou plusieurs copropriétaires opposants le demandent, le procès-verbal mentionne les réserves qu'ils ont éventuellement formulées sur la régularité des délibérations. Ces procès-verbaux sont inscrits à la suite les uns des autres sur un registre spécialement ouvert à cet effet. L'article 18 du même décret précise que le délai prévu à l'article 42, alinéa 2, de la loi du 10 juillet 1965 pour contester les décisions

de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. Il ne semble pas cependant que des dispositions existent prévoyant l'envoi du procès-verbal de la délibération à chaque copropriétaire. Cette lacune est regrettable, c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de compléter le décret précité par une mesure prévoyant l'envoi dans un délai à fixer à tous les copropriétaires du procès-verbal établi après la tenue de chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Réponse. — La notification du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale a pour effet de faire courir le délai ouvert par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 aux copropriétaires opposants ou défaillants pour contester les décisions de l'assemblée. L'article 17 du décret du 17 mars 1967 n'a pas rendu obligatoire la notification, ou même l'envoi du procès-verbal à tous les copropriétaires afin de ne pas alourdir l'administration du syndicat ni renchérir son coût. Cependant, une telle formalité peut être prévue par le règlement particulier de copropriété ou par décision de l'assemblée fixant les modalités d'exécution de la mission confiée au syndic. En outre, tout copropriétaire peut obtenir, sur sa demande, copie du procès-verbal. Enfin, les membres du conseil syndical, s'il en a été créé un, peuvent, à tout moment, prendre connaissance de l'ensemble des documents intéressant la copropriété.

Divorce (désignation du parent gardien des enfants).

27711. — 7 avril 1976. — M. Le Cabellec expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que, dans un document de l'école nationale de la magistrature, on peut relever une déclaration d'un haut magistrat de la cour de Paris d'après laquelle, dans la quasi-totalité des cas de divorce, les enfants sont confiés à la mère. On se trouve ainsi en présence d'une règle générale en contradiction avec l'article 302 du code civil portant désignation du parent gardien des enfants dans la procédure de divorce. En réalité, on peut penser que la situation ainsi évoquée provient essentiellement du fait que la justice ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre aux besoins judiciaires de la population et qu'elle a recours aux méthodes les plus expéditives. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que les intentions du législateur, en ce qui concerne la désignation du parent gardien des enfants dans la procédure du divorce, soient respectées et pour que d'une manière générale la justice dispose des moyens dont elle a besoin.

Réponse. — Les dispositions de l'article 302 du code civil auxquelles se réfère l'auteur de la question posée, et qui concernent l'attribution de la garde des enfants après le divorce, ont été abrogées par la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce. Cette nouvelle législation définit en la matière, de façon beaucoup plus précise, les principes qui doivent guider les magistrats dans leur décision. Elle affirme expressément que les mesures concernant les enfants doivent être prises dans leur seul intérêt, chacun des parents étant placé à cet égard sur un strict pied d'égalité (art. 287 nouveau du code civil). Pour parvenir à ce résultat, dans la pratique, le juge dispose de différents moyens d'information. Il doit tenir compte, par exemple, des accords passés sur ce point entre les époux ; il peut, le cas échéant, recueillir l'avis des enfants. Surtout il a la possibilité d'ordonner une enquête sociale. L'époux qui en conteste les conclusions peut toujours demander soit un complément d'enquête, soit une contre-enquête (art. 287-1 du code civil et 12 du décret du 5 décembre 1975). Le parent à qui n'a pas été précédemment confié le droit de garde, et qui en revendique l'attribution, peut aussi fournir au juge un projet détaillé des moyens qu'il mettrait en œuvre pour assurer l'entretien et l'éducation des enfants si sa demande était retenue et indiquer les personnes qui seraient garantes de la bonne exécution de ce projet. L'enquête sociale, ou toute autre mesure d'information, peut porter sur ces points particuliers (art. 13 du décret du 5 décembre 1975). Ces dispositions permettent donc à chacun des époux qui souhaite avoir la garde des enfants de faire valoir ses arguments et de renseigner très complètement le juge qui sera ainsi plus à même d'apprécier ce que commande l'intérêt des mineurs concernés. Au surplus, après la décision sur la garde, il est toujours possible d'apporter à cette mesure toutes les modifications que l'intérêt des enfants rendrait opportunes. L'article 247 nouveau du code civil, ainsi que les articles 16 à 19 du décret du 5 décembre 1975 relatifs à la procédure de divorce organisent une procédure rapide et simple pour saisir le juge aux affaires matrimoniales de toute question relative à la garde et à la pension alimentaire. Ce magistrat statuant sans formalité, une décision peut intervenir dans les plus brefs délais. Par ailleurs, la loi du 11 juillet 1975 n'a pas voulu rompre tout lien entre le parent qui n'a pas la garde et les enfants. Ce parent, outre le droit de visite et d'hébergement dont l'exercice est protégé par des dispositions pénales, conserve le droit de sur-

veiller leur éducation et leur entretien auxquels il contribue à proportion de ses ressources (art. 288 nouveau du code civil). Il peut même être chargé d'administrer leur patrimoine si cela se révèle conforme à leur intérêt. Les objectifs qui ont inspiré ces diverses mesures paraissent répondre très exactement, sur le plan des principes, aux préoccupations exposées dans la question posée. Quant à la nécessité, rappelée par son auteur, de doter les tribunaux des moyens leur permettant une application plus nuancée de la législation, il importe de souligner qu'un effort très important a été fait depuis plusieurs années pour renforcer les effectifs des magistrats et fonctionnaires. C'est ainsi que le nombre des magistrats, qui se chiffrait à 4 105 en 1970, s'élève à l'heure actuelle à 4 957, ce qui représente un accroissement de 21 p. 100. L'effectif des fonctionnaires est passé, pendant la même période de 7 215 à 10 375, ce qui correspond à une augmentation de 44 p. 100. Bien entendu, cet effort sera poursuivi afin que les juridictions conservent la possibilité de faire face à l'accroissement continu du nombre des affaires à juger et d'assurer dans les meilleures conditions l'application des récentes réformes.

Etrangers (champ d'application de la loi du 1^{er} septembre 1948).

27905. — 14 avril 1976. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, si les ressortissants étrangers bénéficient de la loi du 1^{er} septembre 1948 et, à supposer que cette loi ne s'applique qu'aux ressortissants étrangers des pays qui offrent aux Français les avantages d'une législation analogue, si les ressortissants philippins bénéficient de cette mesure.

Réponse. — Les étrangers bénéficient des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les baux d'habitation ou à usage professionnel à l'exclusion de celles concernant le droit de reprise prévu aux articles 18 et suivants de la loi. En l'absence de traité admettant dans ce domaine ou dans celui des droits civils l'assimilation aux Français des ressortissants philippins, ces derniers peuvent néanmoins exercer le droit de reprise, conformément à la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme, s'ils rapportent la preuve que la loi philippine offre aux Français les avantages d'une législation analogue. Il appartient donc aux propriétaires philippins d'immeubles situés en France et soumis à la législation de 1948 de prouver, à cet égard, le contenu de la loi étrangère par tous moyens propres à entraîner la conviction du juge français.

TRANSPORTS

Conchyliculture (inquiétude des ostréiculteurs de la Charente et de la Seudre sur l'avenir de leur profession).

25763. — 24 janvier 1976. — M. Ballot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation des ostréiculteurs qui ont de sérieuses raisons d'être inquiets pour l'avenir de leur profession, une de celle les plus touchées par la crise et la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs. Echappant jusqu'à maintenant à la politique de concentration il est inquiétant de constater que des campagnes alarmantes sont développées l'année où les petits et moyens ostréiculteurs doivent commencer à procéder au remboursement des emprunts effectués au moment de l'épizootie. Les intéressés demandent que soit reporté le remboursement des emprunts et que des facilités soient accordées pour le règlement des impôts. Ils réclament une protection efficace du bassin par le déblocage des crédits nécessaires à l'assainissement de la région ostréicole ainsi qu'un contrôle efficace des bassins de la Charente et de la Seudre et une protection contre les pollutions du rivage par les résidus d'hydrocarbures. Ils s'inquiètent des projets en cours dans la Gironde, au Verdon, qui risquent d'aggraver la situation. Ils réclament une extension et un développement de l'I. S. T. P. M. de la Tremblade auxquels doivent être attribués les moyens d'exercer une surveillance permanente de la totalité du bassin contre les risques de pollution et les moyens d'assurer des recherches de base pour la protection et le développement de l'ostréiculture dans notre bassin. Il almerait connaître quelle suite il entend donner à ces revendications parfaitement légitimes.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne un secteur d'activité qui relève du secrétaire d'Etat aux transports mais soulève des problèmes complexes qui intéressent de nombreux départements ministériels. En ce qui concerne tout d'abord les inquiétudes conçues par les ostréiculteurs du bassin de Marennes-Oléron au regard des risques de pollution, les pouvoirs publics s'attachent, pour l'ensemble des zones conchylicoles du littoral français, à assurer à l'ostréiculture comme à la mytiliculture les meilleures conditions sanitaires possibles, à la fois en

protégeant le milieu marin contre les agressions et en luttant contre toutes les formes de pollution marine. Les actions menées dans ce domaine sont multiples et intéressent, outre le secrétaire d'Etat aux transports, d'autres ministères comme celui de la qualité de la vie ou de l'équipement. Les comités de bassin pour leur part s'orientent de plus en plus vers une politique spécifique visant à privilégier les zones conchylicoles pour les faire bénéficier d'actions prioritaires et renforcées. L'ensemble de ce dispositif sera encore amélioré par l'élaboration d'un schéma directeur national de la conchyliculture dont le principe a été arrêté en septembre dernier par le conseil central de planification. Ce schéma qui a pour objet la réservation et la préservation des sites conchylicoles, contiendra toutes mesures qui seront jugées nécessaires pour maintenir et améliorer la qualité des eaux. D'ores et déjà un schéma d'aptitude et d'utilisation de la mer (S.A.U.M.) (qui est un document d'urbanisme spécialement adapté à l'aménagement du littoral), est en cours d'élaboration pour le pertuis d'Antioche et devrait pour l'avenir, prévenir toute nouvelle activité susceptible de nuire à l'activité conchylicole. Enfin, au plan local, des crédits publics importants ont été dégagés pour réaliser des opérations d'assainissement dans les agglomérations des communes littorales. Ces efforts seront poursuivis par l'établissement public régional et par l'Etat dans le cadre du VII^e Plan. Pour aider à la surveillance du bassin et à améliorer les recherches utiles à l'activité conchylicole, le laboratoire de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes de la Tremblade a été reconstruit complètement et les travaux, en voie d'achèvement, laissent prévoir la mise en service des nouveaux locaux au cours du second semestre 1976. Un renforcement de ses moyens en personnel et en matériel a été demandé au titre du budget de 1977, qui devrait permettre une extension des activités de ce nouveau centre de recherches et de contrôle. En ce qui concerne enfin les facilités à accorder aux ostréiculteurs pour le remboursement des emprunts qu'ils ont contractés, toutes assurances leur ont été données que les organismes de crédit auprès de qui les emprunts ont été contractés (caisse régionale du crédit maritime mutuel de Marennes ou organismes de crédit mutuel agricole) examineraient la situation de chacun avec le maximum de bienveillance.

Transports en commun (bénéfice du versement « transports » pour certaines agglomérations de moins de 100 000 habitants).

26430. — 21 février 1976. — M. Lebon expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants, suivant leurs configurations géographiques (nombreuses coupures naturelles et artificielles, centre ancien très actif et dynamique, mais bientôt paralysé par l'afflux des véhicules particuliers), auraient besoin, dès maintenant, de pouvoir bénéficier du versement « transports », afin de pouvoir réaliser une réelle promotion des transports en commun. Il lui demande si ces cas particuliers pourraient être réglés par des dispositions réglementaires leur permettant de bénéficier immédiatement du versement précité.

Réponse. — En adoptant la loi du 11 juillet 1973, le législateur souhaitait répondre aux problèmes de financement des transports urbains là où ils se posaient avec le plus d'acuité à savoir dans les grandes agglomérations. Aussi a-t-il accordé la faculté d'instituer le versement transport aux agglomérations de plus de 300 000 habitants. Le législateur précisait cependant que le Gouvernement pourrait abaisser par décret le seuil ainsi fixé. Il permettait par ailleurs, non seulement aux communes, mais encore aux établissements publics intercommunaux d'instituer ledit versement. C'est ainsi que le Gouvernement a, par décret du 7 novembre 1974, abaissé à 100 000 habitants le seuil de population prévu par la loi. Une telle mesure était justifiée d'une part, par la dégradation rapide de la situation financière des réseaux urbains, particulièrement sensible dans les agglomérations dont la population est comprise entre 100 000 et 300 000 habitants, d'autre part, par le souci de doter cette catégorie d'agglomérations de moyens financiers suffisants pour développer une politique favorable aux transports en commun. Le versement transport s'inscrit donc dans une perspective dynamique: l'accès au seuil prescrit est facilité par la possibilité de regroupement offerte aux collectivités locales; la faculté de l'instituer peut être étendue à de nouvelles agglomérations dans la mesure où le développement des transports urbains, et l'accroissement des charges en résultant, le justifient. Mais, la loi du 11 juillet 1973 ne permet pas au Gouvernement d'autoriser de façon sélective, compte tenu de leurs caractéristiques géographiques particulières, certaines agglomérations situées en-deçà du seuil à instituer le versement transport. De telles dispositions seraient d'ailleurs d'application difficile, voire impossible, en raison de la diversité des situations susceptibles de se présenter.

Aérodromes (mesures en vue de remédier aux nuisances dont sont victimes les riverains de l'aéroport d'Orly).

27402. — 27 mars 1976. — M. Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les graves conséquences du transfert de nombreuses compagnies aériennes du Bourget à Orly pour le repos et la tranquillité des populations de la région de Palaiseau-Villebon-Longjumeau, populations qui connaissent déjà d'importantes nuisances en raison du voisinage de l'aéroport d'Orly. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les populations de cette région ne subissent pas de nouvelles nuisances et pour que soient assurés le respect du repos nocturne entre 22 heures et 7 heures, le remplacement des appareils les plus bruyants, l'insonorisation des bâtiments les plus exposés au bruit ou le logement des habitants les plus proches des points d'envol, ainsi que le respect des trajectoires anti-bruit.

Réponse. — La proximité des aéroports Charles-de-Gaulle et du Bourget, ne permet pas une exploitation satisfaisante de ce dernier aéroport. Sa fermeture au trafic aérien commercial, initialement prévue en même temps que l'ouverture de l'aéroport Charles-de-Gaulle, a pu néanmoins, grâce à l'aménagement de procédures particulières, être différée. Le développement du trafic à Roissy va cependant rendre nécessaire une transformation des activités du Bourget en 1977, date à partir de laquelle ne subsistera plus sur cette plate-forme comme trafic régulier que celui de l'aviation régionale, dite de troisième niveau. Un plan d'ensemble, visant à adapter au mieux le trafic aux infrastructures aéroportuaires a été établi: ce plan a tenu compte des particularités de l'environnement d'Orly dont fait état l'honorable parlementaire. C'est ainsi que si, effectivement, certaines compagnies aériennes vont être transférées du Bourget à Orly, d'autres qui assuraient précédemment leur exploitation à partir d'Orly vont le faire dorénavant de Roissy: tel est le cas de tous les vols à destination de Londres, exploités par les compagnies British Airways et Air France qui sont regroupées à Roissy depuis le 1^{er} avril 1976. Afin de limiter la gêne que peuvent éprouver les riverains d'Orly, le trafic aérien nocturne y est limité la nuit: les atterrissages d'aéronefs équipés de turbo-réacteurs y sont interdits entre 23 h 30 et 6 h 15 et les décollages entre 23 h 15 et 6 h. Il n'est pas envisagé pour l'instant de modifier cet horaire. Pour régler le cas des riverains les plus exposés, un programme d'acquisition d'immeubles dans la zone où l'indice N dépasse la valeur 110 a été entrepris depuis janvier 1975; ce programme est financé par une taxe parafiscale dont l'assiette, qui était jusqu'à présent le passager, va être modulée en fonction du degré de nuisance des aéronefs; cette taxation constitue une incitation à la réduction du bruit et peu à peu au remplacement des appareils les plus bruyants par des aéronefs plus modernes. Enfin, afin de mieux contrôler le suivi des trajectoires antibruit, ont été mises en place, au début de 1976, diverses installations servant à mesurer le bruit, aux alentours de Champlan, Longjumeau et Saulx-les-Chartreux.

Communautés européennes (avenir de l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol)).

27519. — 3 avril 1976. — M. Fanton appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol), organisme chargé d'assurer le contrôle de la circulation aérienne dans l'espace aérien supérieur situé au-dessus des territoires des Etats membres de l'organisation. Celle-ci a été créée par la convention internationale, signée à Bruxelles le 13 décembre 1960 par la Belgique, la France, le Luxembourg, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas; l'Irlande y ayant adhéré le 1^{er} janvier 1965. Eurocontrol constitue un service public international dont le but est de prévenir les abordages entre aéronefs et d'assurer l'écoulement rapide, régulier et en toute sécurité de la circulation aérienne. Ayant son siège à Bruxelles, elle dispose: d'un centre expérimental à Brégnon chargé d'expérimenter les équipements électroniques les plus modernes et les dernières procédures mises au point; d'un institut de la navigation aérienne à Luxembourg assurant la formation spécialisée du personnel d'exploitation et de maintenance des centres de contrôle de la navigation aérienne; de deux services régionaux (France et Grande-Bretagne); de deux centres de contrôle régionaux de la circulation aérienne, d'une part celui de Maastricht fonctionnant depuis 1972 et qui donne toute satisfaction aux Etats membres et, d'autre part, celui de Karlsruhe dont la mise en opération est prévue pour le 1^{er} octobre prochain. Il semble que des menaces graves pèsent actuellement sur cette organisation dont la convention arrive à expiration en 1983. La République fédérale d'Allemagne aurait pris récemment la décision de « renationaliser » le centre de Karlsruhe.

Il semble que l'on assiste au démantèlement progressif d'Eurocontrol. Ceci est d'autant plus incompréhensible que les gouvernements des Etats membres se sont prononcés en faveur de l'élection au suffrage universel de l'assemblée européenne lors de la réunion de Rome le 2 décembre 1975. Ils avaient d'ailleurs signé le 11 octobre 1973 une convention créant un centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, convention rendue applicable en France par le décret n° 75-1072 du 4 novembre 1975. La convention en cause ayant une base analogue à celle de la convention Eurocontrol. Il serait regrettable et dangereux qu'un pas en arrière soit fait sur le plan de la construction d'une Europe indépendante dans un domaine aussi important que celui de la circulation aérienne. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point, en ce domaine, en lui précisant plus spécialement la position de la France.

Réponse. — Dans son intervention, l'honorable parlementaire fait état d'un certain nombre d'éléments qui semblent selon lui remettre en cause les options du gouvernement en matière européenne, et il s'interroge sur la cohérence de la politique gouvernementale. Il semble que le dernier en date de ces événements (création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme) traduise la confiance mise par le gouvernement dans la solution à l'échelon européen des problèmes posés par la recherche fondamentale et appliquée que la conjugaison des moyens nationaux n'aurait suffi à mener à bien. Il est cependant difficile d'opérer un rapprochement entre le C. E. R. M., organisme d'études récent, au caractère exclusivement scientifique, et Eurocontrol, organisation européenne chargée de tâches d'études, de coordination, mais également de responsabilités opérationnelles en matière de contrôle de la circulation aérienne dans les Etats du Benelux et de la République fédérale d'Allemagne, outre la responsabilité juridique générale qui lui incombe du fait de la convention. Après treize ans d'existence, il semble légitime d'exercer une réflexion sur le bilan de ses activités dans ces domaines divers et de porter un jugement sur les modalités de son fonctionnement interne, devenues très complexes. Les travaux qui se déroulent actuellement à Bruxelles ont pour but d'opérer l'adaptation nécessaire des textes aux réalités opérationnelles, et de renforcer la coopération au sein d'Eurocontrol de la manière la plus profitable aux Etats membres, sans jamais remettre en cause la finalité d'Eurocontrol : permettre un écoulement régulier et sûr du trafic aérien. Il n'appartient pas aux autorités françaises de porter atteinte à la souveraineté de la République fédérale d'Allemagne en préjugant la décision de son gouvernement concernant le centre de Karlsruhe, pour lequel rien de définitif n'a été arrêté à l'heure actuelle. Il peut être assuré que la solution retenue sera celle jugée la plus conforme à la volonté européenne que manifestent les gouvernements dans leurs actes et aux problèmes posés par les exigences opérationnelles du contrôle. Il est également tenu pour acquis que l'ensemble des installations citées (centre d'expérimentation de Brétigny, institut de formation de Luxembourg, Maastricht) ne fera l'objet d'aucune remise en cause, mais que les travaux en cours visent à développer l'utilisation la plus rationnelle de ce potentiel, selon des modalités encore à préciser.

Transports aériens

(communications entre Strasbourg et les capitales européennes).

27578. — 3 avril 1976. — M. Radius signale à M. le secrétaire d'Etat aux transports les difficultés que rencontrent les membres des assemblées européennes pour se rendre aux sessions de ces assemblées, qui se tiennent à Strasbourg. En effet, depuis qu'a été décidée la répartition du trafic entre les aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle, il est prévu que la plupart des vols en provenance de l'étranger aboutissent à Roissy, alors que les liaisons intérieures françaises doivent être assurées à partir d'Orly. Les parlementaires étrangers désirant se rendre à Strasbourg pour y exercer leur mandat européen et transitant par Paris devront donc traverser la région parisienne pour changer d'avion, avec les difficultés de transport que cela comporte. Cette situation risque de porter préjudice au rôle européen de Strasbourg, en particulier comme siège de l'assemblée parlementaire des communautés européennes dans la perspective de l'élection de cette dernière au suffrage universel. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour assurer des communications rapides et directes entre Strasbourg et les capitales européennes.

Réponse. — La desserte aérienne de Strasbourg repose sur la complémentarité du réseau intérieur d'Air Inter et du réseau international d'Air France. Actuellement Strasbourg est relié à l'aéroport d'Orly en Mercure et Caravelle XII à raison de quatre fréquences par jour, et à l'aéroport Charles-de-Gaulle au moyen de Corvette de douze places affrétés à la Compagnie Air Alsace à raison d'un service quotidien selon des horaires facilitant les correspondances avec les

vols internationaux. En ce qui concerne les liaisons directes avec l'étranger, un effort substantiel a été accompli au cours de ces toutes dernières années puisque Strasbourg est maintenant reliée directement aux villes de Londres, Bruxelles, Rome, Amsterdam et Milan. Ces relations sont exploitées par la compagnie nationale en Corvette à raison de dix fréquences hebdomadaires sur Londres et Bruxelles, cinq fréquences par semaine sur Rome, Amsterdam et Milan. Le secrétaire d'Etat aux transports précise en outre à l'honorable parlementaire que des projets d'ouverture de nouvelles lignes, en particulier à destination de l'Allemagne, sont à l'étude.

TRAVAIL

Industrie de la chaussure (retard dans le paiement des salaires dus aux employés de l'Entreprise Gimel, à Egletons [Corrèze]).

25244. — 3 janvier 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui est faite aux employés de l'Entreprise Gimel (fabrique de chaussures), à Egletons, dans le département de la Corrèze. En effet, le personnel de cette entreprise n'a pas encore perçu le salaire du mois de novembre. Ce n'est que le 16 décembre 1975 qu'il a perçu une somme de 400 francs à titre d'acompte sur le salaire de ce mois de novembre. La direction de l'Entreprise Gimel invoque la réduction de son activité de sous-traitance, elle-même liée à la baisse générale du pouvoir d'achat, pour expliquer ces retards de paiement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour que le personnel perçoive très rapidement son dû et soit assuré à l'avenir de la rémunération régulière de son travail ; 2° pour garantir l'activité et le développement de cette entreprise.

Réponse. — Cette entreprise de Corrèze a connu, au cours des derniers mois, une situation difficile à la suite de différents problèmes internes. Des négociations ont été menées entre différents services administratifs, le F. D. E. S. et une société commerciale privée qui ont abouti, en février 1976, à un accord de principe tendant à permettre le maintien de l'emploi de la totalité du personnel de cette entreprise.

Industrie du bois (Meymac [Corrèze]).

26360. — 14 février 1976. — M. Pranchère expose à M. le ministre du travail la situation qui est faite au personnel des menuiseries de Meymac (Corrèze). En octobre 1975 les menuiseries de Meymac devaient réduire leurs personnels et annonçaient que d'ici mars 1976 84 licenciements auraient lieu sur les 130 employés environ. On indiquait alors qu'il s'agissait seulement du personnel travaillant à Paris, les ouvriers des menuiseries de Meymac étant occupés à la fabrication n'étaient pas touchés. Or, le personnel de Meymac vient d'être informé que les commandes seraient pratiquement terminées au 15 mars, pour certains ce serait dans quelques jours. De ce fait, si des commandes n'intervenaient pas, c'est la fermeture de l'usine qui survient mettant dans une situation catastrophique quarante-trois familles et la vie économique de la localité de Meymac. En conséquence, il lui demande de prendre sans retard les mesures nécessaires afin que les menuiseries de Meymac puissent conserver leur activité et préserver les emplois menacés.

Réponse. — L'entreprise en cause possède en Corrèze un atelier de quarante-deux personnes. Le reste de l'effectif est employé à Châtillon-sous-Bagneux (92). Un licenciement pour cause économique d'ordre conjoncturel a effectivement été décidé au début de l'année 1976 mais il n'a pas touché l'établissement corrézien. Par ailleurs, de l'enquête effectuée sur place, il ressort que les informations dont il est fait état n'ont pu être confirmées.

UNIVERSITES

Etablissements universitaires (situation de l'université de Vincennes [Paris-VIII]).

23783. — 4 novembre 1975. — M. Baillot attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation catastrophique de l'université Paris-VIII Vincennes. A la veille de la rentrée, l'intersyndicale vient d'organiser une opération porte ouverte à laquelle étaient conviés les parlementaires, les journalistes et diverses personnalités. La visite leur a permis de constater l'état déplorable dans lequel se trouvaient les bâtiments dont la capacité d'accueil est de cent environ 8 000 et qui auront à abriter cette année 30 000 étudiants, soit 10 000 de plus que l'an dernier. Ainsi, une moyenne de cent étudiants se retrouveront dans des salles prévues pour vingt-cinq. Les équipements matériels manquent et rendent le travail impossible. Quant aux conditions d'hygiène et de sécurité,

du fait du délabrement des locaux, elles sont un danger permanent pour la vie des étudiants, des enseignants et de tout le personnel. Si 30 000 étudiants sont venus à Vincennes, c'est parce que les promesses d'ouverture rapide d'autres centres du même type n'ont pas été tenues. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre immédiatement pour donner aux 30 000 étudiants de Vincennes les moyens de poursuivre leurs études dans des conditions normales, ainsi que celles qui donneraient à d'autres universités la possibilité de disposer de systèmes pédagogiques semblables à celui de Paris-VIII.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités est parfaitement conscient de la situation dans laquelle se trouve l'université de Paris-VIII. Il fait toutefois observer que cette situation est due notamment à la très grande facilité avec laquelle les étudiants sont admis à l'université de Paris-VIII, qu'ils soient ou non bacheliers, qu'ils s'inscrivent ou non dans les délais. Il convient de noter également que le nombre des étudiants effectivement présents ne correspond pas au nombre des inscriptions. Toutefois, des études sont actuellement menées avec les autorités nationales et locales pour examiner les conditions de constructions de locaux correspondant aux besoins très particuliers de cette université. Dans l'attente, et afin de permettre dans l'immédiat un meilleur fonctionnement de cet établissement, un crédit de 1 million 400 000 francs a été dégagé afin d'aménager à des fins d'enseignement des locaux militaires proches du campus de Vincennes.

Diplômes (inscription de la licence de sociologie sur la liste des titres permettant aux sous-directeurs de C. E. S. d'être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de principal de C. E. S.).

24551. — 3 décembre 1975. — **M. Capdeville** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que les sous-directeurs de collège d'enseignement secondaire peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de principal de C. E. S. (liste du personnel licencié) dans la mesure où ils sont titulaires d'une licence d'enseignement. La licence en droit et la licence en sciences économiques ont offert cette possibilité (dispositions de la circulaire V 69-448 du 31 octobre 1969 rappelées dans la circulaire 75-295 du 2 septembre 1975) dès lors qu'elles ont permis de présenter le C. A. P. E. S. de sciences économiques et sociales. La licence de sociologie figurant sur la liste des titres requis pour présenter ce C. A. P. E. S. (décret n° 69-521 du 31 mai 1969), il lui demande si cette licence n'a pas été mentionnée dans les circulaires précitées par simple omission ou si elle ne peut être retenue et dans ce cas pour quels motifs.

Réponse. — Il appartient à **M. le ministre de l'éducation** de demander au secrétariat d'Etat aux universités, s'il le juge opportun, que le caractère de licence d'enseignement soit conféré à la licence de sociologie qui permet de faire acte de candidature au C. A. P. E. S. de sciences économiques et sociales. Cette question a d'ailleurs fait l'objet par les deux départements concernés d'une étude qui n'a pas abouti par suite de réserves formulées par le ministre de l'éducation. En tout état de cause, dans un proche avenir, la réforme du deuxième cycle universitaire et de la formation des maîtres est susceptible de modifier sensiblement les données du problème.

Etablissements universitaires (mesures en vue d'y rétablir les libertés du travail, d'opinion et d'expression).

28154. — 21 avril 1976. — **M. Soustelle** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** quelles mesures elle envisage de prendre pour éviter le renouvellement d'agressions comme celle dont a été victime un jeune étudiant poignardé à Aix-en-Provence par des éléments « gauchistes » et, d'une façon générale, pour rétablir dans les universités la liberté du travail, la liberté d'opinion et la liberté d'expression, actuellement bafouées par une minorité dictatoriale qui s'impose par la violence.

Réponse. — Le respect de la liberté à laquelle chaque étudiant a droit, quelles que soient ses opinions, est garanti, en vertu de l'article 37 de la loi d'orientation complétée par le décret n° 71-66 du 22 janvier 1971 relatif à l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires, par les présidents des établissements et les directeurs des unités d'enseignement et de recherche « responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Il exerce cette mission dans le cadre des lois des règlements généraux et du règlement intérieur des établissements ». Il appartient aux présidents de faire respecter la loi, le Gouvernement, pour sa part, répondra comme par le passé à toutes demandes des responsables locaux en ce domaine. Il importe aussi que les enseignants et les étudiants qui veulent travailler manifestent cette volonté et montrent aussi à ceux qui prétendent empêcher la liberté de l'enseignement qu'ils constituent une minorité.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28046 posée le 16 avril 1976 par **M. Pierre Charles**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28048 posée le 16 avril 1976 par **M. Porelli**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28055 posée le 16 avril 1976 par **M. Mauger**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28056 posée le 16 avril 1976 par **M. Gissingier**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28057 posée le 16 avril 1976 par **M. Gissingier**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28066 posée le 16 avril 1976 par **M. Cousté**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28067 posée le 16 avril 1976 par **M. Cousté**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28068 posée le 16 avril 1976 par **M. Pierre Charles**.

Mme le secrétaire d'Etat aux universités fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28124 posée le 21 avril 1976 par **M. Marchais**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28142 posée le 21 avril 1976 par **M. Chasseguet**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28141 posée le 21 avril 1976 par **M. Charles Bignon**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28182 posée le 21 avril 1976 par **M. Jean-Claude Simon**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28185 posée le 21 avril 1976 par M. Cousté.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28244 posée le 22 avril 1976 par M. Kalinsky.

Rectificatifs.

1° Au *Journal officiel* (Débats parlementaires Assemblée nationale), n° 31, du 6 mai 1976 :

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

a) Page 2684, 2^e colonne, question écrite n° 23934 de M. Maurice Legendre, modifier comme suit le tableau figurant dans la réponse :
Pour le syndicat général de l'éducation nationale, 1^{er} degré (S. G. E. N.), sur le plan académique et départemental, lire « 424 heures ».

Pour la confédération française démocratique du travail (C. F. D. T.) sur le plan académique et départemental, supprimer « 424 heures ».

b) Page 2685, 2^e colonne, 8^e ligne de la réponse à la question écrite n° 26122 de M. Gissinger à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « Le ministère de l'éducation s'est porté partie civile », lire : « Le ministère de l'éducation s'est porté systématiquement partie civile ».

2° Au *Journal officiel* (Débats parlementaires Assemblée nationale), n° 32, du 7 mai 1976 :

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2763, 1^{re} colonne, 8^e ligne de la réponse à la question écrite n° 27038 de M. Juquin à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « constructions scolaires au second degré », lire : « constructions scolaires du second degré ».

3° Au *Journal officiel* (Débats parlementaires Assemblée nationale), n° 33, du 8 mai 1976 :

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2841, 2^e colonne, à la 10^e ligne de la question écrite n° 28848 de M. Robert Aumont à Mme le ministre de la santé, rétablir ainsi la fin du texte : « suffisamment rémunérés et s'il n'a pas l'intention de procéder prochainement à leur revalorisation ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 18 mai 1976.

1^{re} séance : page 3131 ; 2^e séance : page 3151.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.		FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	ÉTRANGER Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*